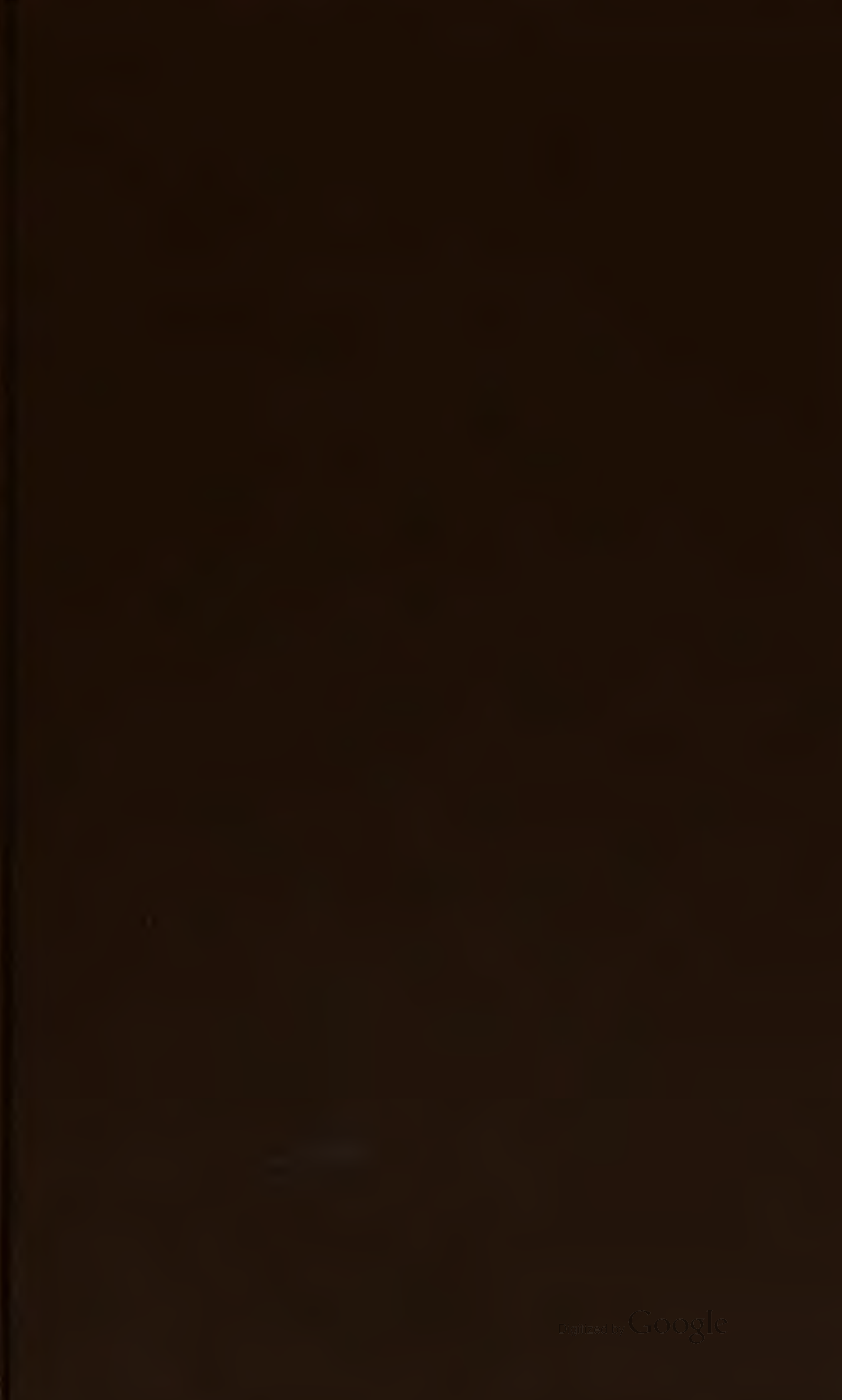



ALTE · VOLARE · VOLO


Digitized by Google

LE

BATAILLON MARSEILLAIS

DU 21 JANVIER

EN PRÉPARATION :

Histoire de la République Marseillaise du XIII[e] siècle.
Histoire des Corporations de Marseille.

LE

Bataillon Marseillais

DU 21 JANVIER

SEPTEMBRE 1792 — MARS 1793

ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

FÉLIX PORTAL,

RÉDACTEUR A LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

« Les hommes du 2 septembre peuvent venir, ils trouveront une partie des hommes du 10 août; c'est un cartel que la vertu donne au crime. » (Paroles des Volontaires à la Convention, le 13 janvier 1793.)

« Seul le fédéralisme peut préserver la démocratie d'une déviation morbide vers le césarisme. »

(P. FONCIN. — *Les Pays de France*, p. 5.)



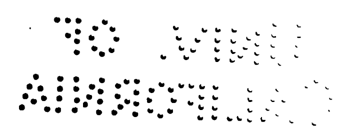
MARSEILLE

Librairie P. RUAT, 54, rue Paradis

1900

Honoré d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

(Séance du 29 mai 1900.)



A MA MÈRE

INTRODUCTION

Il est peu de personnes qui ne connaissent au moins le nom des fédérés Marseillais du 10 août devenus célèbres grâce à leur participation au combat des Tuileries et qui ont donné à l'hymne de Rouget de l'Isle le nom qu'il porte aujourd'hui : *La Marseillaise*.

Ce que l'on sait moins, c'est qu'un peu avant leur retour, un second bataillon de volontaires partit de Marseille, en septembre 1792, pour aller remplacer les premiers à Paris.

Les fédérés du 21 janvier — ainsi nommés de cet événement auquel ils assistèrent — n'ont pas vu, comme les autres, leurs noms conservés par la renommée. A peine les historiens marseillais leur consacrent-ils, en passant, une ligne comme à un fait de minime importance digne seulement d'être signalé.

Combien il est loin d'en être ainsi, la seule lecture des documents originaux employés dans cet ouvrage l'établit surabondamment.



Ces documents proviennent de deux sources. Les uns ont été puisés dans des feuilles locales de l'époque : le *Journal des Départements méridionaux*, organe de la *Société des Amis de la Liberté* et le *Journal de Marseille*. Les autres sont plus spéciaux et inédits, nous citerons parmi eux : le compte courant des dépenses faites par

les volontaires pendant leur voyage à Paris, une liste de noms avec indication de la situation de famille, une correspondance fournie, échangée entre la municipalité de Marseille, d'une part ; la Société populaire, les Jacobins de Paris, les ministres, la Convention et le commandant du bataillon de l'autre.

Au nombre de ces documents inédits, nous signalerons plus particulièrement à l'attention du lecteur les deux lettres de Barbaroux données au chapitre XVI et à l'annexe, lettres qui n'ont point encore été publiées.



Une sèche analyse de ces diverses pièces (lettres, adresses, etc.) eût été d'une aridité un peu rebutante. Il fallait un cadre à l'histoire du bataillon. Pour remplir cet objet, nous avons tenté d'esquisser, avec le plus d'exactitude possible, la physionomie de la société au milieu de laquelle les volontaires évoluaient. Et c'est ainsi que non seulement Marseille et le département des Bouches-du-Rhône, mais encore Paris, sa commune et la Convention se trouvent mêlés à cette histoire.

Il semblera même qu'à certains moments le bataillon passe au second plan. Nous avons, en effet, touché à un certain nombre de questions que l'on pourra croire d'abord étrangères au sujet. Mais ces digressions nous ont paru néanmoins utiles, d'abord en ce qu'elles expliquent l'orientation politique des volontaires et de la municipalité de Marseille, ensuite en ce qu'elles donnent une idée des passions qui s'agitaient déjà dans cette période antécédente de la Terreur. Les disputes

entre les députés des Bouches-du-Rhône, la lutte de la Gironde et de la Montagne, les conquêtes successives de l'esprit jacobin, offraient pour notre récit ce double avantage. Et d'ailleurs, il y a là un des faits de la Révolution française que les historiens ont presque systématiquement laissé dans l'ombre : la défaite de l'idée fédéraliste [1].

Cette défaite, on la voit se préciser à mesure que les événements se précipitent. Et c'est un spectacle à la fois instructif et douloureux que d'assister à cette infiltration progressive dans les masses de l'esprit jacobin au détriment de l'esprit de liberté, à cet abandon par les nouveaux républicains des principes d'autonomie pour lesquels avaient combattu leurs ancêtres, à cette « déviation morbide vers le césarisme » que nous devait léguer la réaction de Thermidor.

Les limites de notre sujet ne nous ont toutefois permis que d'effleurer cette question, qui mériterait un

[1] M. Aulard, dans son *Histoire politique de la Révolution française*, est un exemple de cette façon de comprendre l'histoire. Parlant (p. 18) de la protestation qui s'éleva en France contre la création des Assemblées provinciales, il dit : « On demandait des Etats provinciaux, et ainsi, sans le vouloir et sans le savoir, on tendait à une fédération des provinces, constituées en autant de républiques, qui auraient envoyé des représentants à des Etats généraux ». Mais sur ce fait significatif, il ne s'étend pas, bien que, toujours selon lui, ce fut « dans les cahiers de 1789 un vœu général ».

Par contre, lorsque, quelques pages plus loin, il rapporte l'*opinion* de La Fayette, il s'en sert pour conclure qu' « en France, la révolution était conçue par avance comme nationale et unitaire... Le fédéralisme, ajoute-t-il, sera le crime contre-révolutionnaire par excellence et on le fera bien voir aux Girondins ». L'auteur nous paraît ici conclure surtout d'après ses convictions.

ample développement. Car malgré le discrédit où elle est tombée, elle n'est ni fausse ni anti-française, puisque de bons esprits comme M. Foncin[1] n'ont pas craint de l'exposer ouvertement.

***

Tel est *Le Bataillon Marseillais du 21 janvier*. Puissent nos efforts avoir été à la hauteur de notre tâche. Heureux nous serons, si l'on trouve dans ces quelques pages, épisode de cette histoire marseillaise, si féconde, à toutes les époques, en généreux enseignements, un reflet de l'enthousiasme juvénile que « la reine de la Méditerranée », à travers ses erreurs momentanées, a toujours conservé pour les idées de progrès et de liberté.

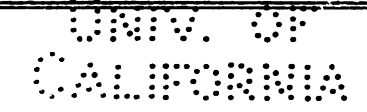
Marseille, 30 juillet 1898.

F. P.

[1] P. Foncin. — *Les pays de France*, projet de fédéralisme administratif. Paris, Armand Colin, 1898. (Ne pas confondre avec *Le pays de France*, du même auteur.)

PREMIÈRE PARTIE

FORMATION, DÉPART ET ITINÉRAIRE DU BATAILLON



CHAPITRE PREMIER

Levée du Bataillon.

Le 3 septembre 1792, au matin, la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité*[1] se réunit dans son local habituel de la rue Thubaneau.

Organisée sur le modèle des clubs populaires qui se multipliaient en France et qui contribuaient si puissamment à propager le mouvement révolutionnaire, cette société était alors en pleine prospérité. Elle comptait dans son sein de chauds partisans du nouveau régime, et les décisions qui s'y prenaient avaient un grand retentissement dans la région. Nous verrons bien souvent, au cours de ce récit, son initiative influer sur la direction générale des affaires locales.

La séance, présidée par le citoyen Barthélemy (de Toulon), en l'absence de Maillet aîné, président titulaire, commença par la lecture de la correspondance. Les premières communications, quoique « respirant le plus pur patriotisme », suivant les expressions mêmes du procès-verbal [2], ne présentaient pourtant rien de bien spécial. C'était, comme à l'ordinaire, des notes, des rapports, des adresses patriotiques, des manifestations de sympathies, des demandes d'affiliation lancées par les sociétés similaires qui se formaient aux environs.

[1] Ancienne *Société des Amis de la Constitution*.

[2] *Journal des Départements méridionaux*, pp. 335 et suiv.

Malgré leur intérêt d'actualité, ces pièces ne pouvaient soulever aucun incident. Il n'en fut pas de même pour la lettre suivante adressée par le député Omer Granet à son frère, membre de l'administration du district :

« Mon frère,

« Longwy est pris par la lâcheté ou la trahison de « sa garnison. Soixante mille Prussiens ou Autrichiens « marchent sur Paris. Tant mieux ; dans un mois, je « serai mort ou libre !

« Nous prenons les moyens les plus prompts pour « les faire cerner de tous côtés, soit en requérant la « gendarmerie du Royaume de venir à Paris, soit en « décrétant que tous ceux qui, dans Paris ou dans les « départements environnants, ont un fusil de la Nation « marcheront en personne ou bien seront tenus de « rendre le fusil, pour en armer un sans-culotte.

« Adieu, de ce coup de vigueur dépend le sort du « nord de la France ; mais ayez bon courage, le midi « de la France ne serait pas perdu pour cela, car votre « valeur redoublerait soit pour venger notre mort, soit « pour conserver votre liberté [1] ».

A cette lecture, raconte le *Journal des Départements méridionaux*, « l'Assemblée frémit d'indignation sur les machinations perfides des traîtres qui se trouvaient encore dans les armées ». Certes ce dut être un beau spectacle que de voir ces fiers républicains emplis d'une foi intense, debout et fiévreux, criant la colère qui leur montait au cœur à l'idée de perdre cette liberté de l'an quatrième, de laquelle ils dataient leurs lettres et proclamations ! Et si bien étaient-ils en communion de

[1] Archives municipales de Marseille, série *ii*, affiche.

sentiments que, tout de suite, laissant de côté les affaires ordinaires, ils se mirent à délibérer sur ce qui ne pouvait pas attendre, sur « les moyens de voler au secours de la Patrie ». Les décisions sont exécutées aussitôt prises ; le président propose de rédiger une pétition à la Municipalité pour « l'engager à compléter le bataillon de Paris, qui s'est immortalisé dans la journée du 10 août, par un autre bataillon de trois à quatre cents hommes qui partiraient sur-le-champ [1] ». Cette pétition est immédiatement écrite et envoyée, ainsi qu'en fait foi le compte-rendu de la séance, tel que nous l'a conservé une affiche du temps :

« La lettre dont ci-dessus copie (celle de Granet), « ayant été communiquée aux *Amis de la Liberté et de* « *l'Egalité*, le président, avec l'agrément de l'Assemblée, « a proposé, vu les nouveaux dangers dans lesquels se « trouvent la Patrie et la liberté, de faire une levée de « trois à quatre cents hommes d'élite marseillais, bien « armés et équipés, pour aller renforcer le bataillon de « nos braves frères d'armes à Paris, remplacer ceux « qui ont péri à la journée du 10 août et détruire une « bonne fois les tyrans et la tyrannie.

« Cette motion, adoptée unanimement, a été accueillie « avec joie; plusieurs membres se sont fait inscrire de « suite et députation à la Municipalité a été délibérée « pour lui soumettre le vœu de la Société, afin qu'elle « fasse une proclamation pour inviter les citoyens dignes « d'une telle commission à venir se faire inscrire.

« MM. Barthélemy, Astier, Maunier et François « Alexandre Marchant ont été désignés par le Prési- « dent pour porter la présente pétition.

[1] *Journal des Dép. mérid.*, loc. cit.

« A Marseille, le 3 septembre 1792, l'an quatrième « de la liberté et le premier de l'égalité.

« BARTHÉLEMY, président;
« Pierre TRAHAN, J.-J. BROGI, secrétaires. »

Proposer c'était bien, agir était mieux encore. Les patriotes le comprirent et n'hésitèrent pas. D'un mouvement spontané, les quatre citoyens déjà nommés se lèvent, prêchant d'exemple. Louis Barthélemy offre un de ses enfants armé et équipé à ses frais. Astier, menuisier, l'imite. Maunier, négociant, offre également d'armer et équiper un volontaire, F.-A. Marchant s'engage à partir lui-même en cette qualité.

Le Conseil municipal, au nombre de dix-sept membres, avec Mourraille pour maire [1], reçut chaleureusement la députation des *Amis de la Liberté* :

« Le Conseil, dit la délibération du jour, partageant « la juste indignation de ses concitoyens contre les traî- « tres et les lâches qui ont livré à nos ennemis une « place frontière qui leur laisse libre l'entrée dans l'in- « térieur du Royaume et fermement persuadé que l'ar- « deur des Marseillais ne se démentira pas dans un mo- « ment où les Français doivent déployer toute l'énergie « du courage et de la fermeté;

« Arrête qu'il sera formé, le plus tôt possible, un « bataillon de volontaires nationaux pour aller renfor- « cer nos frères de Paris ;

« Invite tous les citoyens, au nom de la Patrie mena- « cée, à se faire inscrire au secrétariat de la Municipalité,

[1] Les autres membres étaient : Corail, Nitard, Langlade, Manent, Audibert, Baudoin, Vernet, Boyer, Gaillard, Barthélemy-Benoît, Dufour, Boulouvard, Bernard, Pètre, Honoré Lieutaud, officiers municipaux, et Seytres, procureur de la Commune.

« pour la formation du bataillon en imitant l'exemple « des généreux citoyens ci-dessus nommés ;

« Déclare à tous ceux qui sont dans l'intention de « voler au secours de la Patrie qu'ils jouiront des mêmes « avantages accordés aux citoyens déjà dévoués à sa « défense ainsi qu'à leurs familles [1] ».

Le jour même, le Maire de Marseille priait par lettre la *Société populaire* de vouloir bien procéder à la nomination de huit commissaires choisis dans son sein et qui seraient chargés de recueillir, auprès des divers particuliers qu'on leur indiquerait, des armes à l'usage des volontaires [2]. Ces huit commissaires furent élus par la société dans sa séance du soir.

Quelques jours après, une proclamation, affichée sur les murs de la ville, résumait ainsi la situation :

« Avis

« de la Municipalité

« *relativement à l'équipement des volontaires qui doivent partir*
« *incessamment pour Paris.*

« Citoyens,

« C'est dans les moments les plus pressants pour le « salut de la Patrie que la Municipalité s'empresse d'of- « frir à votre générosité et à votre civisme le moyen de « venir au secours de la chose publique.

« Il serait inutile de rappeler ici vos serments et vos « offres; nous croirions être injustes à votre égard si « nous insistions sur la nécessité de secourir les citoyens « généreux qui se dévouent à la défense de la liberté.

[1] La lettre de Granet et les deux délibérations sont réunies sur une même affiche.

[2] Arc. mun., registre des lettres écrites en province, f° 73.

« Il suffira de vous dire qu'environ deux cents de ceux « qui doivent partir incessamment pour Paris manquent « d'habit, veste et culotte d'uniforme.

« Citoyens, venez au secours de vos frères ; ceux « d'entre vous que la fortune a suffisamment favorisés « pour faire ce léger sacrifice sont invités, au nom de la « Patrie, à venir déposer le plus tôt possible un habit « complet d'uniforme. Cette marque distinctive de notre « liberté doit servir à l'habillement de ses généreux dé- « fenseurs.

« Les moments pressent, les ennemis marchent, nos « frères brûlent du désir de les vaincre. Regretteriez- « vous d'avoir à leur donner un uniforme ? Non ; l'idée « d'un tel regret serait une injure pour les Marseillais.

« Fait à Marseille, dans la maison commune, le « 11 septembre 1792, l'an quatrième de la liberté et le « premier de l'égalité [1] ».

Telles furent les circonstances qui amenèrent la levée du bataillon. D'autres événements contemporains vont maintenant attirer pour un instant notre attention.

[1] Arch. mun., *ii*, affiche.

CHAPITRE II

LES ÉLECTIONS DES DÉPUTÉS A LA CONVENTION.

La Législative devant résilier ses pouvoirs, il convenait de procéder à de nouvelles élections. L'assemblée électorale qui fut chargée de ce soin se réunit le 2 septembre 1792. L'acte du Corps législatif, en date du 12 août 1792, et l'arrêté rendu par le Conseil général du département en avaient fixé la convocation.

Cette assemblée, composée des délégués envoyés par les assemblées primaires, tint ses séances dans l'église paroissiale d'Avignon, ville qui faisait alors partie des Bouches-du-Rhône. Les journées des 2 et 3 septembre furent employées à la vérification des pouvoirs et à diverses questions d'ordre intérieur. Le 4, l'élection des députés commença.

Furent élus :

Le 4 septembre :

1° Mourraille, maire de Marseille, par 736 voix sur 738 votants ;

2° Duprat, maire d'Avignon, à l'unanimité de 742 votants ;

Le 5 septembre :

3° Trophyme Rebecqui, de Marseille, un des commissaires pour l'organisation des districts de Vaucluse et de Louvèze, par 736 voix sur 740 votants ;

4° Charles Barbaroux, de Marseille, par 775 voix sur 776 votants ;

Le 6 septembre :

5° Omer Granet, tonnelier, député à la Législative, par 756 voix sur 766 votants ;

6° Durand Maillane, ex-constituant, par 721 voix sur 728 votants ;

7° Gasparin, d'Orange, député, commissaire du Corps législatif à l'armée du midi, par 716 voix sur 728 votants [1] ;

Le 7 septembre :

8° Moyse Bayle, d'Orange, procureur général syndic provisoire du département des Bouches-du Rhône. par 376 voix sur 725 votants ;

9° Pierre Baille, membre du Directoire du département, par 676 voix sur 702 votants ;

10° Le marquis de Rovère, de Bonnieux, député pour le district de Vaucluse et de Louvèze, par 476 voix sur 707 votants ;

11° Duperret, d'Apt, à l'unanimité de 716 votants ;

Le 8 septembre :

12° Carra, un des auteurs des *Annales patriotiques*, par 691 voix sur 706 votants.

L'assemblée électorale continua dans la même séance par l'élection des suppléants :

1° Dubois de Crancé, adjudant général, employé dans l'armée du midi, eut 483 voix ;

2° Pélissier, de St-Rémy, 614 voix sur 678 votants ;

Et le 9 septembre :

3° Bernard Laurent, de Marseille, 502 voix sur 620 votants ;

[1] C'était le père du marquis de Gasparin qui fut pair de France.

4° Mainvielle, aîné, d'Avignon, 522 voix sur 609 votants [1].

La députation des Bouches-du-Rhône ne demeura pas telle que les premiers votes l'avaient faite. Carra, optant pour le département de Saône-et-Loire, fut remplacé par Pélissier. Rebecqui, qui donna sa démission après le 10 mars, le fut par Mainvielle. Enfin Mourraille qui, par une lettre parvenue le 6 septembre à l'assemblée électorale, avait d'abord accepté de « voler au secours de la Patrie », céda sa place à Laurent Bernard. Il expliqua son refus à la *Société des Amis de la Liberté* en disant que s'il donnait sa démission de député, c'était pour « continuer à veiller sur la cité, déjouer les complots des traîtres et mourir à son poste » [2]. Détermination que Lautard [3], avec sa mauvaise foi coutumière, explique par une sorte de complot entre Barbaroux et Mourraille que sa grande influence rendait, dit-il, « un homme à soigner » et qui préféra utiliser cette influence à Marseille que d'aller inutilement la perdre à Paris. Ce n'était, en tout cas, qu'une question de tactique et l'on ne voit pas trop la faute que pouvait commettre Mourraille à être patriote dans ce qu'on appelle la Province au lieu de l'être dans ce qu'on appelle la Capitale !

L'Assemblée électorale imposa à ses élus un mandat impératif, sorte d'exposé de principes, où la subordination des députés aux électeurs était nettement affirmée :

« La Nation, dit-elle, ayant le droit imprescriptible
« de révoquer dans tous les temps ses mandataires, les

[1] Arch. dép., procès-verbal de l'Assemblée électorale.
[2] *Journal des Départ. mérid.*, p. 338.
[3] LAUTARD. — *Esquisses historiques*, p. 168.

« Assemblées primaires du département des Bouches-
« du-Rhône se réservent le droit de prononcer sur
« ceux des députés qui trahiront leur patrie, soit en
« manifestant des principes contraires à ceux d'un
« gouvernement libre, soit en négligeant ou en compro-
« mettant les grands intérêts qui leur sont confiés, pour
« que ce vœu devenant celui de la majorité du peuple,
« la révocation ait lieu.

« Les députés à la Convention nationale, après avoir
« prêté sur l'autel de la Patrie le serment de maintenir
« la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant,
« s'engageront à n'aliéner, pendant toute la durée de
« la session, les biens qu'ils peuvent posséder sans y
« être autorisés par les corps administratifs des lieux où
« ils seront situés et pour nécessité urgente, légalement
« prouvée, afin que ces biens, étant un gage pour la na-
« tion, puissent devenir sa propriété, dans le cas où le
« député possesseur aurait été déclaré traître à la pa-
« trie.

« Les députés à la Convention Nationale, représentant
« le peuple français dans son intégrité, auront, en con-
« séquence, le pouvoir d'aviser, de proposer et d'or-
« donner tout ce qu'ils détermineront convenable pour
« constituer, maintenir et régir la nation ; leur pres-
« crivant seulement de ne jamais s'écarter des princi-
« pes de la déclaration des droits de l'homme, que
« l'Assemblée regarde comme les bases éternelles et
« immuables du gouvernement qu'elle veut adopter.

« Tout député à la Convention nationale qui s'absen-
« tera sans cause légitime et sans avoir reçu un congé
« sera réputé traître à la Patrie.

« Les députés, après avoir terminé leurs travaux, se
« rendront dans leur département pour y recevoir, sui-

« vant qu'ils l'auront mérité, la couronne civique ou « la mort [1] ».

Ces deux dernières clauses avaient été proposées par les électeurs des sections de Marseille.

Après s'être occupée des troubles de Tarascon, Arles, Saint-Rémy, Orgon et Noves, au sujet desquels il fut un moment question de nommer un Comité de permanence, l'Assemblée électorale se sépara le 10 septembre au matin. Les députés prêtèrent le serment de « maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant », puis se rendirent à la Convention où ils siégèrent :

Barbaroux, Rebecqui, Duprat, jeune, et Duperret avec les Girondins ;

Rovère, Laurent Bernard, Gasparin, Moyse Bayle, Pierre Baille, Omer Granet à la Montagne ;

Durand Maillane et Pélissier à la Plaine.

Quelques jours après, Barbaroux commençait contre Robespierre cette terrible lutte qui devait finir, avec l'écrasement de la Gironde, par la chute de l'idée fédéraliste, c'est-à-dire de l'idée de liberté.

[1] Arch. dép. *Procès-verbal de l'Assemblée électorale*, pp. 41-42.

CHAPITRE III

TROUBLES DANS LE DÉPARTEMENT. — TRIBUNAUX POPULAIRES. — VISITES DOMICILIAIRES.

Si à Marseille la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité* et avec elle le parti avancé dominaient, il n'en était pas de même pour le nord du département et le district aujourd'hui compris dans Vaucluse. Les partisans de l'ancien régime y avaient conservé une grande puissance, protégés qu'ils étaient par le réactionnarisme paysan.

Les troubles commencèrent à Arles. Un dissentiment s'était élevé entre Arnoux, capitaine des grenadiers du 4e bataillon de volontaires, en garnison dans cette ville, et Martin, adjudant. Ce dernier, ligué avec *les Chiffonistes*, essaya de corrompre à prix d'argent la 6e compagnie, dite d'Orange, ainsi que la 4e et de les égarer sur le compte d'Arnoux. Ces manœuvres aboutirent à un attentat de la part d'un officier, nommé Lieutard, qui tira un coup de fusil sur Arnoux ; une bataille s'ensuivit qui mit toute la ville en branle [1].

A Eyguières, deux cents gardes nationaux d'Arles, commandés par Ferrand d'Aix, commissaire électoral, furent attaqués par la municipalité réactionnaire, le curé du pays en tête, et massacrés sous la foi du serment [2].

[1] *Procès-verbal,* séance du 9 septembre, rapport de Duprat.
[2] LOURDE. — *Hist. de la Révol. en Provence,* p. 122.

Des affaires analogues éclatèrent à Tarascon, Saint-Rémy, Eyragues, Noves, Salon où les réactionnaires l'emportaient. A Grans, un « excellent citoyen » fut pendu... en effigie par les aristocrates [1]. L'Assemblée électorale, pour arrêter ces désordres, envoya huit commissaires ayant sous leurs ordres douze cents hommes et cinq pièces de canon [2]. Mais les troubles continuèrent et eurent un triste écho à Marseille même. « Brémond Julien, son cousin Brémond, dit l'*Américain*, Obscur, marchand de charbon, et Vasque, voilier, s'étaient réfugiés dans une maison de campagne. Le 8 septembre, un détachement du bataillon des Grands Carmes les conduisit à Marseille. Brémond, l'Américain, fut pendu à la rue d'Aix et Brémond, Julien, au milieu du Cours. On voulut pendre Vasque à la rue Thubaneau devant la porte du club, mais la corde se rompit et on traîna ce malheureux, palpitant encore, dans la rue Longue des Capucins et dans la rue d'Aubagne où on le pendit. Obscur perdit la vie de la même manière à la place Noailles [3] ».

C'est dans ces circonstances que furent institués les tribunaux populaires sur une délibération du Conseil général de la commune qui, dans le but de « punir les coupables et d'absoudre les innocents », prit, dans sa séance du 11 septembre, l'arrêté suivant :

« 1° Les vingt-quatre sections de la ville nommeront « chacune deux commissaires.

« 2° Ces quarante-huit commissaires se diviseront « en deux sections de vingt-quatre, dont l'une sera le « tribunal d'accusation, l'autre le tribunal de jugement.

[1] *Procès-verbal*, séances des 8 et 9 septembre.

[2] *Procès-verbal*, séance du 6 septembre.

[3] Aug. Fabre. *Hist. de Marseille*, II. Lourde, Loc. cit., p. 192.

« 3° Chaque tribunal se choisira, à la majorité, un « président et un secrétaire-greffier payés par la com- « mune.

« 4° Toute personne accusée de complot, coalition « ou conspiration, soit avec les ennemis intérieurs, « soit avec les ennemis extérieurs, sera arrêtée sur la « réquisition de trois membres au moins du tribu- « nal d'accusation et conduite, sous bonne et sûre « escorte, devant ce tribunal, lequel, composé d'au « moins la moitié de ses membres, recevra par écrit la « déclaration du dénonciateur et des témoins et, dans « les vingt-quatre heures, prononcera s'il y a lieu ou « non à l'accusation sur les délits imputés au pré- « venu.

« 5° Lorsqu'il sera question de prononcer, le tribu- « nal sera au moins composé des trois quarts de ses « membres et il faudra la pluralité soit pour absou- « dre, soit pour déclarer qu'il y a lieu à condamner ».

L'article 18 de cet arrêté est ainsi conçu :

« Le Conseil, au nom de la justice et de l'humanité, « invite les citoyens à ne se porter à aucun acte arbi- « traire, à protéger tous les prévenus, à attendre en « paix et dans le silence les décisions qui seront por- « tées par les deux tribunaux populaires qui sont formés « par la présente délibération et dont l'établissement a « été par eux sollicité ».

Ces tribunaux furent présidés, le premier, par Pierre Laugier, le second par Arnaud, dit l'*Américain* [1]. Ils entrèrent en fonctions le 1er octobre et adressèrent au

[1] LAUTARD, peu suspect de bienveillance, estime Arnaud « un très honorable capitaine marin retraité ». Loc. cit., p. 70.

peuple, à ce sujet, une circulaire, sorte de programme et de profession de foi :

« Citoyens, les tribunaux populaires dont vous avez « sollicité la création sont formés. Les membres de ces « tribunaux que vous avez vous-mêmes choisis, vien- « nent aujourd'hui, prêter solennellement entre vos « mains le serment le plus sacré qu'ils répondront à « votre confiance par un zèle infatigable, une justice « impartiale, une fermeté imperturbable. Ils vous décla- « rent qu'ils ne mettent pas moins que la mort entre « leur devoir et votre attente, s'ils manquent à l'un « pour transiger avec l'autre. Ils vous assurent que ni « pitié, ni larmes, ni considérations, rien au monde ne « pourra détourner leur justice. Ils rechercheront les « ennemis de la liberté et de l'égalité, prononceront « contre eux une sentence irrévocable, mais, en décou- « vrant l'innocent, ils le protégeront et lui feront un « rempart de leur corps.

« Le courage ne nous manquera pas ; il prend un « essor toujours plus vif dans le cœur des citoyens « dévoués sincèrement à la patrie ; mais nous nous « recommandons à la droiture du peuple souverain, à « cette confiance rassurante d'où doivent découler la « force, la paix, le bonheur. Nous invoquons sa patience, « son respect pour nos délicates et critiques opérations, « son obéissance et surtout sa justice, cette justice éter- « nelle qui ébranle l'âme de tous les individus, qui « les invite à ne rien précipiter, crainte de ne pas trai- « ter les autres comme nous voudrions être traités « nous-mêmes. Nous l'invitons encore ce peuple sou- « verain, et dans son tout et dans ses parties, à nous « encourager, à nous soutenir dans nos pénibles fonc- « tions. Nous sommes son ouvrage, il le maintiendra ; « il fera plus, nous le sentons, par nous-mêmes ; malheur

« à celui qui traverserait les opérations des tribunaux « populaires !

« Enfin, citoyens, donnez main-forte à vos représen-« tants, ils sont résolus à se sacrifier pour procurer à « leurs concitoyens et à leur patrie la tranquillité et le « salut ».

Mourraille installa les membres des tribunaux populaires et leur adressa une allocution : « Le peuple aujourd'hui souverain, dit-il, vous a chargés de la vindicte publique. Sous vos auspices les personnes et les propriétés seront respectées, et le coupable subira la juste punition de ses crimes. Citoyens, au nom du peuple souverain, le Conseil général de la commune vient d'installer les tribunaux populaires d'accusation et de jugement, et vous reconnaîtrez leurs membres comme revêtus d'autorité légitime ». Après quoi, il prêta serment d'obéissance : « Au nom du peuple, je jure d'obéir à vos jugements et de vous prêter main-forte toutes les fois que vous la demanderez pour leur exécution » [1].

La population accueillit favorablement ces tribunaux populaires, « dont la Justice et l'Humanité eurent bientôt à se louer ». Les patriotes eurent là de nombreuses occasions de mettre à l'épreuve les sentiments qui les animaient. Les séances de ces tribunaux étaient publiques, les pièces du procès lues à haute voix, et le peuple spectateur ratifiait lui-même et immédiatement la sentence rendue. C'est ainsi que, le 8 septembre, deux prisonniers reconnus innocents furent promenés en triomphe par la ville, portés à l'autel de la Patrie et décorés de couronnes civiques. Conduits ensuite chez

[1] Lourde. — Loc. cit., p. 130.

les *Amis de la Liberté*, le président, Barthélemy, leur donna l'accolade : « Allez, leur dit-il, retournez dans vos foyers rassurer vos familles alarmées, dites à vos concitoyens que si vertu sévère et civisme brûlant sont l'apanage des républicains marseillais, justice et loyauté sont aussi leur devise ». Pour compléter cette réception, le citoyen Renaud fait la motion de leur donner des armes. Aussitôt F. Barthélemy et A. Jussié tendent les leurs. Les deux acquittés jurent de s'en servir pour combattre les ennemis de la Patrie. En fin de compte, un diplôme est remis à l'un d'eux, le citoyen d'Aix ; l'autre s'appelait Labaulme [1].

Voilà des traits qui caractérisent l'état d'âme des républicains de l'époque. Traits bien dignes aussi de la *Société populaire* qui, le 10 septembre, sur la motion du citoyen Tassy, décidait de placer dans sa salle des séances le buste de Brutus « comme un monument capable de rappeler les grands exemples et offrir un beau modèle à suivre » [2].

Au milieu de ces orages, la loi sur les visites domiciliaires fut mise à exécution.

Le 28 août précédent, Danton, ministre de la justice, prononçait à la tribune de la Législative un discours sur les mesures à prendre pour assurer le salut de la Patrie : « Nous vous proposons de déclarer, terminait-il, que chaque municipalité sera autorisée à prendre l'élite des hommes bien équipés qu'elle possède. On a, jusqu'à ce moment, fermé les portes de la capitale, et on a eu raison ; il était important de se saisir des traîtres ; mais, y en eut-il 30.000 à arrêter, il faut qu'ils soient arrêtés demain, et que demain Paris communique avec la France entière. Nous demandons que vous autorisiez à faire des visites domiciliaires ».

[1] *Journal des Départ. mérid.*, p. 343.
[2] *Idem*, p. 345.

Le résultat de ce discours fut le vote de la loi du 28 août 1792, portant, entre autres, par ses articles 1, 4 et 5 :

« Qu'il serait fait par les officiers municipaux, ou par « des officiers par eux commis, des visites domiciliaires « dans toutes les communes de l'Empire, pour constater la quantité de munitions et le nombre des armes, « chevaux, charrettes et chariots qui se trouveraient « chez les citoyens.

« Que les municipalités seraient autorisées à désar- « mer tous les citoyens suspects et à distribuer leurs « armes à ceux qui se destineraient à la défense de la « Patrie.

« Que tout citoyen chez qui il serait trouvé des ar- « mes cachées dont il n'aurait pas fait la déclaration « serait, par ce fait, regardé comme suspect et les armes « confisquées ».

La mesure était radicale et demandait une prompte exécution. C'est ainsi que le comprit le Conseil municipal de Marseille. La situation de la ville l'exigeait d'ailleurs. En effet, une autre loi du 26 août ordonnait que « les fusils distribués aux départements de l'intérieur fussent remis aux citoyens se rendant aux frontières pour la défense de la Patrie ». Mais Marseille, n'étant pas considérée comme ville de l'intérieur, n'avait pas participé à la distribution des 97.000 fusils stipulée par la dite loi. Il convenait pourtant de se procurer des armes au plus tôt et en plus grand nombre possible. Le Conseil n'hésita pas. La loi était du 28 août ; le jour même de sa réception, soit le 3 septembre, il arrêtait que quarante-huit commissaires seraient nommés « chargés de faire des visites domiciliaires chez les habitants de la ville et de ses faubourgs, d'y faire la vérification des armes, munitions et effets d'équipe-

ment qui se trouveraient chez les citoyens, de désarmer ceux entre les mains de qui ces armes leur paraîtraient ou inutiles ou dangereuses, afin de les confier à ceux qui se destinaient à la défense de la Patrie, soit dans leurs foyers, soit en marchant à Paris ou aux frontières ».

Il paraît que ces commissaires, soit par excès de zèle révolutionnaire, soit par inhabitude de la fonction, ne remplirent pas leur mandat avec le tact exigé car de nombreuses plaintes s'élevèrent. Elles devinrent même si fortes qu'elles entraînèrent le retrait de l'arrêté du 3 septembre. Une délibération du 13 du même mois nous apprend que l'exécution des lois des 26 et 28 août « excite une infinité de réclamations de la part des citoyens et même de ceux notoirement connus par leurs sentiments patriotiques qui sont confondus indistinctement avec ceux que la loi a désignés comme suspects et qui seuls doivent être désarmés ; que dans l'application de ces lois les commissaires ont introduit un arbitraire susceptible des plus grands abus ; au point qu'il est à craindre que des haines et des animosités particulières et l'esprit de vengeance présidant à une opération que la justice et l'impartialité devaient seules diriger, un désordre général ne soit la suite funeste des rixes et des divisions particulières ».

L'arrêté du 13 septembre eut pour but d'obvier à ces inconvénients. Il invite « les sections en permanence à procéder, le plus tôt possible, à la nomination de deux commissaires, lesquels, par leurs connaissances locales, seront à portée de faire une juste application de la loi dans l'arrondissement de leur section respective. Ces commissaires feront un récépissé de la quantité et de la qualité des armes qui proviendront de leurs visites, et ils auront soin de dresser un tableau contenant le nom des citoyens désarmés, le nombre et la qualité

des armes, dont un double sera déposé à la municipalité et l'autre dans chaque section. La municipalité se réserve de prononcer sur le mérite des réclamations que pourront faire les citoyens désarmés ».

Le même arrêté restreignait la fonction des commissaires au seul désarmement des citoyens. Il leur défendait formellement de recevoir aucune somme d'argent, à charge par eux d'indiquer aux citoyens, désireux de faire des dons patriotiques, le bureau de la police à la commune chargé de centraliser les offrandes. Enfin, invitation était faite aux auteurs de dons patriotiques de venir s'assurer à ce bureau de la fidèle remise de leurs dons.

Assurément, c'était là une façon d'agir arbitraire, inquisitoriale et, comme telle, mauvaise en principe. Elle ne peut s'expliquer que par le caractère outrancier des passions qui agitaient les individus. N'ayant pour base que sa seule foi, sans la stabilité d'un raisonnement scientifique, l'esprit du *patriote* tendait naturellement à l'autoritarisme en même temps qu'il se payait de mirages et de sonorités de mots. La situation était, du reste, réellement critique. On a vu, par le récit des troubles dont Marseille et le département furent le théâtre, que l'idée nouvelle comptait encore des adversaires. Un vent de trahison soufflait. Longwy était livré, La Fayette faisait défection, un complot avait été découvert dans l'Isère, et ses branches s'étendaient jusqu'à Marseille où plusieurs arrestations avaient été opérées [1]. La loi sur les visites domiciliaires et son exécution correspondent à la tactique alors adoptée, tactique qui, posée en théorie de gouvernement par la faction robespierriste, devait nous donner le massacreur Buonaparte comme corollaire direct de la Terreur.

[1] *Journal des Départ. mérid.*

CHAPITRE IV

Composition du Bataillon. — Le départ.

Les digressions des deux chapitres précédents paraîtront peut-être superflues. Au fond, il n'en est rien. L'histoire du bataillon ne saurait se dérouler avec intérêt sans le récit des événements auxquels il se trouva mêlé ou qui l'entourèrent. Car il s'agit surtout de représenter le plus exactement possible le milieu. Les faits relatés ci-dessus nous ont, sous ce rapport, paru aptes à donner une idée de l'esprit qui régnait à Marseille en septembre 1792, au moment de la levée du bataillon.

Pour ce qui est de ce dernier, les historiens de Marseille, quand ils ne l'ont pas passé sous silence, ont tenu sur lui les discours les plus saugrenus, sinon parfois déloyaux. Lourde[1] se contente de dire que « le deuxième bataillon marseillais, fort de huit cents hommes, se préparait à partir pour aller remplacer celui du dix août ». Augustin Fabre en dit plus long, mais présente un tissu d'absurdités : « Par l'influence de Barbaroux, raconte-t-il, Mourraille et la commune résolurent d'envoyer à Paris un second bataillon : ils le composèrent d'ouvriers et de quelques fils de famille et en donnèrent le commandement à Moisson (?), teinturier. Hardouin (?), horloger, fut nommé commandant en second. Tous les officiers se rendirent à la Société populaire le 12 novembre ; ils montèrent à la tribune et prêtèrent le serment de fidé-

[1] *Hist. de la Révolution en Provence.*

lité aux lois de la République et de haine à la Royauté. Le 14, ils se mirent en route pour Paris »[1].

Quatre erreurs en dix lignes, voilà tout ce qu'il y a dans Fabre. Après quoi, relatant la mort d'un certain prêtre, Olive, il consacre deux pages à relater « cet exécrable forfait qui jeta l'âme des honnêtes gens dans la consternation et dans l'épouvante ».

Quant à Lautard, il nous fait également un conte de sa façon, rempli de ce jésuitisme aigre-doux qui est sa caractéristique : « On songea bientôt que de nouveaux lauriers attendaient à Paris de nouveaux envoyés. Le roi vivait encore. Barbaroux et Mourraille s'entendirent de loin pour la formation d'un bataillon pareil au premier qui fut promptement recruté et qui se mit en route au milieu du mois de novembre, après avoir prêté du haut de la tribune et par l'organe de ses officiers le serment de fidélité à la République et de haine à la Royauté.

« Il y avait beaucoup plus de Marseillais de bon aloi dans ce corps que dans l'autre ; c'était la fine fleur du parti, *le bataillon sacré des tueurs de rois*. Un teinturier, nommé Masson, le commandait ; j'ignore son origine. Quant à Hardoin, son second, c'était un horloger genevois, au caractère et au poil ardent, infatué de républicanisme[2]. »

Laissons de côté les insinuations de MM. Fabre et Lautard. Aussi bien un bonapartiste et un royaliste étaient faits pour s'entendre comme larrons en foire, puisqu'il s'agissait de dénigrer les volontaires de la liberté. Recherchons plutôt les erreurs de fait contenues dans ces allégations.

Elles sont de trois sortes :

C'est d'abord la date du départ. Tous la placent vers

[1] *Hist de Marseille*, t. II, p. 485.
[2] Lautard. — *Esquisses historiques*, p. 166.

le milieu de novembre. Même Pollio et Marcel [1] qui, après avoir rappelé que Barbaroux annonce dans ses mémoires le départ du bataillon pour la fin septembre, ajoutent que Barbaroux commet une erreur, « car, disent-ils, le bataillon ne sortit que le 14 novembre de Marseille ».

Eh bien, il est faux que le bataillon soit parti le 14 novembre. C'est le 16 septembre, soit deux mois auparavant, que ce départ s'effectua. Au 14 novembre, le bataillon était à Paris depuis plus d'un mois. Barbaroux pouvait donc parfaitement annoncer à la Convention, dès le 24 septembre, la marche du bataillon marseillais [2].

La seconde erreur porte sur le contingent. Lourde parle de huit cents hommes ; les autres se taisent. Or le contingent du bataillon ne dépassa jamais cinq cent quatre-vingt-quatorze hommes et varia entre ce chiffre et un minimum de cinq cent soixante-quatre.

[1] POLLIO et MARCEL. — *Le bataillon du 10 août*, note D.

[2] En ce qui concerne la cause que Barbaroux donne au départ du bataillon, Pollio et Marcel ont raison. Voici en quels termes le député de Marseille annonçait l'arrivée des volontaires :

« Huit cents Marseillais sont en marche pour venir concourir à la défense de cette ville et à la vôtre. Marseille, qui constamment a prévenu les meilleurs décrets de l'Assemblée nationale ; Marseille, qui depuis quatre mois a aboli chez elle la royauté, a donné encore la première l'exemple de cette mesure. Elle a choisi ces huit cents hommes parmi les citoyens les plus patriotes et les plus indépendants de tout besoin. Leurs pères leur ont donné à chacun deux pistolets, un sabre et un assignat de 500 livres. Ils sont accompagnés de deux cents hommes de cavalerie armés et équipés à leurs frais. Ils vont arriver et les Parisiens, n'en doutons pas, les recevront avec fraternité, malgré les arguments par lesquels on cherche à leur prouver que ce renfort de patriotes est inutile, car ces arguments sont absolument les mêmes que ceux que débitait l'ancien état-major de la garde nationale de Paris lorsqu'il voulait empêcher, il y a quatre mois, la formation du corps de vingt mille hommes ». (*Moniteur* du 27 septembre.)

Il y a là, comme on voit, deux erreurs quant au nombre des volontaires et à leur situation de fortune.

Enfin, si le commandant en second s'appelait bien Hardoin, le commandant n'était pas Masson, mais Girard. Le seul nom approchant est celui d'André Moisson qui faisait partie de l'état-major. A ce sujet, Lautard peut même être pris en flagrant délit de contradiction puisqu'à la page 166, il parle de Masson et que, quelques pages plus loin (p. 175), il écrit que « Girard, commandant du bataillon, fut invité à frapper les partisans de l'appel au peuple ».

La vérité de ceci appert de sérieux documents que nous avons entre les mains.

C'est d'abord une lettre de Servan, ministre de la guerre, en date du 7 septembre et par laquelle il annonce que la municipalité de Paris se charge des frais de retour du premier bataillon « dont le voyage n'a été entrepris que pour sa défense ». D'autant plus, ajoute-t-il, que la municipalité de Marseille « a fait le nécessaire pour que d'autres Marseillais viennent remplacer ceux qui partent de Paris et qu'ainsi ce corps dont la présence est si utile pour maintenir la tranquillité dans cette ville sera toujours au complet [1] ».

C'est ensuite la réponse à la lettre de Servan par la municipalité de Marseille, qui, le 18 septembre, écrivait : « Un nouveau bataillon d'environ sept cents hommes EST PARTI DE MARSEILLE LE 16 avec armes et bagages ; leur mission est de voler partout où vous voudrez et principalement de renforcer, selon votre désir, leurs frères d'armes qui, dans la journée du 10 août, leur ont donné l'exemple qu'ils brûlent d'imiter. Le même courage les anime et la Patrie est leur mère commune, jamais leur amour pour elle ne se ralentira ; mais, Monsieur, tandis que Marseille fait les plus grands efforts pour vaincre les ennemis de la chose publique, les

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 1.

armes qu'elle avait conquises et celles qu'elle avait achetées diminuent. Sept cents combattants sont sortis de ses murs, vingt mille bras lui restent, dix mille sont sans armes et l'ennemi la menace.... Qu'on lui donne du pain et des armes et la patrie est sauvée [1] ».

C'est encore le *Compte-courant du second bataillon marseillais avec la commune de Marseille*. Compte conservé aux archives de la ville et où sont notées à leur date toutes les dépenses faites pour le bataillon. Le premier article est ainsi conçu :

« D'Avignon, 10 septembre. — Prêt fait à l'état-major « et aux compagnies à compter du 16 septembre, JOUR « DU DÉPART DE MARSEILLE, au 25 dit inclus faisant dix « jours ».

Enfin trois autres sources, savoir : une délibération du Conseil municipal au sujet de canons pris à Aix par le bataillon, le *Journal de Provence* des 15 et 18 septembre et le *Moniteur* du 22 octobre nous fournissent encore de semblables indications. Dans ce dernier, il est dit que les Marseillais parurent à la barre de la Convention le 21 octobre. Ceci nous paraît assez concluant. Comment, en effet, les volontaires auraient-ils pu comparaître devant la Convention le 21 octobre s'ils n'étaient partis de Marseille que le 14 novembre? Le bataillon du 10 août étant précisément de retour à Marseille le 22 octobre, il ne peut être question de celui-ci et d'ailleurs il suffit de lire le *Moniteur* pour s'en convaincre.

De sorte que, à consulter les historiens susnommés, on se trouve en face de cette constatation obligée qu'ils se sont copiés les uns les autres.

En quelques jours, les fédérés avaient donc été enrôlés,

[1] Registre des lettres écrites à Paris, f° 102 v°.



armés, équipés. Prêts à partir, ils se rendirent le 16 septembre à la *Société des Amis de la Liberté*. Le nouveau président, Amie, nommé depuis le 12, les reçut. Ce fut une solennité. Corail, fils d'un officier municipal, capitaine de la 3e Compagnie, prononça un discours patriotique qui, paraît il, émut profondément l'Assemblée, car, à peine le commandant eut il, au nom de ses frères d'armes, prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, que tous les assistants, volontaires et sociétaires, se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. « Spectacle imposant et sublime, dit P. Micoulin, qui arracha des larmes de joie aux cœurs même les moins prompts à s'émouvoir. »

Le calme rétabli, le Président répondit au discours de Corail. « Allez, s'écria t-il, en péroraison, allez moissonner des lauriers, vous êtes dignes d'en cueillir et nous sommes assurés que vous mourrez plutôt que de ne pas continuer à les mériter ; nous voudrions pouvoir vous imiter, mais nos foyers ont besoin de notre présence » [1].

Le patriotisme était d'ailleurs on ne peut plus à l'ordre du jour. Certains faits qui se passèrent à la *Société des Amis de la Liberté* méritent d'être signalés. Plusieurs de ceux qui avaient la croix de St-Louis venaient la rendre. Hilaire, commandant général de la garde nationale marseillaise, fut du nombre. Le 15 septembre, il se présenta à la Société. « Frères et amis, leur dit-il, j'avais obtenu cette croix d'après la demande de la Société ; elle était encore, à cette époque, une récompense militaire ; mais elle a été avilie par la prodigalité des anciens ministres qui en avaient fait un signe de contre-révolution. Je n'ai pas balancé de venir moi-même la rendre à ceux qui avaient bien voulu s'em-

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 351.

ployer pour me la faire obtenir. Je ne demande rien, sinon l'avantage d'être placé au poste le plus périlleux et de verser mon sang pour la cause que nous défendons »[1]. Les citoyens Pléville le Play et Greling agirent de même.

Ces sentiments se manifestaient encore d'une façon plus directement utilitaire. Le département des Bouches-du-Rhône comptait déjà quatre bataillons, dont un à Antibes et un autre à Arles. Malgré cela, le 12 septembre, un bataillon de quinze cents hommes partait pour renforcer l'armée du Var. Un autre se préparait pour partir le 20. A Marseille, une compagnie de cent hommes à cheval se formait. Il fallait, pour en faire partie, un certificat de bonne conduite délivré par le président de la section. A la *Société des Amis de la Liberté*, toujours à l'avant-garde, les manifestations se succédaient. Un citoyen y vint faire part d'une lettre par laquelle son fils, volontaire dans le premier bataillon, lui demandait la permission de partir aux frontières. Dans la séance du 17 septembre, un membre de la Société, Bosq, fit la motion d'inviter les sexagénaires à s'enrôler dans les compagnies de vétérans et appuyait sa proposition d'un discours dans le style du temps, où il exhortait les dits sexagénaires à s'inspirer de l'exemple classique et solennel des *vertueux spartiates !*[1].

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 350.

CHAPITRE V

Itinéraire du Bataillon

Le *Compte-courant avec la commune de Marseille* permet de suivre le bataillon et de reconstituer, au moins quant aux principales étapes, l'itinéraire suivi et les modifications des contingents.

Les fédérés partirent de Marseille le 16 septembre, au milieu des applaudissements de la foule qui faisait la haie sur leur passage et tenait à honneur de saluer de ses vœux ceux qui allaient, à deux cents lieues de distance, représenter la cité. Une partie de la garde nationale les accompagna à une certaine distance avec des tambourins et une musique militaire [1].

Le jour même, ils étaient à Aix où les citoyens patriotes leur abandonnèrent deux canons de fonte montés sur leurs affûts [2]. Le 20, ils faisaient leur entrée à Avignon. « La municipalité, en écharpe, précédée d'une bruyante musique jouant tantôt le *Ça ira*, tantôt *Aux armes citoyens*, un nombreux détachement de la garde nationale allèrent au devant d'eux et les reçurent aux acclamations du peuple avignonais. »

« Le lendemain, la municipalité donna, en l'honneur des Marseillais, un repas civique, au cours duquel furent portés plusieurs toasts et entre autres *à la liberté, à l'égalité, aux Marseillais, à la garnison de Thionville, à tous les vrais sans-culottes de la terre* ». Enfin, la muni-

[1] *Journal de Provence* du 18 septembre 1792.
[2] Registre des délibérations, 17 septembre.

cipalité compléta cette réception enthousiaste par le don de deux pièces de canon[1].

C'est encore à Avignon que fut fait le premier prêt. Il se monta à la somme de 25.875 livres, dont 11.500 comme paye pour dix jours et 14.375 livres comme gratifications à raison de 25 livres par homme, sur les 50 qui leur étaient dues.

Le bataillon était alors ainsi composé :

Etat-major				7	hommes.
1re	compagnie,	capitaine	Cossois	46	—
2e	—	—	Renard	67	—
3e	—	—	Corail	71	—
4e	—	—	Firmin	58	—
5e	—	—	Gondrand	60	—
6e	—	—	Pellegrin	66	—
7e	—	—	Giraud	74	—
8e	—	—	Dusserre	62	—
9e	—	—	Gerbaud	64	—

Soit, en tout, 575 hommes, ce qui fait déjà une différence en moins de 225 sur le nombre aventuré par Lourde.

D'Avignon, le bataillon se dirigea sur Lyon. Il passa successivement à Orange, le 21 septembre ; à Valence, le 26 ; à St-Vallier, le 27 ; au Péage-de-Roussillon, le 28 ; à Vienne, le 29. A Valence, un nouveau prêt avait été fait pour cinq jours et l'effectif avait diminué de 3 hommes ; la compagnie Firmin comptant 59 hommes au lieu de 58, et la compagnie Dusserre, 58 au lieu de 62. Dans cette même ville, le commandant Girard fut sur le point de contracter un emprunt de 50.000 livres « dont le remboursement aurait été fait à vue par la

[1] *Moniteur* du 3 octobre.

commune de Marseille ». La municipalité de Marseille n'ayant pu ou voulu accorder cette somme, Girard s'adressa à Lyon en même temps qu'il expédiait de St-Vallier à Paris l'adjudant-major Castou, et à Marseille, le capitaine Firmin, porteur d'une lettre exposant toutce qui s'était passé depuis Valence. A Marseille, le Conseil, qui reçut la nouvelle dans sa séance du 30 septembre, s'étonna de la chose. En effet, avant le départ, le commandant avait reçu du Directoire du district, une somme de 60.000 livres « en assignats et gros sols »[1]. Une lettre de crédit de 6.000 livres sur Lyon, fut néanmoins accordée et le capitaine Firmin, qui avait porté la dépêche, reçut 300 livres, à charge d'en rendre compte à Girard et celui-ci à la commune de Marseille.

Une lettre du Conseil municipal, en date du 30 septembre, engageait le commandant à faire part de tout ce qui subviendrait en approchant de Lyon « cette ville gangrenée d'aristocratie. La prudence, la sagesse, disait-elle, ne doivent jamais abandonner votre fermeté et votre courage. C'est en agissant de cette manière que le patriotisme qui vous anime triomphera dans toutes les circonstances des intrigues de nos ennemis, déjà furieux contre l'ardent amour des Marseillais pour la liberté et l'égalité[2]. »

En réalité, le bataillon se trouvait déjà en butte à certaines attaques. La même municipalité de Valence qui avait refusé de souscrire à l'emprunt demandé par

[1] Les prévisions budgétaires portaient :

Pour la route, à quarante sous par jour.	36.000 livres.
Pour gratifications.	30.000 —
Pour frais de voitures et transport.	6.000 —
Total.	72.000 —

[2] Reg. lettres écrites en Province, f° 102.

Girard, adressa au Conseil municipal de Marseille une lettre injurieuse pour les fédérés. Nous n'avons pu en avoir le texte, mais d'après une réponse de Marseille à la municipalité de Vienne, on peut présumer que les Valençais accusèrent les Marseillais de malversations et d'actes de brigandage. Cette missive, conçue en des termes qui laissaient percer la haine et le dépit de ses auteurs contre les volontaires de la liberté, excita le plus profond mépris du Conseil municipal. « Les principes qui animent le corps municipal de Valence, écrivit-il en réponse à la lettre de Vienne, et généralement les habitants de cette ville sont très suspects pour nous, tandis que nous connaissons le civisme de notre bataillon et son ardent amour pour la liberté et l'égalité. Malgré tout cela, les imputations qu'on faisait à nos frères d'armes étaient si graves, qu'il ne fallait non moins que votre obligeante lettre pour nous faire apercevoir toute la noirceur des manœuvres des ennemis de Marseille [1]. »

A cette date (8 octobre) les fédérés avaient dépassé Chalon. A Lyon, un nouveau volontaire, le nommé Brun, avait été enrôlé. Le bataillon comptait 570 hommes et la distribution des dernières vingt-cinq livres de gratification fut faite entre 564 seulement. Sortis de Lyon le 30 septembre, les Marseillais s'étaient dirigés sur Villefranche, où ils passèrent le 4 octobre et prirent une autre recrue, le volontaire Blanc. Ils atteignirent Chalon le 7 octobre, au nombre de 582 et, le 11 octobre, Avalon, où leur effectif monta tout d'un coup à 594 hommes par l'adjonction d'une compagnie de 24 canonniers [2]. Trois jours après, ils arrivaient à Auxerre,

[1] Reg. lettres écrites en Province, f° 120.

[2] Après Auxerre, il n'est plus fait mention de ces 24 canonniers. Ils ne figurent plus dans le *compte-courant* qui relate cependant pour eux un paiement de 275 livres pour cinq jours.



retombés au chiffre de 589. D'Auxerre, leur transport se fit en voiture jusqu'à Paris, où ils firent leur entrée le 20 octobre, après trente-trois jours de marche et deux cents lieues de route. Le 31 octobre, ils étaient 583 hommes, ainsi répartis :

Etat-major.		7	hommes.
1re compagnie		27	—
2e	—	64	—
3e	—	69	—
4e	—	56	—
5e	—	58	—
6e	—	61	—
7e	—	71	—
8e	—	56	—
9e	—	57	—

A Paris, les volontaires réclamèrent contre la modicité de leur prêt. Le compte-courant porte, en effet, mention du paiement de « neuf livres quinze sols sur les quinze qu'ils ont réclamées et cinq sous par lieu du jour du départ ».

Plusieurs soldats furent malades en cours de route. Il y eût aussi quelques défections pour divers motifs. André Touche fut de retour le 11 octobre ; Jean Michel le 2 novembre, avec quatre autres, François Meiffredy et François Gondran, le 8 décembre ; Jean Rousset, le 4 mars. Comme on le verra par le tableau ci-après, les volontaires du second bataillon avaient tous une famille et la plupart étaient pères de plusieurs enfants. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que leurs affaires rappelassent certains d'entre eux à Marseille et il faut plutôt féliciter le bataillon de ce que ces retours aient été si peu nombreux.

Le *compte-courant* où sont puisés ces divers rensei-

gnements, ne donne sur les officiers du bataillon que peu d'indications. Voici, cependant, au mieux que nous l'avons pu reconstituer, une liste de quelques noms :

André Girard, commandant en chef ;
Antoine Hardoin, colonel ;
Castou, adjudant-major ;
Granzon, capitaine :
Deluï, capitaine ;
Reynard, capitaine ;
Augier, lieutenant (compagnie Corail) ;
Teissié, lieutenant ;
Carau, adjudant ;
Boulouvard, sergent-major ;
Granzon, fourrier ;
Dalgas, caporal ;
Brémond, secrétaire subrogé ;
Bérenguier, J.-B., quartier-maître.

Il convient d'ajouter à ces noms ceux des neuf capitaines de compagnie déjà cités.

Nous trouvons encore parmi les signataires des comptes-courants, les noms de André Moisson, Verany, Plaindoux, fils, et Fonbonne, mais sans aucune indication de grade permettant de les placer à leur rang.

Enfin, nous donnons ci-après un tableau contenant les noms de deux cent quatre volontaires avec indication de leur situation de famille et des sommes versées à celles-ci à titre d'indemnité [1].

[1] Ces renseignements sont extraits d'un registre de dépenses, où sont notées les sommes payées aux femmes des volontaires. (Arch. mun.). Les numéros d'ordre du tableau sont les numéros correspondants du registre, comme le numéro 164 est commun à deux frères, le nombre des volontaires y contenus est bien de 204, quoique la liste s'arrête à 203.

N° D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
1	André Moisson . . .	Sa femme, Louise Marié. . . .	10 sous.
2	Joseph Evêche . . .	Sa mère, veuve Anne Julien . .	10 »
3	Franç.-Jérôme Blondin	Sa femme, Thérèse Chalier . .	10 »
4	César-Emile Bouchet .	Sa femme, Elisabeth Ollivier, et trois enfants (3 ans, 6 ans, 8 ans).	15 »
5	Joseph-Laur. Poussel .	Sa femme, Christine Latour, et deux enfants (8 ans et 6 mois).	20 »
6	Joseph Lanteaume . .	Sa femme, Catherine Pelench, et deux enfants (1 an et 8 mois).	20 »
7	Joseph Estier. . . .	Sa femme, Françoise Boulet . .	10 »
8	Jacques Gerbeau. . .	Sa femme, Marie Colomb, et deux enfants soldats	10 »
9	Jean-Louis Perdiguier.	Sa femme, Thérèse Sanson et deux enfants (2 ans et 4 ans) . . .	20 »
10	Antoine Marcel . . .	Sa femme, Marie-Madeleine Boyer, et quatre enfants (13 ans, 7 ans, 4 ans et un an et demi)[1] .	30 »
11	Joseph Allègre . . .	Sa femme, Thérèse Rigaudin, et quatre enfants (9 ans, 7 ans, 3 ans et 7 mois), et sa nièce aveugle.	30 »
12	Louis-Michel Dumas .	Sa femme, Elisabeth Benoit, et trois enfants (6 ans, 4 ans, 1 an).	25 »
13	J.-B. Pierrugues. . .	Sa femme, Marguerite Pellicot .	10 »
14	Mathieu Reynier. . .	Sa mère, veuve, et trois sœurs (14 ans, 5 ans, 2 ans)[2] . . .	25 »
15	Pierre Reymond. . .	Sa femme, Marie Hughes, et un enfant de 5 mois	15 »
16	Pascal Brunel. . . .	Sa femme, Thérèse Caillol, et un enfant de 9 ans	15 »
17	Jacques Aillaud . . .	Sa femme, Suzanne Pelletier. .	10 »
18	Gabriel Duclos . . .	Sa femme, Françoise Debrachy, et une nièce de 8 ans . . .	15 »

[1] L'aîné des enfants ayant atteint 14 ans le 27 février, à partir de cette date on ne paya plus que pour trois enfants.

[2] L'aînée des filles atteignit sa 14ᵉ année le 15 décembre.



Nº D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
19	Sidoine Raimbaud . .	Sa femme, Claire Long, et une fille de 4 mois	15 sous.
20	Joseph Allimont. . .	Sa femme, Thérèse Dauphin, et une fille de 4 ans	15 »
21	Pierre Pourcelle. . .	Sa femme, Thérèse Bouchard, et trois enfants (11 ans, 7 ans, 2 ans)	25 »
22	François Lemaire . .	Sa femme, Barbe Girard, et trois enfants (9 ans, 8 ans, 1 an).	25 »
23	Antoine Anezin . . .	Sa femme, Claire Girillemey . .	10 »
24	Philippe Donisson . .	Sa femme, Elisabeth Tauvel, et deux enfants (5 ans et 6 mois).	20 »
25	Jacques Carletty. . .	Sa, femme, Henriette Lion, et sa mère veuve	10 »
26	Pierre Dusserre . . .	Sa femme, Claire Lavenne. . .	10 »
27	Michel Coucto . . .	Sa mère, veuve Françoise Arnaud, ayant un second fils de 12 ans.	15 »
28	J.-B. Espitallier . .	Sa femme, Marie Audibert, et trois enfants (5 ans, 3 ans, 4 mois)	25 »
29	Louis Jullien . . .	Sa femme, Marguerite Hermitte, et six enfants (11 ans, 8 ans, 4 ans, 3 ans, et le dernier né le 2 mars 1793)	40 »
30	Etienne David . . .	Sa femme, Marianne Blanc. . .	10 »
31	Pierre Reynaud . . .	Sa femme, Marie Cornille . .	10 »
32	J.-B. Anzurat. . . .	Sa femme, Thérèse Berzon. . .	10 »
33	Etienne Flechou. . .	Sa femme, Marguerite Chaulan, et deux enfants (3 ans, 5 mois).	20 »
34	Mich.-Touss. Fonbonne	Sa femme, Claire Taurel, et deux enfants (2 ans, 3 mois) . . .	20 »
35	Honoré Vincent. . .	Son père et sa mère.	10 »
36	Jacques Chalier [1] . .	Sa femme, Jeanne Cabos, et un enfant de 2 ans	15 »
37	Gabriel Azan. . . .	Sa femme, Hélène Coyer . . .	10 »

[1] Retourné le 2 novembre.

N° D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
38	Fr. Bérié ou Briquier .	Sa femme, Thérèse Fabrice, et trois enfants (9 ans, 3 ans, 2 mois)	15 sous
39	Antoine Lacaille. . .	Sa femme, Marie Villard, et une fille d'un an.	15 »
40	Etienne Sénoé . . .	Sa femme, Marguerite Nogaret, et deux enfants (7 ans, 5 ans).	20 »
41	J.-B. Revest	Sa femme, Marie Comte. . . .	10 »
42	Guillaume Roustan. .	Sa femme, Marie Lauzan, et deux enfants (11 et 9 ans). . . .	20 »
43	Louis Blanchinoult. .	Sa femme, Anne Guérin, et un enfant de 2 ans.	15 »
44	Antoine Dor	Deux filles et un garçon (15 ans, 12 ans, 9 ans)	10 »
45	Jean-Pierre Louce . .	Sa femme, Anne Marbeau, et trois enfants (12 ans, 11 ans, 6 ans).	25 »
46	François Huvette . .	Sa femme, Thérèse Michel, cinq enfants (11 ans, 10 ans, 7 ans, 3 ans, et le dernier né le 3 octobre)	35 »
47	Pascal Sellon	Sa femme, Françoise Bourrelly.	10 »
48	Claude Trouche . . .	Sa femme, Catherine Amphoux, et trois enfants (5 ans, 4 ans, 1 an).	25 »
49	Félix Blancard . . .	Sa mère, veuve, Rose Reimi . .	10 »
50	Joseph-Marie Cauvin .	Sa mère, veuve, Thérèse Maillan, ayant deux autres enfants jeunes	20 »
51	Paul Pillé	Sa femme, Marianne Perrache .	10 »
52	J.-B. Paulin	Sa femme, Agathe Cabizol, et trois enfants (13 ans, 8 ans, et le dernier né le 8 octobre) .	20 »
53	Martin Vincent . . .	Sa femme, Thérèse Astoin, et un fils de 2 mois	15 »
54	Jean-Joseph Astoin [1] .	Sa femme, Marie Roux. . . .	10 »

[1] Retourné le 4 novembre.

Nº D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
55	François Renard. . .	Sa femme, Suzon Hughes, et un enfant d'un mois.	15 sous
56	François Gaudemard .	Sa femme, Madeleine Pinet . .	10 »
57	Jacques Sardinoux. .	Sa femme, Marianne Chauvin. .	10 »
58	Pierre Chauve . . .	Sa femme, Claire Durand . . .	10 »
59	Honoré Giraud . . .	Sa femme, Rose Raynaud, et deux enfants (3 ans et 6 mois). . .	20 »
60	François Eydoux. . .	Sa femme, Marie Clary, et deux enfants (4 ans, 2 ans). . . .	20 »
61	Pierre Brest	Sa mère, veuve, Jeanne Michel.	10 »
62	Claude Grimaud. . .	Sa femme, Marguerite Nicolas, et deux enfants (7 ans et 4 mois).	20 »
63	Jean-Joseph Barles. .	Sa femme, Jeanne Chevalier. .	10 »
64	Pierre-Antoine Rossety.	Sa femme, Madeleine Monias. .	10 »
65	Jean Laurent. . . .	Sa femme, Marguerite Clément.	10 »
66	Louis Avias.	Sa femme, Marianne Giraud, et une fille d'un an.	15 »
67	Jacques Salvaniac . .	Sa femme, Elisabeth Audibert .	10 »
68	Joseph-Guyon Vernier.	Sa femme, Geneviève Bouscarle, et deux enfants (un de 6 ans, le dernier né le 10 novembre).	20 »
69	Pierre Barbaroux . .	Sa femme, Marguerite Consolin, et une fille d'un an	15 »
70	Pierre Hamon. . . .	Sa femme, Félicité Roux, et deux enfants (3 ans, 8 mois) . . .	20 »
71	Jean Rolan.	Sa femme, Claude Soumeire, et deux enfants (12 ans, 2 ans) .	20 »
72	J.-B. Martel	Sa femme, Isabeau Granon, et une fille d'un an.	15 »
73	Etienne Lucq. . . .	Sa femme, Elisabeth Paul, et deux enfants (13 ans, 10 ans).	20 »
74	Joseph Grelan . . .	Sa mère, veuve, Claire Bonnet .	10 »
75	Jean Castignel . . .	Sa femme, Marguerite Couetto, et deux enfants (4 ans, 1 an) .	20 »
76	Chrysostome Courtellier	Sa femme, Marie Ricard, et un enfant de 3 ans.	15 »

N° D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
77	Etienne Verclet . . .	Sa femme, Marianne Clevau, et trois enfants [1]	15 sous
78	Jean Nouvel	Sa femme, Marie Martin, et trois enfants (3 ans, 1 an, et le dernier né le 14 octobre). . . .	20 » puis 25 »
79	François Meiffredy [2]. .	Sa femme, Claire Stanislas, et quatre enfants (7 ans, 5 ans, 1 mois et ?)	30 »
80	Michel Brémond. . .	Sa femme, Gabrielle Parant, et deux enfants (3 ans, 1 an). .	20 »
81	Pierre Quartier . . .	Sa femme, Madeleine Tournon-Vivaud, et quatre enfants (deux au-dessus de l'âge déterminé, un à la Charité [3], le dernier âgé de sept ans).	15 »
82	Jean Blanc.	Sa mère, veuve, Marie Conte, et une sœur de 10 ans.	10 »
83	Etienne Oreille . . .	Sa mère, Marie Turc.	10 »
84	Philippe Simon. . .	Sa mère, Marie Gauthier, et une sœur de 8 ans.	15 »
85	Joseph Senequier . .	Sa femme, Rose Isnard, et trois enfants, dont deux jeunes (11 ans, 4 ans).	20 »
86	Joseph-Esprit Viollier	Sa femme, Julie Nicolas, et une fille de 5 mois.	25 »
87	Jacques Jacquemus. .	Sa femme, Claire Giraud, et un enfant de 4 mois	15 »
88	Gaspard Isnard . . .	Sa femme, Claire Tovel. . . .	10 »
89	Thomas Boyer . . .	Sa mère, veuve, Marie Escuyer .	10 »
90	Guillaume Billaud. .	Sa mère, Marguerite Garoute [4].	10 »
91	Joseph Evesp. . . .	Sa femme, Rose Gentillon, et trois enfants (4 ans, 3 ans, 5 mois).	25 »

[1] On n'accorda à Marianne Clevau que 15 sous par jour, « en attendant qu'elle produisît des preuves suffisantes de l'existence » de ses trois enfants.

[2] Retourné le 8 décembre.

[3] Nom d'un hospice de Marseille.

[4] Autorisée par M. le Maire quoiqu'elle ait son mari.

N° D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
92	André Touche [1]	Sa femme, Marie Pardigon.	10 sous
93	Dominique Deluy	Sa femme, Marie Billaud, et un enfant de 4 ans.	15 »
94	Nicolas Coussois	Sa femme, Anne Constans, et quatre enfants (8 ans, 5 ans, 4 ans, 1 an)	30 »
95	Louis Senès	Sa femme, Marie Cauvin, et sa mère veuve	10 »
96	François Verany.	Sa femme, Marie Raibaud, et une fille d'un an.	10 »
97	Alphonse Moreaux	Sa femme, Anne Guigues, un enfant d'un an, et sa mère veuve.	20 »
98	François Armery.	Sa femme, Jeanne Henry, et un enfant né le 17 novembre	15 »
99	Auguste Broussey [2]	Sa femme, Claire Hugues, et un enfant d'un mois	15 »
100	Joseph Pellard	Sa femme, Elisabeth Vouasse, et sa mère	15 »
101	François Pelletier	Sa femme, Marie Pancrace.	10 »
102	Dominique Girard	Sa femme, Marie Icard, et une nièce de 9 ans	15 »
103	Honoré Suque	Sa femme, Marie Mondini, et un enfant d'un an	15 »
104	François Gondran [3]	Sa femme, Marie Théric, et deux enfants (4 ans, 5 mois)	20 »
105	Pierre Roberty	Sa femme, Anne Aubin.	10 »
106	Jean Michel [4]	Sa femme, Marianne Deidier	10 »
107	André Roux	Sa femme, Marguerite Grimaud, et une fille de 20 jours	15 »
108	Jean Michaud.	Sa femme, Marianne Millefaux, et deux enfants (9 ans, 1 an)	20 »
109	Michel Benoit.	Sa mère veuve	10 »

[1] Retourné le 11 octobre.
[2] Reporté au bataillon Garaut sur les frontières.
[3] Retourné le 8 décembre.
[4] Retourné le 2 novembre, avec quatre autres.

N° D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
110	Henri Peynier. . . .	Sa femme, Marguerite Assizet, et deux enfants, dont un de 3 ans et un autre né le 1er novembre.	25 sous
111	J.-B. Bonifay. . . .	Sa femme, Marie Blanc. . . .	10 »
112	Antoine Roustan . .	Sa femme, Claire Plumier, et un enfant d'un an.	15 »
113	Joseph Bonhomme. .	Sa femme, Marguerite Cordeau, et un enfant d'un an. . . .	15 »
114	Voir n° 131.		
115	Gaspard Rougier. . .	Sa femme, Louise Morel, et un enfant d'un an.	15 »
116	Joseph Tramier . . .	Sa femme, Marguerite Audouard, et trois enfants (5 ans, 3 ans, 2 ans).	25 »
117	François Ravel . . .	Sa femme, Elisabeth Sevirot . .	10 »
118	Xavier Brémond. . .	Sa femme, Marguerite Senès, et deux enfants [1]	20 »
119	Charles Dubost [2]. . .	Sa femme, Anne Piran ou Siran.	10 »
120	J.-B. Dechame . . .	Sa mère, veuve, Rose Esquiève .	10 »
121	André Guisou. . . .	Sa femme, Jeanne Trophémus .	10 »
122	Dominique Patau . .	Sa femme, Thérèse Rougier . .	10 »
123	Augustin Evrard. . .	Sa femme, Anne Mazellier . .	10 »
124	Etienne Auvet . . .	Sa mère, veuve, Thérèse Baile .	10 »
125	François Maffre . . .	Sa femme, Anne Castely, et quatre enfants (8 ans, 6 ans, 4 ans, 2 ans)	30 »
126	Joseph-Hilaire Bastien	Sa femme, Marguerite Ruel, et un enfant d'un an.	15 »
127	Théophile Bergeron. .	Sa mère, veuve, Marguerite Ricard, domiciliée à Pélissanne, et ayant un autre enfant de 10 ans [3]	15 »

[1] Ne se présenta plus après le 1er janvier 1793 et ne fut plus payée.

[2] Etait gargotier sur la place St-Jean, près le Cheval blanc. Cette place, qui n'existe plus, avoisinait la fontaine Rouvière et la rue des Gassins. Charles Dubost fut de retour le 8 décembre.

[3] L'indemnité lui fut retirée le 4 janvier.

N° D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
128	Pierre Laroche . . .	Sa femme, Marguerite Malaval, et un enfant de 6 ans	15 sous.
129	François Merle . . .	Sa femme, Hélène Baille . . .	10 »
130	Pierre Querel [1] . . .	Sa femme, Rose Brémond, et trois enfants (8 ans, 6 ans, 4 ans).	25 »
131	Fulcrand Couder. . .	Sa femme, Rose Chambaud, et sa mère	15 »
132	François Michel . . .	Sa mère, veuve, Marie Arnaud .	10 »
133	Dominique Philip . .	Sa femme, Anne Malet. . . .	10 »
134	Joseph Sicard. . . .	Sa mère, veuve, Thérèse Bourdon	10 »
135	Joseph Maure. . . .	Sa femme, Marie Giminiani . .	10 »
136	Esprit Vedel	Sa femme, Anne Fabre, et deux enfants (10 ans, 2 ans) . . .	20 »
137	Jean-Paul Meynier. .	Sa femme, Madeleine Rousset, et trois enfants (10 ans, 8 ans, 6 ans).	25 »
138	Arnoux Ollivier . . .	Sa mère, Marie Souche, et son père.	10 »
139	Joseph Bérard . . .	Ses frère et sœurs, Catherine, Marianne, Rosalie et Alexandre .	15 »
140	René Magnan. . . .	Sa femme, Catherine Maçon . .	10 »
141	Antoine Bénèche. . .	Sa mère, veuve, Angélique Foulquier	10 »
142	J.-B. Olive.	Sa femme, Elisabeth Arnoux, et un enfant d'un an.	15 »
143	Pierre Sabatier . . .	Sa femme, Thérèse Abady, et un enfant de 8 ans.	15 »
144	J.-B. Ruard	Sa mère, veuve, Marguerite Eyglier	10 »
145	Claude Reinier . . .	Sa femme, Henriette Gontard. .	10 »
146	François Froidevaux .	Sa femme, Marguerite Grangeon.	10 »
147	Jean-François Teste. .	Sa mère, veuve, Catherine Gassin	10 »
148	Joseph Chabert . . .	Sa mère, veuve, Thérèse Bouchet ayant une fille de 12 ans. . .	15 »
149	Laurent Sérieux . .	Sa mère, veuve, Madeleine Meiffren.	10 »

[1] Parti pour Toulon le 26 septembre.

N° D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
150	Michel Pélissier . . .	Son père, octogénaire	10 sous.
151	Antoine Pierre . . .	Sa mère, Marianne Falque, et son père infirme.	10 »
152	François Chapellon .	Sa femme, Louise Lallier, et deux enfants (8 ans, 5 ans). . . .	20 »
153	Joseph Planchu . . .	Sa mère, veuve, Marie Megy. .	10 »
154	Mathurin Teissier [1]. .	Sa femme, Madeleine Audet, et deux enfants (10 ans, 4 ans). .	20 »
155	Joseph Arnaud . . .	Sa mère, veuve, Thérèse Jaubert.	10 »
156	Pierre Brunet. . . .	Sa femme, Anne Autheman . .	10 »
157	Dejean Colson . . .	Sa femme, Marguerite Urbain. .	10 »
158	Jacques Giraud . . .	Sa femme, Marie Pasquier, et deux enfants (3 ans, 2 ans). . . .	20 »
159	J.-B. Pellegrin . . .	Sa mère, veuve, Marguerite Drivon.	10 »
160	Joseph Delahaye [2]. . .	Sa femme, Marie Salamite. . .	10 »
161	Louis-Evépin Roubion.	Sa mère, Marianne Olive . . .	10 »
162	Louis Rivière. . . .	Sa mère, Madeleine Mille. . . .	10 »
163	Pascal Giraud. . . .	Sa femme, Marie Montel . . .	10 »
164	Joseph Crépin . . . / Antoine Crépin . . .	Leur père.	10 »
165	Louis Barthélemy . .	Sa femme, Marie-Anne Paul, et un enfant de 3 ans	15 »
166	Félix Ferrandon. . .	Sa mère, veuve, Marie Bense, et un enfant de 8 ans	15 »
167	Jean Rousset [3] . . .	Sa femme, Marguerite Baudoin, et deux enfants (1 an, 18 mois).	20 »
168	Etienne Ferreron . .	Son père, Etienne.	10 »
169	J.-B. Gavet.	Sa femme, Thérèse Auvet, et deux enfants (3 ans, 1 an)	20 »
170	Mathieu Chabaud . .	Sa mère, veuve, Anne Mathieu .	10 »
171	Edme Renard. . . .	Sa femme, Françoise Gautier, et un enfant d'un mois. . . .	20 »

[1] Retourné le 8 décembre.

[2] Demeurait Ilot 354, maison 4, au 2e étage, ce qui correspond à la rue des Gerbes, n° 6.

[3] Demeurait dans une rue avoisinant la place Neuve. Faisait partie de la Compagnie Corail, et fut de retour le 4 mars 1793.

Nº D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
172	Antoine Audrivet . .	Sa mère, veuve, Madeleine Fabre.	10 sous.
173	François Grison . . .	Sa femme, Marie Vincentilly, et quatre enfants (14 ans, 12 ans, 8 ans, 2 ans).	25 »
174	François Creusé . . .	Sa femme, Catherine Granier, et un enfant de 2 ans.	15 »
175	Jacques Lauthier. . .	Son fils, Barthélemy, âgé d'un an, chez son père nourricier, Jean Marguerit, à Lambesc. .	5 »
176	Mathieu Bellier . . .	Son père, Pierre.	10 »
177	Jacques Saban . . .	Sa mère, veuve, Rose Jausseran.	10 »
178	J.-B. Consolin . . .	Sa mère, Catherine Lebière . .	10 »
179	Claude Dubiard. . .	Sa femme, Marguerite Portal. .	10 »
180	Benoît Eymar. . . .	Sa femme, Marguerite Donat, et deux enfants (11 ans, 10 ans).	20 »
181	François Arnoux. . .	Sa mère, veuve, Marie Guitton [1].	10 »
182	Pierre Cabirol. . . .	Sa femme, Marie Maurin, laquelle avait trois enfants de 6, 4 et 2 ans, d'un premier mariage avec Louis Doucet	25 »
183	Etienne Moutet . . .	Sa femme, Madeleine Lagier . .	10 »
184	Barthélemy Cristaud .	Sa mère, veuve, Marie Foessac .	10 »
185	Jacques Roux. . . .	Sa femme, Marie Michel. . . .	10 »
186	Joseph Husson . . .	Sa femme, Rose Maunier, et un enfant de 5 ans.	15 »
187	Louis Carbonnel. . .	Sa mère, Madeleine Clary. . .	10 »
188	Joseph Berge. . . .	Sa femme, Marie Astoin. . . .	10 »
189	André Robert. . . .	Sa mère, Madeleine Girard. . .	10 »
190	Lazare Touache . . .	Sa mère, veuve, Marie Gardanne, ayant un enfant de 10 ans. .	15 »
191	Pierre Clerc	Sa femme, Jeanne Arnaud, et un enfant de 3 ans.	15 »
192	François Guillaume [2] .	Sa femme, Marguerite Caillol, et un enfant, né le 2 octobre. .	15 »

[1] Elle avait un autre fils dans le 1er bataillon.

[2] Il y avait un François Guillaume dans la Phalange, c'était le frère de celui-ci.

Nº D'ORDRE	NOMS	CHARGES DE FAMILLE	INDEMNITÉ PAR JOUR
193	Louis Roux	Sa mère, Marianne Jourdan . .	10 sous.
194	Pierre Galibouse. . .	Sa femme, Anne Luga. . . .	10 »
195	Ferdinand Hours. .	Sa femme, Marie Chevrier. . .	10 »
196	Vincent Pivet. . . .	Son père, Pascal, infirme [1] . .	» »
197	Etienne Arnaud. . .	Son père, Jean-Marie, infirme .	10 »
198	Pierre Roux	Sa femme, Gabrielle Meli, et un enfant de 12 ans	15 »
199	Pierre Bruny. . . .	Sa femme, Marie Germain. . .	10 »
200	Jean Feraud [2] . . .	Sa femme, Marie Planche. . .	10 »
201	Jean Thierry [3] . . .	Sa femme, Marie Gloux. . . .	10 »
202	Félix Gaudat	Sa femme, Jeanne Bergi, et un enfant de 7 mois	15 »
203	Jean Gasteaud . . .	Sa mère, Halabette	10 »

Les noms ethnologiquement marseillais des volontaires, leur qualité de soutiens de familles s'opposent victorieusement aux allégations insidieuses des Lautard, des Augustin Fabre et autres, Blanc-Gilly, de même farine. Sur les 204 dont se compose le tableau ci-dessus, on en trouve une certaine quantité ayant de 4 à 6 enfants, un plus grand nombre encore qui en ont au moins un ou deux. Plusieurs même (nos 46, 52, 78, 192) laissaient un enfant à naître, et ceux qui n'étaient pas mariés avaient au moins à leur charge leur père et leur mère. Les dix sous par jour d'indemnité servis par la commune ne pouvaient guère suffire à ceux qui ne possédaient pas d'autres moyens de fortune. De plus, les volontaires avaient toute raison de s'attendre à des événements semblables à ceux dans lesquels furent témoins

[1] Il reçut 25 livres une fois payées, par délibération du 18 janvier 1793.
[2,3] Faisaient déjà partie du 1er bataillon.

et acteurs leurs prédécesseurs du 10 août, et c'est bien dans cet espoir qu'ils y allaient. Partir dans de telles conditions en laissant mère, femme, enfant, pour un but éloigné, au milieu de circonstances orageuses, prouve donc une profonde conviction. Il s'agissait, pour les volontaires, d'affirmer leur foi en la République et leur haine du pouvoir déchu ; ils s'enrôlèrent et partirent pénétrés de leur idéal : instaurer la liberté sur les ruines du despotisme. C'était alors le rêve des révolutionnaires, et si l'histoire nous a montré qu'ils échouèrent, au moins faut-il les excuser de leur trop grande confiance en raison de leur sincérité. Les Marseillais du 21 janvier étaient remplis du même enthousiasme que leurs frères du 10 août. Ils luttèrent pour l'honneur de Marseille. Ils furent des patriotes, et à bon droit, car l'idée de patrie à cette époque se confondait en France avec l'idée de liberté.

DEUXIÈME PARTIE

LE BATAILLON A PARIS. — FACTIONS POLITIQUES

CHAPITRE VI

La situation politique a Marseille en septembre et octobre 1792.

Pendant que les fédérés s'avançaient vers la capitale, à Marseille les nombreux événements qui se succédaient continuaient de tenir les passions en éveil.

Le jeudi, 27 septembre 1792, fut publié le premier décret de la Convention nationale abolissant la royauté en France.

Les corps administratifs de Marseille voulurent donner à cette publication tout l'éclat qu'elle comportait. L'Administration du département, celle du district, la Municipalité, se rendirent à l'autel de la Patrie. Un détachement de gardes de police les précédait. La garde nationale avait fourni une escorte de six cents hommes avec le drapeau du bataillon de service. Les corps judiciaires (juges de district, juges criminels, de commerce, de paix), en habit de cérémonie, l'état-major de la garde nationale de terre et de mer, une députation de la *Société des Amis de la Liberté*, et bien d'autres encore, s'étaient joints au cortège qu'une foule immense saluait de ses vivats.

La cérémonie fut annoncée par une salve de cinquante boîtes au milieu d'une joie bruyante. Mourraille, toujours aimé et populaire, donna lui-même lecture du décret apporté par un courrier extraordinaire :

« La royauté est abolie en France ».

« Il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple » [1].

« Les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la Nation ».

Ce langage tout nouveau, si éloquent dans sa concision, réveilla dans tous les cœurs les souvenirs qui y dormaient. Il répondait aux désirs, aux besoins, aux passions du moment et des applaudissements universels l'accueillirent. Quand Mourraille, en terminant le discours qu'il prononça, se fut écrié : « O peuple, te voilà enfin délivré des tyrans qui t'opprimaient depuis tant de siècles », l'effervescence fut à son comble. La République faisait ce jour-là son entrée officielle à Marseille, et les Marseillais la saluaient comme une vieille amie un moment perdue. Certes, cette chaleur d'enthousiasme peut nous paraître aujourd'hui enfantine et nous faire sourire, mais la perspective du temps et la transformation des idées en sont les causes naturelles. Ces motifs n'existaient pas encore pour les Marseillais de 1792. C'était un peuple enfant, sur lequel la magie du mot avait une grande prise. Ils sortaient du despotisme pour entrer dans une ère qui promettait d'être nouvelle. Ils étaient aussi plus près que nous de leur passé et de sang moins hétérogène. Ils pouvaient encore se souvenir de leurs ancêtres du moyen-âge qui, au cœur même de la soumission universelle, avaient jalousement défendu leurs privilèges d'hommes libres contre l'envahissement étranger. Le salut de Marseille à la liberté nouvelle était également un hommage à la liberté ancienne. A la fierté du passé s'ajoutaient la joie pour le présent et l'espérance, tôt déçue, en l'avenir. Les noms toujours vivants de Briton Ancelme, Cazaulx, Niozelles,

[1] Prière de ne pas confondre avec *plébiscite*.

permettaient cette fierté et cet espoir à des hommes sincèrement épris d'indépendance.

Ces sentiments, la Société populaire de la rue Thubaneau continuait à les manifester avec la fougue juvénile qui était sa caractéristique. La séance du 13 octobre est remplie en entier par un immense discours du citoyen Bosq, au sujet d'un buste de Brutus, dont il faisait cadeau à la Société au nom d'un de ses amis. Quatre citoyens sont d'abord délégués pour aller chercher le buste qu'ils rapportent processionnellement sur le bureau, après quoi Bosq développe l'histoire du grand tyrannicide antique. Puis, rappelant que l'acte de courage de Brutus ne délivra pas Rome (et pour cause) : « Citoyens, ajoute-t-il, que cet exemple vous serve de guide ; imitons les grands hommes, mais que les suites funestes de la conduite du héros que vous avez sous les yeux restent toujours empreintes à vos esprits ; ne composons jamais avec les tyrans conjurés de l'Europe ; que les traîtres qui ont déshonoré le nom français en se liguant avec nos ennemis, ne souillent plus de leur présence l'air pur que nous respirons ! » [1].

Cette phraséologie, qui était dans l'air du temps, ne faisait pourtant pas perdre de vue aux Marseillais les besoins de la situation. Le 19 octobre, les trois corps administratifs de Marseille avaient délibéré d'ouvrir un registre d'inscription pour les volontaires nationaux du district de Marseille désirant faire partie des six mille hommes destinés à la défense de la République. Pour entrer dans ce nouveau bataillon, qui devait porter le nom de *Phalange marseillaise*, il fallait être né ou domicilié à Marseille ou dans le district, avoir servi dans la garde nationale, être armé et équipé [2].

[1] *Journal des Dép. mérid.*, pp. 416-417.
[2] *Idem*, p. 413.

Il convient d'ajouter que Marseille avait eu une part importante dans la prise du Comté de Nice. En effet, à la suite d'une adresse du général Danselme, commandant de l'armée d'investissement, les corps administratifs de Marseille avaient décidé, le 20 septembre précédent : 1° de fournir six mille hommes armés et équipés pris dans le département ; 2° de frêter des vaisseaux pour leur transport jusqu'au golfe Juan ; 3° de pourvoir à leur subsistance pendant deux mois ; 4° de faire accompagner les volontaires par un corps d'artillerie avec de grands et de petits canons ; 5° d'inviter les citoyens à changer leur or et leur argent contre des assignats [1].

Grâce à ces secours, le comté de Nice, après quelques manœuvres militaires, avait été conquis le 30 septembre. La nouvelle en fut confirmée par Danselme qui arriva à Marseille le 10 octobre. Les corps administratifs, suivis d'une foule immense, allèrent déposer des drapeaux sur l'autel de la Patrie et chanter *La Marseillaise.* La solennité fut complétée par des réjouissances publiques le jour de l'arrivée du premier bataillon.

Ce dernier fit son entrée à Marseille, le 22 octobre 1792. Nous ne nous attarderons pas à donner de cet événement une longue description ; on peut la lire dans l'ouvrage de MM. Pollio et Marcel [2]. Ce fut pendant deux jours un déluge d'ovations et de discours en faveur des volontaires. D'abord, dès leur entrée à la porte d'Aix où un arc-de-triomphe avait été dressé, puis à la *Société des Amis de la Liberté*, où le président, Chompré, leur déclara « qu'ils avaient surpassé tout ce que les Grecs et les Romains avaient fait de plus grand » [3].

[1] LOURDE. — Loc. cit.

[2] *Le Bataillon du 10 août.* — ~~HACHETTE, 1863.~~

[3] Mourraille s'étant rendu à cette séance de la société, Chompré s'écria :

A cette séance, les grenadiers du 2e bataillon de la garde nationale vinrent déposer leurs épaulettes en or en faisant le serment de n'en plus porter qu'en laine[1]. Le 23 octobre, les volontaires se rendirent au théâtre de la rue du Pavillon, où l'on jouait une pièce intitulée le *Bon accueil* et où la Renommée, sortant du temple de Mémoire, félicitait le bataillon de sa victoire et les Marseillais d'avoir pour maire Caton-Mourraille. Augustin Fabre dit qu' « *ils hurlèrent la Marseillaise* » ; il commet aussi une erreur quant au nom de la pièce jouée. Pour compléter ces reconstitutions classiques, Mourraille et le commandant Moisson reçurent chacun une couronne et Benèche qui, le matin, à la Société populaire, avait proposé de frapper une médaille commémorative, prononça un discours pompeux et redondant. Le dimanche 28 octobre, un banquet civique fut offert aux volontaires sur la place de la Fédération[2] en face de l'autel de la Patrie, « *en la personne du Commandant, des chefs, du Conseil municipal et des notables du Conseil général de la Commune* »[3]. Robert et Barthélemy Benoît furent, en qualité de commissaires, chargés de la direction de ce repas. Le même jour, l'Assemblée du département faisait, en exécution d'un décret de la Convention, célébrer une fête en l'honneur des victoires françaises. Si l'on s'en rapporte au *Journal de Provence* du 30 octobre, le banquet fut donné dans le couvent des Bernardines[4]. Il est probable qu'il y eut deux

« Citoyens, j'ai Brutus mort à ma gauche et à ma droite Caton vivant ! » Cela donne une idée de l'époque.

[1] Le 26 du même mois, les officiers du 4e bataillon, 7e compagnie, venaient aussi déposer leurs épaulettes en or. « *Ces marques n'ayant été prodiguées dans l'ancien ordre de choses que pour déterminer la distance que l'officier mettait entre lui et le soldat* ». (*Journal des Dép. Mérid*, p. 419).

[2] Cours Saint-Louis.

[3] Délibération municipale du 24 octobre 1792. — *Journal des Dép.*, p. 412.

[4] Actuellement le Lycée.

banquets. Ce qui tend à le faire supposer, c'est que le *Journal de Provence* cite comme assistants les corps administratifs et judiciaires et l'état-major de la garde nationale, dont l'affiche de la municipalité ne parle nullement. De plus, la fête donnée par l'Assemblée du département s'étendait à toutes les communes, l'autre était purement locale. On dut faire coïncider les deux solennités pour leur donner plus d'éclat. Le soir, les corps administratifs allumèrent un feu de joie sur la place de la Fédération. Il y eut des salves de boîtes. L'*hymne des Marseillais* fut solennellement chanté sur l'autel de la Patrie, aux cris de : *Vive la liberté ! Vive la République !* Les mêmes corps administratifs se rendirent à divers spectacles, où l'on chanta des couplets de circonstance. Il y eut aussi des illuminations et l'Hôtel-de-Ville resta éclairé une partie de la nuit [1].

C'est ainsi que Marseille saluait la liberté et manifestait sa joie à l'aube des événements qui devaient, quelques mois plus tard, la bouleverser si profondément et lui attirer, de la part de l'autocratisme conventionnel, la qualification de « Ville sans nom ».



Entre temps, le tribunal populaire acquittait douze prisonniers reconnus innocents et des citoyennes patriotes obtenaient, sur leur demande, du Directoire du district, la grande salle des Bernardines pour y travailler gratuitement à l'équipement des gardes nationaux [2].

[1] Pollio et Marcel ont omis certains détails dans leur description. Ils ne parlent aussi que du banquet des Bernardines qu'ils paraissent attribuer à la municipalité, alors que la délibération de l'Assemblée générale du département établit le contraire.

[2] *Journal des Dép. mérid.*, p. 383.

CHAPITRE VII

Les fédérés a la Convention. — Barbaroux et Marat.

Le lendemain même de leur arrivée, soit le 21 octobre, les fédérés envoyèrent une députation à la Convention nationale.

Introduite en présence des « pères de la Patrie », comme on les appelait alors, la députation, par l'organe de son représentant, exposa ainsi qu'il suit les sentiments qui animaient les volontaires et le but de leur voyage :

« Nous partions des bords de la Méditerranée pour venir au secours de Paris. Nous avons appris que nous n'avions plus d'ennemis que les agitateurs et les hommes avides de tribunat et de dictature. Vous appartenez aux quatre-vingt-trois départements, vous êtes donc à nous ; le service militaire auprès de vous est un droit qui nous appartient Nous savons bien que quelques hommes disent aux Parisiens que c'est une injure pour eux comme si c'était une injure de nous reconnaître pour leurs frères ! On dit encore que cette garde qu'on vous propose peut devenir une garde prétorienne, nous ne répondrons qu'un mot : nous y serons [1] ».

Cette adresse renfermait bien l'esprit de ceux au nom de qui elle était prononcée et de la population qui les déléguait. La Convention applaudit aux promesses qui y étaient contenues. Que n'a-t-elle toujours agi de la sorte ! Elle se serait évité de donner plus tard en pâ-

[1] *Moniteur* du 22 octobre 1792.

[illegible] Marseillais [illegible] pas étonnant qu'ils [illegible] Paris qui, malheu- [illegible] nous fit venir chez [illegible] qu'il fallait se rallier aux [illegible] de la popularité. Le citoyen [illegible] Robespierre, comme [illegible] dictateur de la France. Mais nous [illegible] que les Marseillais ne baisseraient jamais le front, ni devant un roi, ni devant un dictateur. Voilà ce que je signerai et ce que je défie Robespierre de me démentir [1].

Barbaroux continua par une violente critique de la

[1] *Moniteur* du 27 septembre.

commune de Paris qui tentait de se substituer au gouvernement établi. C'est à ce sujet qu'il annonça, dans les termes rapportés au chapitre IV, l'arrivée des fédérés Marseillais.

Ceux-ci ne tardèrent pas à faire, à leurs dépens, l'expérience des factions politiques au milieu desquelles ils tombaient. Le 24 octobre, il était encore question d'eux à la Convention. La séance est une des premières vraiment orageuses et le récit mérite d'en être fait :

La discussion venait d'être close sur la ligne de conduite à recommander aux généraux de la République. Marat se lève et demande la parole.

Des murmures s'élèvent :

— « Si c'est pour un fait étranger aux délibérations qui sont à l'ordre du jour, dit le président Guadet, vous n'aurez pas la parole. »

Marat éclate, tonitrue :

« — C'est indigne, président, j'ai le droit de parler comme l'exercent certains membres de l'Assemblée ! »

— Le président : « Vous n'avez pas la parole et je vous rappelle à l'ordre ».

— Marat : « C'est une dénonciation contre un ministre que j'ai à faire ; c'est un objet qui intéresse le salut public. Oh ! vous m'entendrez malgré vous ».

Enfin, après quelques débats, il obtient la parole et commence :

— « Les ennemis des nations, de la liberté, de la paix et du repos public, ne sont pas quelques citoyens obscurs qui défendent constamment le peuple, quelle que soit la force des expressions qu'ils dénoncent dans leurs écrits. Ce sont les tyrans sanguinaires et les infâmes courtisans leurs vils suppôts ; les fonctionnaires prévaricateurs ; les ministres des lois qui se servent de leur autorité pour couvrir et sauver de puissants coupables ;

les infidèles représentants du peuple qui, à la faveur des menaces, réforment la Constitution, etc., etc., etc. »

Tout ce pathos aboutit à la dénonciation de Roland qui avait lancé une lettre de cachet contre une dame Laroche, accusée de distribuer de faux assignats dans l'armée du Centre. Puis suit un long galimatias sur un certain Decombes de Saint-Geniès qui, en 1789, s'était qualifié d'aide-de-camp de Lafayette, tenait des discours incendiaires et fut dégradé comme imposteur sur les marches de l'Hôtel-de-Ville.

Barbaroux répond du tac au tac!

« — Je demande que le ministre Roland rende compte à l'Assemblée de ces faits, et j'ajoute que l'homme véritablement coupable est l'agitateur pervers qui sème le trouble et la discorde dans Paris; qui court, en quelque sorte, au devant des bataillons de volontaires qui viennent dans cette ville pour les tromper, pour tenter de les corrompre par ses insinuations et ses calomnies; qui les excite à se battre ensemble et invite à déjeuner avec lui plusieurs de ces volontaires pour avoir le temps et l'occasion de connaître leurs sentiments, leurs opinions, et de chercher à les égarer ».

A l'appui de ses dires, Barbaroux lit la déclaration suivante rédigée le matin par les volontaires marseillais :

« Cejourd'hui, 24 octobre 1792, l'an Ier de la République française, certifions et attestons, au nom de la justice et de la vérité, que le sieur Marat s'est présenté ce matin à nos casernes, qu'il y a demandé trois volontaires par compagnie pour aller déjeuner chez lui ; qu'il a été remercié de sa complaisance et de son honnêteté ; qu'un entretien s'étant ensuite élevé entre lui et plusieurs membres du second ba-

« taillon marseillais, nous lui avons fait le tableau de « notre situation dans nos logements, l'exposé de l'ac- « cueil et du traitement que nous avons reçus de la « commune de Paris ; que nous lui avons fait visiter « tout le local et emplacement des casernes ; qu'à cet « aspect, le dit Marat a fait éclater une juste indigna- « tion et a dit, dans son transport, qu'il était injuste et « affreux que des citoyens, de braves sans-culottes, « fussent aussi impitoyablement traités, tandis que les « dragons du 1er régiment de la République, à l'école « militaire, en uniforme bleu de ciel, formant un ba- « taillon composé d'anciens gardes du corps, de valets « de chambre, de cochers, de contre-révolutionnaires, « etc., étaient bien logés et bien traités, qu'il pouvait y « en avoir de braves et de bons, mais qu'il nous les « abandonnait.

« Comme les principes de Marat nous sont connus, « voyant que son but n'était rien moins que d'exciter « une rixe et d'allumer une haine entre les dragons et « les Marseillais, pousser à des excès ou à des égare- « ments des volontaires faibles et peu éclairés ; consi- « dérant que son invitation à un déjeuner était très sus- « pecte de sa part et qu'il semblait vouloir acheter « notre confiance et notre amitié, qu'il disait avoir mé- « ritées par la défense qu'il avait prise des Marseillais en « tout temps ; considérant enfin que sa qualité de « membre de la Convention nationale aurait pu être « un titre aux yeux de quelques volontaires pour prê- « ter foi aux propos séditieux du sieur Marat.

« Nous, officiers, sous-officiers et volontaires du se- « cond bataillon marseillais, à qui le dit sieur Marat a « tenu le discours ci-dessus, jaloux de maintenir la « concorde, l'union et la paix entre les deux bataillons ; « désirant surtout ne connaître, pour nos véritables « frères d'armes, que de véritables républicains, ne

« doutant pas de les trouver dans les dragons du « 1er régiment de la République, avons donné la pré- « sente déclaration à un de nos frères dragons pour la « remettre au comité de son régiment, pour lui valoir « et servir en tant que de besoin. En foi de quoi, nous « avons signé le présent à Paris les dits jour et an, aux « casernes des Marseillais établis chez les ci-devant cor- « deliers. (Suivent les signatures) ».

L'attaque était vive, et les Montagnards n'avaient pas alors assez de pouvoir pour écarter dédaigneusement d'un mot les récriminations des gêneurs. Deux cent soixante-dix mille têtes n'avaient pas encore fait du vertueux Robespierre et de l'intègre Marat les représentants officiels des grands principes.

C'était aussi la seconde fois, depuis peu de temps, qu'une accusation de ce genre était lancée contre l'ancien vétérinaire du comte d'Artois. Le 21 octobre précédent, le jour même où les Marseillais se présentaient à la barre de la Convention, le commandant du bataillon de la Corrèze, dénoncé par la municipalité de Nemours, dénonçait à son tour Marat « comme un homme sanguinaire qui, dans sa feuille, conseillait chaque jour le meurtre et la révolte aux lois ».

L'ami du peuple ne répondant pas, Kersaint, pour terminer cette discussion déjà longue, propose le renvoi des deux affaires au comité de sûreté générale. Un membre appuie cette proposition, en demandant, en outre, que celui qui a entendu dire à Marat que deux cent soixante-dix mille têtes étaient nécessaires pour assurer la tranquillité publique, répète ce propos.

Vermont affirmant l'avoir entendu, Marat bondit à la tribune.

« — Eh bien oui, dit-il, c'est mon opinion, je vous le répète (soulèvement général de l'assemblée). Il est

atroce que ces gens-là parlent de liberté d'opinion et ne veuillent pas me laisser la mienne [1]. C'est atroce !... Vous parlez de factions : oui, il en existe une, et c'est contre moi. (On rit.) Je suis le seul, puisque personne n'a osé prendre un parti. On a l'atrocité de convertir en démarches d'Etat, en desseins politiques, des honnêtetés patriotiques ». (Rires, murmures.)

Rappelant ensuite son discours de la veille au club des Jacobins, il en arrive à la scène avec les Marseillais qu'il expose naturellement d'une tout autre façon :

« J'étais assis aux Jacobins, près des fédérés, et ce sont eux qui m'ont pris la main et m'ont parlé les premiers. Leurs officiers généraux ont été à ma table ; ce sont eux qui m'ont invité à aller à leur caserne, mais ne pouvant m'y rendre, je les ai priés de venir chez moi. Alors j'ai fait une réflexion, c'est qu'il y aurait de la jalousie entre les compagnies... (Eclats de rire.) J'ai prié les quatre fédérés qui étaient venus chez moi de retourner à leur caserne et d'inviter deux hommes par compagnie et leurs officiers à venir déjeuner avec moi. Voilà tout mon crime. Voilà ce qu'on regarde comme un attentat.

« Je suis allé visiter la caserne ; j'ai été révolté de la façon dont ces volontaires ont été reçus : ils couchent sur le marbre et sans paille ; ils se sont plaints à moi de la commune de Paris, et ensuite ils m'ont entrepris sur la cause de Barbaroux. Je ne suis entré dans aucun détail à cet égard ; je ne sais si c'est un coup monté, mais je compte assez sur la véracité des fédérés de Marseille ; ils pourront rapporter ce que je leur ai dit. Voilà ma justification.

[1] La liberté d'opinions des Girondins fut-elle respectée par la Montagne ?

« Oui, j'ai dit, et les soldats eux-mêmes l'ont dénoncé, j'ai dit que parmi les dragons de la République, il y avait des anciens gardes du corps, des cochers d'aristocrates et des escrocs de Paris, dont ce corps demande à se purger ; j'ai dit aux fédérés de Marseille qu'il était indigne de les traiter plus mal que des anciens gardes du corps qui ont de beaux habits bleu de ciel et qui sont très bien payés. Si c'est un crime, égorgez-moi. Mes accusateurs connaîtront un jour la pureté de mon cœur ! »

Touchant enfin la question des deux cent soixante-dix mille têtes, Marat, pour conclure, déclare n'avoir dit que ceci :

« Ne croyez pas que le calme renaisse tant que la République sera remplie des oppresseurs du peuple. Vous les faites inutilement *décaniller* d'un département dans un autre. Tant que vous ne ferez pas tomber leur tête, vous ne serez pas tranquilles. Voilà ce que j'ai dit ; c'est la confession de mon cœur » [1].

Nous avons tenu à donner, le plus complètement possible, le compte-rendu de cette séance. Sous l'exposition un peu sténographique du *Moniteur*, on peut cependant se représenter la scène et en évoquer les acteurs avec leurs passions fébriles. On peut, dès à présent, voir se dessiner les caractères qui vont jouer, quelques mois plus tard, un rôle si important dans le grand drame révolutionnaire. On y voit déjà l'indifférence, le mépris de la commune de Paris pour tout ce

[1] *Moniteur* du 25 octobre.

qui touchait à cette insignifiante chose : la Province. On y voit les deux partis aux prises : celui de l'appel au peuple, celui de la centralisation ; celui qui ne reconnaissait dans les députés que des délégués dont le pouvoir s'effaçait devant celui de leurs mandants, celui qui en voulait faire des rois, comme il en fit en effet. Tous parlaient cependant au nom de la liberté, mais quelles différentes conceptions ! Pour les uns, c'était vivre sa vie, ses coutumes, ses usages, penser ses propres sentiments. Pour les autres, la liberté consistait à vivre et penser comme vivait et pensait Paris, comme ils vivaient et pensaient eux-mêmes. Hors de l'unité, point de salut. Ils ne voyaient pas que l'unité c'est la stagnation, c'est-à-dire le recul, c'est-à-dire la mort. Ces deux séances du 24 septembre et du 24 octobre jetèrent les premières semences de la discussion qui devait aboutir d'abord aux échafauds de la Gironde, puis à ceux des dantonistes, hébertistes, robespierristes et, finalement, à l'Empire et à la Terreur blanche par une série dont le premier terme appelait logiquement le dernier.

Le commandant Girard instruisit incontinent la municipalité de Marseille de ce qui se passait. La lettre du 26 octobre rappelait aussi les difficultés rencontrées pour le casernement du bataillon. La municipalité lui adressa ses félicitations ainsi qu'aux soldats au sujet de leurs réclamations à la Convention et au ministre de la guerre. « Les principes qui vous animent, leur dit-elle, sont parfaitement conformes aux nôtres et répondent à la confiance que nous vous avons donnée ». Elle approuva aussi la forme de leurs relations avec Marat : « Vos démarches envers Marat méritent également l'éloge de la municipalité. C'est ainsi que doivent

agir de vrais républicains amis de la liberté et de l'égalité »[1].

Des faits prochains allaient se charger de dévoiler aux volontaires marseillais quel autocratisme hiérarchisé se cachait sous la liberté et l'égalité jacobines.

[1] Registre des lettres écrites à Paris, f° 115, v°.

CHAPITRE VIII

LES FÉDÉRÉS MARSEILLAIS ET LA COMMUNE DE PARIS. — LUTTES A LA CONVENTION. — MARSEILLE EN NOVEMBRE 1792.

Nous n'avons pu, malgré nos recherches, retrouver le texte de la lettre de Girard dont il est parlé ci-dessus, mais il est possible d'y suppléer en partie par la correspondance échangée entre la municipalité de Marseille, les députés et les autorités de Paris [1].

Le 6 novembre, ladite municipalité adressa quatre missives : à Pache, ministre de la Guerre : à Roland, ministre de l'Intérieur ; au président de la Convention, et aux députés des Bouches-du-Rhône. Toutes se réfèrent aux mêmes événements et sont conçues presque dans les mêmes termes. Girard, dans sa dépêche, parlait « des efforts que les malveillants ne cessaient de faire pour faire éprouver tous les désagréments possibles aux volontaires afin de les dégoûter du séjour de Paris où leur présence les offusquait » [2]. Il lançait également contre Marat l'accusation d'avoir tenté de mettre aux prises les Marseillais et les dragons du 1er régiment de la République. Nous venons de voir, dans le chapitre précédent, par le débat qui eut lieu à la Convention, comment les choses se passèrent. Le Conseil, dans sa lettre à Pache, rappelle tous ces faits, sur

1 D'une autre lettre de Girard en date du 23 novembre, il ressort que les lettres de Marseille n'arrivaient pas régulièrement.

2 Registre des lettres écrites à Paris, f° 116.

lesquels il s'appuie pour inviter le ministre à étouffer, « au nom de la Patrie », tous les germes de division entre Marseillais et Parisiens, « lesquels pourront voir dans les Marseillais des frères prêts à mourir avec eux pour la défense de la Patrie » [1].

La lettre du commandant Girard avait dû éveiller à Marseille, en tombant sur l'enthousiasme général, de nombreuses défiances et des colères. L'histoire prouve assez qu'elles étaient fondées. Toute cette correspondance en porte la trace, et la grande préoccupation qui y domine, c'est d'éviter un choc entre le bataillon et la population de la capitale. Cette préoccupation se retrouve dans la lettre au président de la Convention, où les plus vives instances sont faites « d'étouffer les germes d'une division que l'on cherche à susciter entre les Marseillais et leurs frères de Paris » [2]. Un ton plus amer caractérise la lettre aux députés des Bouches-du-Rhône. On sent qu'elle s'adresse à des mandataires dont le seul devoir est d'obéir. Elle contient, en outre des mêmes recommandations que ci-dessus, de vifs reproches : « Nous avons cru remarquer, est-il dit aux députés, que vous n'avez pas mis tout l'empressement que nous aurions désiré à faciliter aux volontaires les moyens qu'il était juste et nécessaire de leur donner à l'occasion de leur logement et casernement à Paris ». Quant aux responsabilités, elles sont nettement affirmées : « Nous présumons bien que la municipalité de cette dernière ville a été la cause principale de tous les désagréments que l'on veut faire éprouver aux Marseillais pour lasser leur courage. Mais plus les obstacles sont grands, plus il est nécessaire que vous aidiez de vos conseils et de votre pro-

[1] Registre des lettres écrites à Paris, f° 116.
[2] Idem, f° 114, v°.

tection les citoyens soldats auxquels nous avons donné toute notre confiance » [1].

Ces sentiments envers les fédérés, la municipalité les rappelle dans sa lettre à Roland : « Notre confiance dans notre bataillon est entière, il est animé du patriotisme le plus pur, et sans doute il vous est connu. Il est digne de vous, citoyen ministre, d'éclairer à l'instant les Parisiens que l'on cherche à tromper, et nous vous demandons, avec la plus vive instance, de calmer nos sollicitudes en nous faisant connaître, le plus tôt possible, les déterminations qui auront été décidées dans cette circonstance par le zèle et le civisme qui vous caractérisent » [2].

Roland répondit le 21 novembre que le bataillon lui inspirait le plus vif intérêt, que les volontaires n'auraient pas de reproches à adresser si tout le monde concevait comme lui la reconnaissance que méritaient de braves patriotes armés pour la cause de la liberté et qui avaient traversé toute la France pour venir faire hommage de leurs forces aux représentants de la nation. Il protestait en même temps que les Parisiens, amis de l'ordre et de la paix, ne voyaient nullement les Marseillais d'un mauvais œil, mais étaient au contraire tout disposés à lier avec eux des relations de la plus franche amitié, et qu'enfin le ministre de la guerre, « plus spécialement chargé de veiller au bien-être de la troupe marseillaise, n'avait pas besoin de provocation pour s'acquitter de ce soin ». Il terminait par des offres de service pour tout ce qui était en son pouvoir » [3].

Roland pouvait être sincère dans cette lettre, en ce qui le concernait personnellement, mais il se trompait

[1] Registre des lettres écrites à Paris, f° 114.
[2] Idem, f° 115.
[3] Idem, f° 115, v°.

sur le compte de ceux qui l'entouraient, et notamment la Commune de Paris. Celle-ci, que sa part d'influence ne satisfaisait pas, et avec son outrecuidante prétention d'être « la tête » du pays, donnait déjà, par l'organe de son Robespierre, assez de besogne à la Convention qui, au lieu de réprimer ces velléités d'accaparement, préférait s'occuper à faire brûler des effigies en place de grève [1].



Loin de Paris, sur la frontière et au-delà, la lutte continuait contre les armées coalisées. Dumouriez s'ouvrait, par une série de succès, la route de la Belgique et de la Hollande. Le 6 novembre, il gagnait, avec vingt-six mille hommes contre quarante mille, et dans une position plutôt désavantageuse, la bataille de Jemmapes. Le 14, il entrait à Bruxelles, où quatre cents déserteurs belges rejoignaient l'armée française, puis, successivement, le 26 à Anvers, le 28 à Liège, le 2 décembre à Namur, le 16 à Aix-la-Chapelle. En même temps, la Savoie et Nice étaient conquises, et le 17-18 décembre les populations de la rive gauche du Rhin, de Spire à Bingen, votaient au suffrage universel l'acceptation de la République française.

Marseille et les Bouches-du-Rhône s'enthousiasmaient de ces victoires. On a vu comment fut célébrée la prise de Nice. Le 19 novembre, un bataillon formé à Aix partait pour se rendre au camp du Nord. L'Administration du département autorisa le Directoire du district à fournir, sur la caisse du receveur du dit dis-

[1] « En vertu d'un jugement du tribunal criminel du 2 novembre, le guidon pris sur les émigrés a été conduit aujourd'hui à midi par l'exécuteur des jugements, à la place de la Révolution, pour y être traîné dans la boue et brûlé par les mains du dit exécuteur » (*Moniteur* du 5 novembre 1792, n° 510).

trict, un mandat de soixante mille livres en faveur du commandant du dit bataillon [1].

D'ailleurs pour avoir une idée de l'effervescence qui régnait en notre ville, il suffit de lire Lautard. « La partie sensée de notre population, dit-il, s'intéressant faiblement aux querelles de tribune, et encore moins à la fortune des députés, portait toute son attention aux frontières. C'est là, disait-on, que devait se décider le sort de la monarchie. Du SUCCÈS DES ALLIÉS DEVAIENT RÉSULTER LE RETOUR DE L'ORDRE, la restauration du trône, le terme des infortunes royales. *Est-il donc étonnant que les nouvelles des progrès des étrangers excitassent, par une espèce d'ordre renversé, la sympathie des honnêtes gens* » [2].

Les *honnêtes gens* dont parle ici Lautard, sont ces mêmes *patriotes* qui, quelques années plus tard, devaient applaudir au retour des *Kaiserlics* de l'armée de Condé rentrant en France sous l'uniforme prussien.



Marseille suivait attentivement les phases de la Révolution. La Société des *Amis de la Liberté* ne changeait pas de sentiments. Elle les manifestait le 3 novembre, à l'occasion de la loi sur les émigrés qui venait d'être votée. En effet, déçus dans leurs premiers desseins et ne trouvant pas à l'étranger ce qu'ils y étaient allé chercher, un grand nombre de ces derniers rentraient furtivement en France. Profitant de la négligence des gardes, ils venaient « jouir en leur pays des douceurs d'un gouvernement libre établi au prix du sang de leurs concitoyens ». Sur les observations d'un certain nombre de membres, la Société délibéra d'envoyer une

[1] Délibérations de l'assemblée départ. (Arch. dép. LIII, n° 7.)
[2] LAUTARD — *Esquisses historiques*, p. 171.

députation aux trois corps administratifs pour les engager : 1° à faire exécuter la loi dans toute sa rigueur ; 2° à nommer un comité de vingt-quatre membres pour recevoir les états ou rôles des émigrés ; 3° à composer un autre comité, d'un même nombre de membres, chargé de l'examen et de l'inspection du premier, et qui constaterait, d'une manière non équivoque, l'émigration, et en rendrait compte aux corps administratifs pour, par eux, être pris telle détermination que le cas requerrait.

La municipalité, le Directoire du district et l'administration du département accueillirent la proposition des *Amis de la Liberté* et, le 11 novembre (jour de la réunion de l'assemblée électorale), les trois corps administratifs proclamèrent que « les lois contre les émigrés seraient incontinent exécutées ; que toute personne qui ne dénoncerait pas les émigrés dont elle aurait connaissance, dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente proclamation, serait déclarée traître à la Patrie et poursuivie comme telle » [1].



Cependant la Convention continuait de se déchirer en luttes intestines, dont le caractère d'acuité s'accusait chaque jour davantage. Le 5 novembre vit encore une de ces séances tumultueuses où la Gironde essayait d'enrayer la marche ascensionnelle de la Montagne vers le pouvoir.

Le 29 octobre précédent. Roland et Buzot avaient tous deux attaqué la Commune. Le premier, à l'occasion d'un rapport sur la situation de Paris, rapport qui donna lieu à une longue discussion ; le second, en

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 440 442.

greffant sur cette discussion la proposition d'un projet de loi contre les provocateurs à la sédition et au meurtre.

Attaquer la Commune de Paris, c'était attaquer Robespierre. Barbaroux et Rebecquy prononcèrent ce nom. Le branle était donné, l'accusation devait suivre. Louvet se leva pour la soutenir.

Remontant jusqu'au mois de janvier, Louvet fit l'historique du parti Jacobin. Il le montra « faible de moyens et de nombre, mais fort d'audace et d'immoralité » venant se jeter au milieu des partis, pour « couvrir d'un nom glorieux son nom justement suspect ». Il décrivit les diverses phases de cette politique. Il fit voir Robespierre, ambitieux et insinuant, régnant aux *Jacobins* par l'intrigue, essayant par tous les moyens de se faire des partisans, manquant à ses promesses cent fois renouvelées de n'accepter aucune fonction publique.

Il termina par un réquisitoire catégorique : « Robespierre, s'écria-t-il, je t'accuse d'avoir longtemps calomnié les plus purs patriotes ; je t'en accuse, car je pense que l'honneur d'un citoyen, et surtout d'un représentant du peuple, ne t'appartient pas ; je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes dans les affreuses journées du commencement de septembre ; je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie, d'avoir souffert qu'on te désigna comme le seul homme vertueux de France qui pût sauver le peuple et de l'avoir fait entendre toi-même ; je t'accuse d'avoir tyrannisé l'Assemblée électorale de Paris ; je t'accuse enfin d'avoir marché au suprême pouvoir ».

Louvet était très éloquent, mais trop peu habile dans les *distinguo*, pour lutter avec un homme tel que Robespierre. La réponse que fit ce dernier, le 6 novembre, le montre surabondamment.

Il débuta par un sophisme.

Réunissant dans l'unique expression de « pouvoir suprême », les accusations de dictature, tribunat et autres lancées contre lui, Robespierre, dans le langage cauteleux et jésuitiquement modéré qui lui était habituel, essaya d'en établir l'inanité, par cette raison qu'il avait toujours considéré la Convention comme le seul remède aux maux du pays. Il présenta les Jacobins comme les seuls destructeurs du despotisme et les auteurs du 10 août, en même temps qu'il niait la participation de la commune de Paris aux massacres de septembre ! L'audace ne lui coûtait guère non plus que les palinodies. Il lâcha carrément Marat, qui devenait encombrant en la circonstance, et déclara tout simplement faux ce qu'il ne pouvait justifier. « Il n'y a pas de point où doit s'arrêter une insurrection populaire, s'écria-t-il, voulez-vous une révolution sans révolutions ? ». La fin de son plaidoyer fut un appel « à l'égalité et à la justice égarées » que l'on devait rappeler « pour tarir par des lois justes la source des crimes et des misères ».

Il ne manquait au sinistre philosophe de la persuasion par la guillotine, que quelques trémolos dans la voix.

Le succès de Robespierre fut complet. En vain, Louvet et Barbaroux demandèrent-ils à répliquer ; on ne les écouta pas. Le centre demanda à cor et à cris l'ordre du jour. Barère, l'orateur de cette partie de l'Assemblée, s'égara dans un discours verbeux, où il se plaignait qu'on accordât trop d'importance « à des hommes d'un jour qui n'entreraient jamais dans le domaine de l'histoire ! »

Cette longue discussion aboutit finalement au vote de l'ordre du jour pur et simple. C'est tout ce que Robespierre pouvait désirer de mieux pour l'instant [1].

[1] *Moniteur*, séances des 29 octobre et 6 novembre 1792.

Le lendemain, soit le jour même où de simples volontaires enfonçaient à Jemmapes les lignes des soldats professionnels, les débats s'ouvraient sur le procès de Louis XVI.



Ces luttes ne déchiraient pas seulement l'Assemblée nationale. Elles avaient encore en province une désastreuse répercussion. Marseille ne fut pas la dernière à en souffrir.

On se rappelle comment, peu après le départ du bataillon, le commandant Girard s'était vu obligé d'emprunter à Lyon une somme de vingt mille livres. La municipalité de Marseille n'avait pas alors à son service un budget lui permettant de distraire de sa caisse une pareille somme. La ville comptait à peine cent mille habitants et le temps était aux crises. Pache fut prié de faire payer cette somme par le Trésor public, « la marche du second bataillon de Marseille vers Paris n'ayant été opérée que pour la défense de la République et pour voler partout où les besoins de la Nation pouvaient rendre sa présence nécessaire »[1]. Barbaroux fut averti par une lettre du même jour[2]. Mais de telles raisons n'étaient pas faites pour toucher la Convention. De son côté, la ville de Lyon réclamait le paiement de ses avances[3]. D'où, nouvelles instances, pour obtenir ce règlement tant sollicité. Une lettre du 8 décembre, adressée à la municipalité de Lyon, montre qu'à cette époque le litige n'était pas encore réglé[4].

D'autres difficultés vinrent encore s'ajouter à celle-ci.

[1] Registre des lettres écrites à Paris, f° 113, v°.
[2] Idem, f° 119.
[3] Registre des lettres écrites en Province, f° 152.
[4] Idem, f° 185.

Par délibération du 11 décembre, le Conseil municipal avait décidé la création d'un bureau de subsistances, composé de quarante-huit commissaires, dont vingt-quatre nommés par les sections et vingt-quatre par le Conseil, tous notables citoyens et habiles commerçants. Le but en était de faire de Marseille une sorte de grenier d'abondance, où serait centralisée la plus grande quantité possible de grains. Une souscription publique, grâce à la confiance qu'inspirait aux commerçants la composition du comité, se monta à dix-huit cent mille livres. Mais cette somme était insuffisante. Pour réussir, il fallait encore plus de deux millions ou, tout au moins, quinze cent mille livres. La municipalité les demanda à l'Assemblée nationale.

Le mémoire adressé le 17 novembre au président de cette dernière, au nom des président et membres du bureau de subsistances, exposait tout au long la question et les raisons qui plaidaient en faveur de l'octroi de ce subside. Il mentionnait aussi que les petites cours d'Italie se proposaient d'affamer Marseille [1]. « Il vous sera facile, citoyen président, dit la lettre qui accompagnait ce mémoire, de comprendre que ce n'est pas pour Marseille seule que nous sollicitons une somme aussi grande. Marseille, à la rigueur, pourrait par son commerce, aidée de quelques secours, fournir à ses propres besoins, mais cette grande ville a été de tout temps le magasin des lieux qui l'avoisinent à une certaine distance et aujourd'hui que les récoltes ont été mauvaises dans ces mêmes lieux, quel funeste inconvénient ne résulterait-il pas des refus qu'elle serait obligée de faire, si elle n'était considérablement approvisionnée [2] ».

[1] *Moniteur* du 11 novembre 1792.
[2] Registre des lettres écrites à Paris, f° 119.

Cette lettre n'était pas la première échangée entre Paris et Marseille sur la question, puisque déjà Roland avait prié la municipalité marseillaise de s'adresser aux députés pour les faire presser sur la Convention. Une invitation, dans ce sens, leur fut adressée le 12 novembre. Le 17, de nouvelles instances sont faites par courrier extraordinaire : « Songez, nous vous en conjurons, aux funestes conséquences qui seraient la suite d'un refus de la part de la Convention nationale ou d'un retard quelconque, quels qu'en puissent être les motifs ». Tout cela, sans que le gouvernement parût s'émouvoir. La pétition de la commune de Marseille fut renvoyée aux commissions d'agriculture et de finances.

Une réponse arriva enfin. Par décret du 23 novembre, la Convention accorda deux millions et deux cent mille livres pour achat de blés, avec cette restriction, mise par Roland, que ces blés seraient débarqués à Toulon ou à Cette. Soit mauvaise intention, soit inconscience, c'était passer à côté du but. La municipalité de Marseille répondit le 12 décembre, par une longue lettre à Roland :

« Le but de l'établissement du bureau de subsistances, expliqua-t-elle, est d'avoir sous la main un approvisionnement assez grand pour pouvoir laisser sortir, sans danger pour Marseille et son territoire, une grande quantité des blés que le commerce attire et l'immense quantité de biscuits que consomment les équipages marchands et les expéditions navales [1] ».

Ces expéditions étaient, en effet, nombreuses à Marseille, sans compter la guerre de courses qui com-

[1] Registre des lettres écrites à Paris, f° 122-130.

mençait à prendre une grande extension, ce qui nécessitait des moyens proportionnés aux besoins.

Mais beaucoup d'autres raisons militaient encore en faveur de Marseille. D'abord le bureau de subsistances, tel qu'il avait été établi, tranquillisait à la fois les Marseillais et leurs voisins qui savaient pouvoir compter sur Marseille. Lyon, par exemple, venait s'y approvisionner. Le dérangement de ce plan aurait eu pour résultat direct d'occasionner les doubles provisions, l'accaparement, la disette.

D'ailleurs, Marseille avait déjà donné autant que ce qu'elle demandait. On avait promis au peuple cent soixante-cinq mille quintaux de blé, soit soixante-six mille charges, il convenait de tenir cette promesse.

Enfin, un dernier argument s'offrait encore. C'est que les affrétements étaient faits pour la place de Marseille et que la plupart des navires étaient en cours de route.

« Nous prenons l'engagement, disaient les officiers municipaux dans la lettre en question, de rembourser cette somme aux approches de la moisson, soit à la Trésorerie générale, soit au ministre de l'intérieur », et plus bas : « le prix du pain est fixé à cinq sous la livre, poids de marc, le peuple en murmure et il va être besoin de l'augmenter. Ne serait-ce pas après cela vouloir perdre Marseille que de lui ôter la subsistance qu'elle a commissionnée ? » [1].

Une seconde lettre à Barbaroux, en date du 14 décembre, le priait de s'employer auprès du ministre de l'intérieur pour obtenir au moins un million, quelque modique que fût la somme [2].

[1] Registre des lettres écrites à Paris, f° 122-130.
[2] Idem, f° 122-130.

C'est avec la plus sage lenteur que le gouvernement instruisit la seconde phase de cette affaire, car le 23 janvier 1793, Barbaroux s'informait encore auprès de la municipalité de Marseille, si tout était terminé conformément à ses vœux.



Les documents ci-dessus montrent assez quelle était la situation des populations méridionales et le peu de cas que l'on faisait en haut lieu de tout ce qui n'était pas Paris.

CHAPITRE IX

Menées contre les fédérés. — La commune de Paris et la Convention.

Les bataillons de fédérés qui, des divers points de la France, avaient convergé vers Paris, y formaient une force d'environ dix mille hommes. Mais leurs sentiments plus que leur nombre portaient ombrage à la commune de Paris. Ils représentaient la liberté provinciale. C'est tout dire. Ils étaient l'obstacle vivant et tenace que trouvaient devant eux les organisateurs de démagogie. N'ayant réussi ni à les corrompre ni à les intimider, ils résolurent d'en finir par les moyens violents et demandèrent leur expulsion.

A cet effet, les sections envoyèrent le 4 novembre une députation à la Convention nationale. Mais il se trouva que les fédérés avaient fait précisément de même. Les deux délégations se rencontrèrent.

Les fédérés parlèrent les premiers. Ils venaient se plaindre des insultes et des injures qu'ils essuyaient quotidiennement. On les accusait de vouloir assassiner le roi et transférer la Convention hors de Paris. On leur avait même fait la menace de les égorger dans leur caserne et à tout moment ils en pouvaient craindre l'exécution. Aussi venaient-ils réclamer à l'Assemblée nationale justice contre les agitateurs.

Les délégués des sections répondirent. Leur grief principal reposait sur ce que la Convention s'était entourée d'étrangers. « Pourquoi, dirent-ils, ne pas

s'en rapporter au peuple de Paris ? » La présence dans leur ville d'une garde provinciale leur était une injure. C'était les soupçonner de ne pas être amis de la liberté et des lois. Cette garde devenait aussi pour eux un sujet de craintes ; s'étant dépouillés en faveur des soldats qui partaient pour les frontières, ils se trouvaient sans armes au milieu d'hommes armés. Ils terminaient sur un ton comminatoire : « Prenez garde, le temps presse, l'orage se forme, écoutez le vœu du peuple de Paris ! »

Le véritable fond de cette plaidoirie se laissait voir sous les grossières circonlocutions de la forme. La haine de Paris contre la province s'y faisait jour, en même temps que la crainte de ne plus pouvoir dominer cette province dont elle vivait et dont elle vit encore. Rouher, qui répliqua à l'orateur des sections, le dévoila hautement :

« Il est temps, dit-il, d'apprendre au peuple de Paris que liberté n'est pas licence. Je leur dirai, moi : qu'avez-vous fait pour maintenir la tranquillité et réprimer les agitateurs ? Rien. Tous les jours on insulte dans Paris la majesté nationale... Paris n'a rien fait pour réprimer les agitateurs. Si les sections de cette ville voulaient que l'on crût à leurs promesses, elles auraient les premières dénoncé les malveillants qui soufflent le feu de la discorde parmi le peuple. *Mais tant que les commissaires des sections parleront au nom du souverain, alors qu'ils n'en forment qu'une trop petite partie ; tant que vous-mêmes, citoyens de Paris, n'obéirez pas aux décrets portés par les représentants de toute la République, nous ne vous regarderons pas comme dignes de la liberté que vous avez conquise* ».

Alors la discussion s'engagea acerbe, aigrie. Tous avaient des arguments à s'opposer les uns aux autres.

Un certain Legendre raconta qu'il avait vu, la veille, les fédérés, ivres, chantant dans les rues une chanson odieuse :

« La tête de Marat, Robespierre et Danton
Et de tous ceux qui les défendront,
O gué !
Et de tous ceux qui les défendront. »

Tallien, renchérissant, rapporta que, la veille encore, un détachement d'hommes en armes avait parcouru les cafés des boulevards en criant : « Vive Roland ! point de procès au roi ! »

Rouhier et Gorsas demandèrent, en réplique, comment il se faisait que, sur la terrasse des Feuillants, on laissât impunément des rassemblements provoquer aux meurtres de Guadet, Lasource, Gensonné et de Louvet, l'accusateur de Robespierre.

Finalement, après un long discours où Barère attaquait la commune de Paris pour s'être élevée au-dessus de la loi, la Convention vota la discussion et l'impression des deux pétitions et leur envoi au Comité militaire.

C'était un échec pour les sections, aussi revinrent-elles bientôt à la charge, avec une nouvelle ardeur et une âpreté non dissimulée.

Le comité de la guerre avait été informé par le ministre, « de la nécessité de renforcer le contingent des armées, afin de rendre leur action plus décisive et plus sûre ». Le 5 novembre, sur la demande dudit comité, le commandant général des sections réunies lui avait remis un état sur la situation militaire de Paris. De cet état, ressortait qu'il y avait alors dans la ville un grand nombre de fédérés et de gardes nationaux, les uns,

organisés et destinés aux camps de Paris et de Soissons, les autres, plus nombreux, mais dont les cadres étaient incomplets. Il s'agissait d'utiliser ces bataillons.

Le comité de la guerre bâtit sur ces données un superbe rapport exposant « les moyens les plus convenables » pour arriver au but indiqué, rapport que Letourneur fut chargé de présenter à la Convention.

Letourneur s'acquitta merveilleusement de sa tâche. Cherchant à flatter pour mieux mordre, il sut trouver quelques phrases dithyrambiques bien rhétoriquées en l'honneur de ceux qu'on voulait mettre si galamment à la porte. Les fédérés et gardes nationaux avaient mille bonnes qualités. C'étaient de braves défenseurs, auxquels on ne pouvait supposer d'autre désir que celui d'être employés de la manière la plus utile aux besoins de la République, de bons patriotes « ne formant tous qu'un vœu : celui de bien servir la patrie ». Il était donc du « devoir » de la Convention de ne pas laisser plus longtemps « leur zèle inactif ! ! ! » D'ailleurs, il y avait encore à l'appui de cette thèse des raisons pécuniaires, car ces bataillons, en demeurant à Paris, constituaient une dépense d'autant plus « onéreuse » pour l'Etat que « leur service était à peu près nul. Les fédérés, ajoutait Lètourneur, ne balanceront pas entre les délices corrupteurs d'une seconde Capoue et la gloire qui les attend dans la Belgique ! »

Et, comme conclusion, il déposa le projet de décret suivant :

« ARTICLE Ier

« Les bataillons de gardes nationaux qui étaient des-
« tinés à servir dans les camps de Paris et de Soissons,
« seront mis à la disposition du ministre de la guerre,
« pour être employés dans les armées qui sont en pré-
« sence de l'ennemi ».

« ARTICLE II

« Les gardes nationaux et fédérés des départements, « casernés dans la ville de Paris ou dans les environs « et dont la formation se trouve incomplète, seront « organisés en bataillon, dans le délai de quinzaine, « après la publication du présent décret.

« Le pouvoir exécutif nommera des commissaires à « cet effet, et, du moment de leur formation, ils seront « mis à la disposition du ministre ».

« ARTICLE III

« Ceux desdits gardes nationaux ou fédérés qui, faute « de s'être présentés, ne se trouveront pas compris « dans la formation des bataillons, dans le délai pres- « crit à l'article II, cesseront de toucher la solde à Paris « et d'y être casernés ».

Dans ce factum, dicté par on ne sait quel esprit de secte, les Jacobins découvraient leurs batteries. Si le décret était voté, c'en était fait de la liberté provinciale. C'était donner à la capitale le droit de disposer de la France à sa fantaisie ».

Buzot prit immédiatement la défensive :

« Vous avez reçu, dit-il, du ministre de la guerre, une lettre complaisante sur des difficultés élevées par les sections de Paris, relativement au séjour des fédérés qui se trouvent à Paris. Ceux-ci vous avaient présenté une pétition que vous avez renvoyée à un Comité. On a trouvé plus commode d'y répondre par un décret commandé pour ainsi dire par un ministre ».

Puis, établissant une distinction entre les bataillons qui s'étaient destinés aux camps de Soissons ou de Meaux et ceux qui avaient eu pour mission de venir participer à la défense de Paris, « ceux-ci, ajouta-t-il, ne se sont pas engagés. Ils doivent être dans Paris aussi libres que les autres citoyens. On ne peut les contraindre à partir. Vous auriez mieux fait de dire que vous les renvoyez parce que les sections de Paris n'en veulent pas... Il est certes très permis aux départements d'avoir des inquiétudes, lorsqu'ils savent que Paris ne veut pas conserver dans son sein des frères d'armes, qui ne demandent qu'à se confondre dans les sections pour la garde de Paris.

« Vous parlez toujours du peuple ; mais, dites-le moi, quel est donc le peuple dans votre idée? Est-ce cette section de la République à laquelle vous avez donné si complaisamment le nom de peuple? Moi, je ne le verrai jamais que dans la République entière. Quoi, l'insolente pétition prétendue des quarante-huit sections vous détermine à porter un décret et vous ne tiendriez nul compte de la pétition d'hommes qui ont fait deux cents lieues pour vous environner de leur confiance, de leur force, de leur volonté, car ils en ont une aussi ! »

En terminant, Buzot demanda la division. Il acceptait le vote de l'article Ier, mais exigeait que l'on fît d'abord droit à la pétition des fédérés.

Barbaroux à son tour se leva frémissant :

« Eh quoi, s'écria-t-il, le tocsin sonne dans la France. Des patriotes s'arment et partent. Ils vous présentent le désir de garder les établissements nationaux et bientôt des réclamations sont adressées au pouvoir exécutif. On circonvient le Ministre de la guerre et le Ministre

de la guerre écrit complaisamment une lettre adulatoire aux sections de Paris et leur promet le départ des bataillons ! »

Cambon, Lacroix, Bazire, Barère, prirent successivement la parole. Barère fit d'abord remarquer qu'il y avait encore en province des forces inoccupées ; que Paris était infesté d'aristocrates, de prêtres réfractaires qui, à la faveur des troubles, préparaient leurs complots et que c'était de ceux-ci qu'il convenait de se méfier et non des fédérés connus pour leur patriotisme et leurs purs sentiments de liberté. Quant à la Commune de Paris, c'était « un instrument révolutionnaire qui eut dû être brisé dès que la Révolution fut faite, à moins qu'on ne voulût entreprendre une révolution nouvelle ». Or, c'est précisément ce qui se préparait, car la Commune prenait en tout la contre-partie du Corps législatif. Celui-ci avait donné l'ordre de tenir les barrières de Paris ouvertes, « tout homme ayant la faculté de voyager librement dans l'intérieur de l'empire », la Commune les faisait fermer. Le premier dispensait en France de la formalité du passeport, la Commune déclarait que nul ne sortirait de Paris sans passeport. Enfin, une section avait fait voter sur cette question : « Veut-on la Royauté ou la République ? » « Faut-il donc, dit Barère, que ce soit dans les sections de Paris que le royalisme lève sa tête hideuse ? »

Cambon, après avoir prononcé quelques fières paroles, porta la question plus haut et prophétisa le triomphe de l'homme de Brumaire :

« Le Ministre n'a pas besoin de décret pour faire partir les bataillons organisés. Mais peut-on dire aux fédérés : partez, nous ne vous voulons plus ; vous ÊTES DES DÉPARTEMENTS, VOUS N'ÊTES PAS DE PARIS, VOUS N'ÊTES

PLUS RIEN POUR NOUS ; partez !..... On vous dira bien : Nous ne voyons pas de Cromwell. **Mais supposons qu'un ambitieux revînt après avoir remporté des victoires. Ce vainqueur, à la tête de ses armées, vous dirait : il faut me proclamer roi, parce que la nation ne peut s'en passer ; il faut me proclamer roi, ne voyez-vous pas que vous êtes plus malheureux depuis que vous n'en avez plus?** [1]. »

Et n'est-ce pas ainsi que les choses se passèrent quand le peuple, fatigué des luttes, des émeutes, des guillotinades, des comédies, des comparses qui l'avaient amusé et saigné pendant dix ans, se jeta dans les bras du soudard qui, appuyé de ses légions, vint dire à ses maîtres : « Qu'avez-vous fait de la France? »



Les auteurs et partisans du décret, ceux qui tenaient tant à porter seuls le fardeau du patriotisme français, furent tous muets ce jour-là. Ils se tinrent dans une sage réserve, car ils sentaient que le vent ne soufflait pas du bon côté. Ah! certes, ceux-là, dans la situation des Girondins, ne se seraient pas bénévolement perdus pour le plaisir de crier leurs convictions. Ils étaient bien trop prudents, malgré leurs criailleries populacières. Thureau, Goupilleau, Rouger, Legendre tentèrent, cependant, une attaque. Ils demandèrent que les volontaires qui n'allaient pas aux armées ne fussent pas payés. Barbaroux voulut répliquer, il ne le put, empêché par le bruit et les murmures. Bruits et murmures furent la grande éloquence des Jacobins et des tribu-

1 *Moniteur,* séance du 10 novembre 1792.

7

CHAPITRE X

Campagne de calomnies. — Le Jacobinisme a Marseille.

En même temps qu'ils essayaient d'arracher à la Convention un arrêt de proscription contre les provinciaux, les Jacobins travaillaient aussi sourdement les masses. Féconds en calomnies, ils les jetaient sans compter et leurs clubs se chargeaient d'en étendre la portée et d'en attiser la violence. L'injure, la menace, pour les audacieux qui prétendaient librement penser, le couperet de Samson pour les tenaces étaient leurs habituels arguments. Certes, il convient de faire la part de la fièvre qui faisait bouillonner les cerveaux, des impétueuses et soudaines impulsions qui poussaient les hommes en avant, mais il faut démasquer aussi ceux qui, à bon escient, excitaient la colère populaire pour s'en servir de marchepied ; ceux qui transformaient les mouvements insurrectionnels en règle de gouvernement. Et telle a été toute l'œuvre de la Commune de Paris. Elle a passé son temps à briser un jour sur les ordres du maître en titre, le maître éclipsé de la veille, à se payer le luxe de « faire éternuer dans le sac » ceux qu'elle avait fini d'adorer jusqu'à s'épuiser dans sa rage idolâtrique et iconoclaste. On peut lui appliquer ce qu'a dit Michelet des ennemis de Danton : « Ce qui a tenu lieu de preuve, c'est la force incalculable que donnèrent aux accusateurs la parfaite entente, la persévérance avec laquelle *les innombrables Sociétés jacobines répétaient, reproduisaient toute formule envoyée*

de Paris, chantaient invariablement, sans y manquer, la note exacte que chantait ici le maître du chœur. On avait vu, au XVIIe siècle surtout, dans la guerre des Jésuites contre Port-Royal, la force invincible d'un même mot répété à toute heure, tous les jours, par un chœur de trente mille hommes. Ici ce n'est pas trente mille, mais deux cent mille et plus. *L'oreille, une fois habituée, finit par prendre ce grand bruit pour l'opinion générale*, la voix du peuple et la voix de Dieu... Toute l'attention qu'il faut avoir, c'est de commencer doucement, bas, très bas, de monter lentement par un crescendo mélangé ; on va jusqu'au bruit de la foudre sans qu'on vous ait arrêté. Elle tombe, l'ennemi est étourdi, écrasé. . »

Les Jacobins ont été les pères casuistes de la Révolution et ce qui fut écrasé par la politique de la Commune de Paris, c'est la liberté. Cela on ne saurait le lui pardonner. La liberté fut écrasée, car ce qui est sorti de cette politique, c'est le maintien du centralisme avec ses formes prohibitives. La Commune de Paris nous l'a soigneusement transmis de l'ancien régime et par là, elle était en régression sur les idées d'où était né le mouvement de 1789. Les faits sont là qui disent hautement son rôle néfaste : l'affirmation insolente du pouvoir de la force, l'asservissement idiot à un centre, dit de lumière (??), l'arrêt de la vie dans toute une nation déclarée *mineure* de par la sacro-sainte volonté d'une infime partie de ses membres. Nous en cueillons, aujourd'hui, les beaux résultats. Libre à qui voudra de clamer qu'elle a sauvé la Révolution. A l'encontre des partisans du bloc, nous n'aimons pas les opinions imposées.

La tactique de la Commune de Paris consistait à flatter le peuple par des raisons de ventre et la brutale satisfaction du moment. Les vues un peu lointaines et plus larges n'entraient pas dans son système. Un exem-

ple entre autres : la Convention avait autorisé la libre circulation des grains, mais l'état de guerre rendait les approvisionnements difficiles. Le Conseil municipal de Paris ne trouva rien de mieux pour les rendre encore plus ardus que de vendre la farine au-dessous du prix courant des environs. Cela coûtait environ douze mille francs par jour. De plus, les districts voisins venaient tous acheter à Paris. Le commerce ne pouvant fournir à ce prix et le renouvellement des provisions ne se faisant qu'à grand'peine, la disette était le plus clair des résultats à attendre. Le Conseil municipal finit par le comprendre et voulut revenir sur sa décision. Le Conseil général de la Commune s'y opposa. Cela donne une idée de ses capacités économiques. Mais peu importait aux Jacobins. Le tout pour eux était d'avoir derrière soi quelques phalanges armées de piques. Avec un pareil argument, toutes les propositions étaient d'avance sacrées excellentes. Roland dénonça le fait à la Convention, en faisant remarquer qu'il ne répondait pas de la situation si l'Assemblée nationale ne déclarait pas « que la Commune de Paris exposerait le peuple à la famine si elle pouvait faire prévaloir les considérations pusillanimes qu'elle avait alléguées et qu'elle serait tenue désormais de vendre les denrées aux prix qu'elle les achèterait »[1].

Cette façon d'agir donnait à la Commune de Paris des séides capables de se battre pour elle, des applaudisseurs pour les soutenir dans la rue ou au club, des machines à calomnies obéissant au doigt et à l'œil, des Démosthènes de faubourgs toujours prêts à répandre et amplifier les racontars que les incorruptibles trouvaient bon de lancer pour tenir en haleine le bon peuple gobeur.

[1] *Moniteur*, séance du 28 décembre 1792.



On a pu voir au premier chapitre de ce récit que les volontaires marseillais, en entreprenant leur voyage, avaient au cœur un noble but. Confiants dans leurs convictions, ils étaient tout simplement, comme ils le disaient eux-mêmes, « armés pour la liberté » et s'ils allaient à Paris, c'était pour « consacrer leurs forces au maintien de la loi ».

Les Parisiens — disons mieux les Jacobins — leur en surent gré de l'étrange façon que l'on sait déjà et y répondirent par des aménités de leur goût. Les nombreuses lettres écrites par les volontaires contiennent l'exposé de ces discussions.

Les accusations les plus étranges et les plus contradictoires en usage dans le parti tendaient à un même but : dénigrer le parti marseillais dans ses représentants et dans ses soldats. Des libelles diffamatoires, anonymes, des correspondances secrètes, les dépeignaient quotidiennement comme des suppôts de l'aristocratie, des satellites de la royauté et des ennemis de la république. Toujours, bien entendu, au nom de la liberté de conscience proclamée dans les droits de l'homme. Les insinuations ordinairement usitées étaient que les députés « trahissaient leur mission et trompaient la confiance de Marseille », qu'ils « servaient la faction de Roland dont les fédérés étaient les défenseurs et créatures ».

Dubois de Crancé, plus tard ministre de la guerre sous le Directoire, annonçait à la tribune que « Barbaroux était démasqué et que dans peu, la commune de Marseille le dénoncerait ». Dans la dernière semaine de novembre, les Jacobins avaient exclu de leur club le ministre Roland et Louvet, dont nous avons vu la fière

attitude en face de Robespierre. L'exclusion de Rebecquy, Barbaroux, Granet, fut ajournée jusqu'à réception « d'avis ultérieurs de Marseille ». Il n'est pas jusqu'à la demande de subsides faite par le bureau de subsistances de cette ville qui ne fût peinte « comme un objet de trafic et de spéculation dont Marseille devait user pour asservir le nord et établir une nouvelle forme de gouvernement ». Le caractère de jésuitisme mesquin de ces pamphlets suffit à les juger, d'autant plus que leurs auteurs se gardaient bien de prendre ce ton dans leur correspondance avec la société populaire de Marseille. Celle-ci, en effet, à la suite d'une lettre du club de Paris, répondit que « les Marseillais allaient redoubler de zèle puisque les ennemis des Jacobins augmentaient » ; phrase qui montre assez quelle couleur revêtaient les accusations et sous quelle forme on avait trouvé moyen de les présenter.

De ces accusations, une des plus en faveur, celle qui servait aux « grands patriotes » à battre la grosse caisse, était de représenter les Marseillais comme appelés par Barbaroux pour faire triompher la cause de la république fédérative.

Quand il en serait ainsi, nous n'y verrions qu'un sentiment tout naturel, le fédéralisme étant une tendance ethnologiquement inhérente aux provinces que la conquête brutale a violemment dépouillées de leur langue, de leurs institutions, de leur histoire. L'idée fédéraliste a beaucoup souffert de la victoire de sa concurrente l'idée centraliste et a subi le sort de ces théories que l'on n'ose plus exposer ou que l'on dédaigne de faire revivre. Mais cela ne prouve rien. Seuls pourront se contenter d'une pareille raison les fatalistes, les amateurs de causes finales, les suiveurs bénévoles du majestueux Karl Marx, ceux qui pensent que ce qui arrive *devait* arriver et qui tiennent la chute d'une doctrine

comme une preuve suffisante de son infériorité. Pour nous qui croyons à l'existence d'une certaine liberté morale dans l'homme, nous laissons ces faciles arguments aux père Loriquet qui y trouvent parfois leur bénéfice [1].

Nous doutons cependant que la question fût à cette époque clairement élucidée. Elle n'était pas du moins l'opinion de la masse. Des esprits éclairés comme Barbaroux pouvaient y voir le salut pour l'avenir, la conciliation de la liberté individuelle et de l'entente commune, mais le peuple ne pensait pas ainsi. Payé de mots sonores, habitué à juger d'après la forme, sortant de la tyrannie pour entrer dans ce qu'il croyait être la liberté, il devait plutôt voir dans le fédéralisme un retour à l'ancien ordre de choses par la seule conservation des formes provinciales. Il ne comprenait pas que l'on peut parfaitement fédéraliser par groupements naturels. Les anathèmes jetés sur la théorie contribuaient aussi à le faire persévérer dans son attachement à la forme nouvelle quel qu'en fût le véritable fonds. La fréquence du mot « indivisibilité », dont les orateurs de clubs usaient avec une prodigalité étourdissante, en est un indice. C'était le grand cheval de bataille des Jaco-

1 Voici comment s'exprime à ce sujet M. Foncin, expert en la matière et que l'on n'accusera pas de s'aventurer à la légère : « La centralisation « inventée par les légistes de la Monarchie est une institution relativement « récente chez nous et dont l'établissement progressif a rencontré jusqu'en « plein XVII° siècle les plus vives résistances. La Révolution n'a pas s[illegible], « ni peut-être voulu abattre cette centralisation abusive. La Convention « l'a aggravée par mesure de salut public. Napoléon se l'est appropriée « en la perfectionnant. Tous les régimes suivants s'en sont volontiers accom- « modés. Demain, surviennent César ou Cartouche, la machine est montée, « elle est aveugle, elle est obéissante ; avec quelque hardiesse, le pre- « mier venu peut la prendre et s'en servir. Il faut choisir entre le fédéra- « lisme et la centralisation. » P. FONCIN. — *Les pays de France*, p. 10.

bins. L'expression avait été prononcée par Danton dans un beau mouvement d'éloquence et en un moment où l'ennemi était à nos portes. Il pouvait sûrement s'entendre au sens moral beaucoup mieux qu'au sens géographique. Le second sens plaisait davantage aux centralisateurs qui, jouant complaisamment sur une amphibologie, faisaient d'*unité* l'équivalent de *similitude*. La France serait jacobine ou elle ne serait pas. L'indivisibilité de la République — lisez Paris-roi — était la loi et Robespierre son prophète.

Il est à remarquer que les Girondins se défendaient d'être fédéralistes. A la séance du 10 novembre, Cambon s'écriait : « Dira-t-on encore : ce sont les députés des départements méridionaux qui parlent ; ils veulent le gouvernement fédératif? Je réponds : si les départements méridionaux voulaient le gouvernement fédératif, ils l'auraient, car croyez qu'ils connaissent aussi leurs droits. S'ils le voulaient, ils l'auraient, car vous avez reconnu que vous ne pouviez leur donner de constitution que leur volonté ne fût prononcée ».

A s'en rapporter aux apparences, Barbaroux lui-même n'était pas fédéraliste. Dans le discours qu'il prononça après son élection à l'assemblée électorale d'Avignon, il s'exprimait ainsi : « Le mot de république ne dit pas assez pour la garantie de la liberté, puisqu'il y a eu des républiques despotiques telles que celle de Rome, avec ses dictateurs ; qu'il y en a eu d'aristocratiques telles que celles de Venise et de Gênes. Ce qu'il nous faut, c'est un état républicain, *mais adapté à notre état moral et physique et qui laisse au peuple sa souveraineté en toutes choses*.

« Le gouvernement fédéraliste ne convient pas à un grand peuple à cause de la lenteur des opérations exécutives, de la multiplication et de l'embarras des roua-

ges [1] ; le gouvernement représentatif lui-même serait vicieux si l'on continuait d'y consacrer la maxime erronée que le peuple ne peut plus exercer les pouvoirs délégués à ses représentants. Il faut que tout se rapporte au peuple comme tout vient du peuple : il faut que sa souveraineté reste sans cesse active, soit qu'il nomme les législateurs et un pouvoir exécutif temporaire et responsable, soit qu'il sanctionne des décrets des uns et juge la conduite des autres [2]. »

C'est donc plutôt à un simple *referendum* que s'arrêtait Barbaroux sans aller ouvertement jusqu'au fédéralisme. Peut-être ne comprenait-il pas très bien celui-ci, peut-être aussi hésitait-il en voyant le peuple trop illusionné sur la forme unitaire. Car après tout, il était pour l'appel au peuple, pour le jugement par les intéressés de leurs affaires personnelles, ce qui, logiquement, conduit à la décentralisation, à la fédération par groupements naturels.



Ballottés au milieu des partis qui les flattaient d'une part et les insultaient de l'autre, les fédérés marseillais surent tenir une conduite digne d'eux. Par une lettre du 5 décembre, ils avertirent leurs compatriotes de leur situation difficile et exposèrent franchement leur opinion : « Les coups de nos ennemis et des intrigants, dirent-ils, ne partent pas seulement d'ici, leur plus forte batterie est établie à Marseille même, c'est là que des concitoyens méditent, combinent et exécutent les

[1] Cet argument s'applique parfaitement au centralisme, mais non au fédéralisme qui, loin d'augmenter les rouages administratifs et la lenteur des opérations exécutives, supprimerait la plus grande partie des premiers et faciliterait les secondes qui en dépendent.

[2] Arch. Dép., L. III. Procès-verbal de l'Assemblée électorale, pp. 39-40.

moyens de nous diviser et de nous perdre ». Puis gourmandant la *Société populaire* de Marseille et précisant leurs accusations, « que veulent dire ce calme et ce flegme de notre société ? Si elle ne regarde pas ses députés comme ses membres, il lui importe en tous cas de débrouiller et expliquer l'énigme autant pour elle que pour nos députés.

« Pourquoi balance-t-elle à déclarer qu'elle ne veut plus correspondre avec les Jacobins, puisque ceux-ci se croient, se regardent comme société mère en bannissant de leur sein quiconque veut rétablir la véritable égalité ?

« Marseille reconnaîtraît-elle encore des distinctions, des primautés ; Marseille, enfin, oublie-t-elle les travaux de ses enfants, voudrait-elle renverser la journée du 10 août, en favorisant les projets d'un nouveau despotisme et d'une cruelle domination ? Oui, il faut le dire, cette horde serait anéantie si Marseille eût déclaré qu'elle ne la voulait pas et qu'elle allait la combattre !

« Nantes, Bordeaux, Brest, Perpignan ont eu la gloire d'exprimer leur vœu et de donner un exemple qu'il appartenait à notre ville de donner la première... » [1].

Ces nouvelles produisirent à Marseille une profonde impression. La lettre des volontaires était faite pour détoner au milieu de l'enthousiasme général. Etait-ce là le sort qui attendait les provinciaux dans la capitale ? Donner son sang, ses forces à la République ne méritait donc en retour aucun égard ? Les Marseillais n'avaient donc armé de nombreux bataillons, ils ne s'étaient ruinés en sacrifices, ils n'avaient multiplié les protestations et les efforts que pour en arriver là, à ces suspicions, à ces menaces, à ces injures qui souillaient leurs auteurs par leur caractère odieux et plat ?

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 5 à 8.

Sous le coup de l'indignation, les vingt-quatre sections de Marseille envoyèrent aux sections de Paris une adresse dont nous donnons ci-dessous un long extrait, car elle nous paraît d'un réel intérêt historique :

« Une explication franche et loyale entre les deux « plus importantes villes de la République devient tous « les jours plus nécessaire pour étouffer certains ger- « mes de division semés parmi elles. La malveillance « a travaillé à sa manière, qui est de diviser pour « régner. C'est aux hommes libres des deux villes à « s'entendre pour n'être pas les instruments et les vic- « times de ce plan désorganisateur.

« Si Paris a créé la Révolution dans le nord de la « République, Marseille l'a répandue dans le midi. « Quand Paris tenait en arrêt la contre-révolution sié- « geant dans un comité autrichien des Tuileries, Mar- « seille allait l'attaquer et la détruire en s'armant dans « Arles et dans presque toute la contrée méridionale. « Quand Paris fut vigoureusement menacé par les « complots de la cour et par la marche un moment vic- « torieuse des satellites prussiens et autrichiens, Mar- « seille tout entière s'agita dans ses murs Le péril « imminent qui menaçait la liberté française enflamma « dans notre ville tous les cœurs et Marseille dit à ses « enfants : partez, allez mourir pour la cause révolu- « tionnaire et pour la défense de vos frères parisiens !

« La matinée du 10 août vit des prodiges de courage, « de fraternité, de liberté. Parisiens, Marseillais, Bre- « tons et autres fédérés, réunis sous le feu des perfides « soldats de la cour, combattant à côté les uns des « autres, tombant puis se relevant ensemble pour « abattre à jamais le despotisme royal, tel fut le grand « spectacle qu'offrit cette journée de sang et de liberté.

« Qu'en est-il revenu à nos Marseillais dans Paris ?

« La jalousie, la calomnie, l'insulte et l'obligation de se
« mettre sur la défensive vis-à-vis de ceux qu'ils étaient
« allé défendre !

« Les combattants marseillais du 10 août sont inquié-
« tés avant leur départ pour quelques phrases en leur
« honneur consignées dans des feuilles périodiques
« et qu'ils n'avaient point dictées. Leurs successeurs,
« envoyés ensuite à Paris avec de nouveaux fédérés,
« sont annoncés dans la Convention comme des janis-
« saires portant leurs vœux au bout de leurs bayon-
« nettes, reçus dans Paris avec une sombre défiance
« peinte sur certains visages, accusés d'être venus tan-
« tôt pour sauver le ci-devant roi, tantôt pour le faire
« assassiner, tantôt pour protéger le parti de la Répu-
« blique fédérative, tantôt pour appuyer d'autres partis.
« Et c'est d'après ces imputations absurdes qu'on a vu
« un ministre de la guerre proposer le départ des Mar-
« seillais pour les frontières tandis que leur destination
« n'était que pour Paris, parce qu'on voulait moins les
« employer que s'en débarrasser. Et c'est sur ces pré-
« textes calomnieux que le bataillon marseillais a eu
« continuellement à endurer des outrages jusque dans
« ses casernes.

« Les sections de Paris sont sûrement étrangères à
« cet état de choses (??). Les coupables sont ceux qui,
« dans le bouleversement général, veulent rétablir
« l'ancien régime ; ceux qui veulent qu'on se batte pour
« leur amour-propre : ceux enfin qui, par un caractère
« fortement trempé en scélératesse, ne vivent que dans
« l'anarchie comme le brigand dans la rapine, le tigre
« dans le sang, l'anthropophage dans la chair humaine
« et ne travaillent qu'à opérer un déchirement univer-
« sel en semant les méfiances, les divisions, les trou-
« bles. Désorganisateurs forcenés, seul espoir des émi-
« grés et des Autrichiens, *ils voudraient tenir sans cesse*

« *la France en état de révolution et jamais en état de paix,*
« *parce qu'ils se proposent de réduire le peuple français,*
« *par la lassitude du désordre, à se rejeter dans les fers*
« *du despotisme déguisé sous le nom de Dictature, Pro-*
« *tectorat, Tribunat ou Triumvirat!* Agitateurs féroces
« qui devraient bien, comme un Marat, rester cachés
« sous terre ou n'en sortir que pour exercer légalement
« et avec volupté le sanglant ministère de bourreau...

« Les Marseillais ne sont pas allés à Paris pour sou-
« tenir la Convention contre les Parisiens, mais pour
« aider ceux-ci à la garder; non pour soutenir le fédé-
« ralisme, mais l'unité; non pour aider le roi, mais pour
« le faire juger; non pour protéger aucune faction, mais
« pour appuyer le parti du bien public... [1] ».

Malgré son ton sévère, son loyal exposé de la question, l'adresse ne touchait pas le but. Elle mettait les sections de Paris hors de cause, alors que tout le mal venait de là. Marat seul était nommé, mais ses collègues et comparses restaient englobés dans une dénomination vague et échappaient ainsi à l'accusation. Avec de pareils adversaires, les remontrances devenaient de la naïveté. C'est un autre ton qu'il eût fallu prendre.

Naturellement les sections de Paris protestèrent de leur parfaite innocence et de la haute pureté de leurs intentions :

« On a fait toutes sortes de calomnies contre Paris.
« Les auteurs en sont des brouillons qui passeront et
« ne laisseront après eux que leur impuissance. Les
« Parisiens qui surent protéger Maury et Cazalès (ces
« ennemis déclarés de la Révolution), ne sauraient

[1] *Journal des Départ. mérid.*, p. 492. — L'adresse fut rédigée par le citoyen Leclerc, fils, homme de lettres.

« insulter les représentants des départements. Ils ne se
« laisseront pas influencer par une poignée d'individus
« et ne laisseront pas, sous le nom de dictateur, tribun,
« triumvir, la tyrannie se reproduire. Nous voulons
« un gouvernement libre, indépendant du temps, des
« lieux, des circonstances ; un gouvernement enfin qui
« fasse le bonheur de tous les Français et de tous ceux
« qui deviendraient tels, car tout individu est français,
« dès qu'il aime la liberté, l'égalité pour tous les mem-
« bres de la société indistinctement... Nous espérons
« ne faire qu'une même famille avec nos frères des
« quatre-vingt-quatre départements, dont Paris *sera le*
« *centre* et jamais le chef (?), car les Parisiens sont trop
« justes pour vouloir dominer, trop instruits pour
« méconnaître l'égalité universelle qu'ils ont tant récla-
« mée !!! » [1].

Un non répondait à un oui. Une discussion, dont le principe même de liberté faisait la base, dégénérait en logomachie et l'autocratie centraliste, qu'il eût fallu arrêter dès le début, restait debout plus insolente que jamais. Les Marseillais devaient payer cher cette aberration politique qui laissait pénétrer chez eux le virus jacobin et allait, quelques mois plus tard, les conduire à sacrifier, au profit de ceux qui les en récompensèrent par des ruines, ceux-là seuls de leurs représentants qui luttaient pour leurs intérêts.

De la sorte, les explications n'avaient abouti à rien et la situation restait la même. « En vain, disent les fédérés dans une autre lettre, tente-t-on de dessiller les yeux aux aveugles Parisiens ; ils sont toujours plus sourds

[1] *Journal des Départ. mérid.* — Un *centre* politique, législatif, administratif, imposant *son* gouvernement, *sa* loi, *ses* mœurs, peut-il ne pas dominer ? Nous laissons aux Jacobins, experts ès-subtilités métaphysiques, le soin d'élucider cette question.

à la voix de la vérité qui les éclaire et ne les flatte pas. En vain leur prouve-t-on que les idoles qu'ils encensent doivent exciter leur mépris ; l'idolâtrie augmente, leur culte est plus religieux. L'entêtement est si opiniâtre, l'erreur si profonde, le venin de la calomnie si perçant et répandu avec tant d'art et de malice que ces jours passés, on a persuadé au crédule peuple que les Marseillais, de concert avec tous les fédérés, devaient soustraire au glaive de la loi l'assassin des Français... Quelle bassesse !... Quelle puérilité !... Cependant, pères de la Patrie, nous nous voyons forcés de rompre le silence, de prendre en main la plume pour répondre à toutes les injures et aux outrages de nos ennemis [1] ».

Vers cette époque, le bruit courut d'une division parmi les volontaires. La nouvelle alarma un moment la municipalité de Marseille, mais on sut bientôt que c'était une feinte employée par eux pour amener leurs adversaires à se découvrir [2]. Afin de mieux résister aux attaques, ils résolurent même de former « avec tous les fédérés des départements cantonnés à Paris », une société « où les camarades se réuniraient pour épancher leur cœur ». On devait en y entrant « jurer l'union la plus fraternelle à tous les républicains et la haine la plus implacable aux tyrans de toute espèce ». Confiants, ils espéraient voir sortir « de ce concours d'opinions, de cet accord humanitaire, la lumière, la raison, la victoire [3] ».

Mais ce ne fut, comme on le verra plus loin, qu'une nouvelle occasion pour les bandes jacobines de les diffamer et de les perdre en même temps que leur député Barbaroux.

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 9.
[2] Registre des lettres adressées à Paris, f° 136, v°.
[3] Registre des lettres reçues de Paris, f° 9.

TROISIÈME PARTIE

LE BATAILLON A PARIS. — LE PROCÈS DE LOUIS XVI
MANŒUVRES ET SUCCÈS DU PARTI JACOBIN

CHAPITRE XI

Le procès de Louis XVI et l'esprit public.

Les partis politiques déjà acharnés les uns contre les autres allaient bientôt trouver dans le procès de Louis XVI une nouvelle occasion de se déchirer.

Les premiers débats sur ce procès s'ouvrirent virtuellement les 6 et 7 novembre. A cette dernière date et à la suite d'un rapport de Valazé sur les faits reprochés au ci-devant roi, Mialhe proposa de décréter que Louis XVI serait jugé par la Convention nationale et comparaîtrait devant elle ; qu'il aurait loisir de répondre, soit verbalement, soit par écrit ; *que les originaux des pièces qui l'incriminaient lui seraient communiqués afin qu'il pût se défendre en connaissance de cause ;* qu'on prononcerait sur lui par appel nominal.

Ces conclusions ne furent cependant pas acceptées d'emblée et la discussion sur la question préjudicielle dura encore près d'un mois, quelques partisans du roi trouvant même pour le soutenir des arguments procéduriers assez spécieux. Morisson ne vint-il pas faire cette objection qu'il n'y avait rien dans la Constitution qui permît à la Convention de s'ériger en tribunal [1] ? Lefort demanda même pour Louis XVI la qualité de citoyen français. Par contre, d'autres eurent des paroles sévères. « Assez longtemps, dit Robert, les rois

[1] *Moniteur*, séance du 13 novembre.

ont jugé les nations. Le jour est venu où les nations vont juger les rois [1] ». « La postérité s'étonnera peut-être, ajouta Grégoire, qu'on ait pu mettre en question si une nation a le droit de juger son premier commis [2] ». « Le roi doit être jugé non en citoyen, mais en ennemi », prononça Saint-Just [3].

Ce fut seulement le 3 décembre suivant que la Convention, adoptant une motion de Pétion, décida qu'elle ferait le procès du roi, et que toutes ses séances de midi à six heures y seraient spécialement consacrées.

Le jour même, elle recevait la visite d'une délégation de la Commune de Paris qui, dans un langage menaçant et hautain, l'interpellait ainsi :

« Représentants du peuple français, une section du « Souverain, cette section terrible qui ne redoute point « la puissance des bayonnettes, qui a fait la Révolution « et qui l'a renouvelée sur sa propre responsabilité, « nous députe vers vous et vous parle par notre organe.

« Lorsqu'enfin, notre intrépidité eut brisé le joug « constitutionnel, renversé le monstrueux colosse du « pouvoir exécutif et tiré de l'esclavage la volonté sou-« veraine, elle s'arrêta et dit : Que la vengeance d'un « peuple libre soit solennelle et que cet amas de ruines « serve de base à la félicité publique. Aussitôt le peuple « entier se rassembla et vous investit de sa souveraineté ; « vous acceptâtes librement la tâche immense que sa « volonté vous imposa. Allez, vous dit-il, créez la féli-« cité nationale ; assurez sur ces bases inébranlables la « liberté et l'égalité. Le monstre qui voulait les anéan-« tir est enchaîné ; bientôt il sera livré à votre justice.

[1] *Moniteur,* séance du 13 novembre.
[2] *Moniteur,* séance du 15 novembre.
[3] *Moniteur,* séance du 13 novembre.

« Je vous remets le glaive de ma vengeance : souvenez-
« vous de mes maux, considérez mes besoins ; je ne
« vous fais d'autre loi que mon salut et mon bonheur ;
« punissez mes assassins : il n'y a d'autre inviolabilité
« que la mienne. »

Haussant ensuite le ton et donnant des ordres :

« Que tardez-vous donc ? Pourquoi donner le temps
« aux factions de renaître ? Demander si le ci-devant
« roi des Français est jugeable, c'est un blasphème poli-
« tique : c'est appeler de longues discussions ; c'est
« compromettre la volonté et exposer la gloire de la
« nation devant tous ces débats ; la mort ne peut-elle
« pas vous soustraire votre victime ? Alors, que nous
« serviraient tous vos serments ? L'ignorance et la calom-
« nie répandraient impunément que les Français n'ont
« pas osé juger leur roi et ont préféré l'empoisonner
« dans les ténèbres d'une prison. Citoyens, écartez jus-
« qu'à la possibilité de cette injure. Temporiser c'est
« consentir à la durée de nos maux. Ce peuple, tout
« patient qu'il est, peut s'ennuyer ; osez achever l'his-
« toire de la plus horrible conjuration. Nous vous le
« jurons, nous sommes prêts à ratifier *le jugement que*
« *vous nous devez*. »

Et comme le porte-parole de la délégation posait, en terminant, les questions sur lesquelles les députés auraient à se prononcer, Barère, qui présidait, répondit que la Convention n'avait pas attendu l'invitation des sections pour faire son devoir et « qu'elle ne devait compte de ses travaux, de ses pensées et du jugement de Louis le traître *qu'à la République entière* [1] ».

[1] *Moniteur*, séance du 3 décembre.

***

Dès le début du procès, Marseille avait envoyé son avis sur la question. Le 11 novembre, l'Assemblée générale du département des Bouches-du-Rhône, réunie dans l'église des ci-devant dominicains, sous la présidence de Granet aîné, en vue de procéder à l'élection du procureur général syndic, des membres du Directoire et de l'administration du département, avait, avant de se séparer, adopté à l'unanimité une adresse rédigée par Ricord fils de Marseille.

Cette adresse, qui fut envoyée à la Convention, aux quatre-vingt-trois départements et aux sociétés populaires, rappelait d'abord la confiance et l'espérance que les représentants du peuple avaient inspirées aux vrais républicains. Elle leur reprochait ensuite d'avoir « oublié le peuple » et « remplacé par des intrigues et des factions l'intérêt national qu'on leur avait confié ». Les patriotes consentaient cependant à leur pardonner ce moment d'oubli, mais à la condition expresse « qu'ils donneraient à l'univers l'exemple salutaire de la mort du tyran ; la France entière mettait à l'ordre du jour cette condamnation solennelle et trop longtemps attendue ».

Un mois plus tard, l'Administration du département ayant décidé la création d'une force départementale qui se rendrait à Paris pour y proclamer l'unité et l'indivisibilité de la République, Alexandre Ricord et Mainvielle aîné furent spécialement chargés de présenter cet arrêté au Conseil exécutif. Le Conseil général de la commune en profita pour leur confier une nouvelle adresse assez semblable à la première et bientôt suivie d'une autre en date du 21 décembre, encore plus explicite et plus violente :

« Citoyens,

« Les crimes de Louis Capet avaient scandalisé toute « la terre ; la France, trop longtemps indulgente, mais « toujours redoutable et juste, devait enfin venger l'hu- « manité outragée, la bonne foi trahie, la religion des « serments violée et punir la perfidie, les parjures, les « massacres commis par cet homme pervers. Quatre « mois se sont écoulés depuis le dernier de ses atten- « tats ; la nature indignée frémit des atrocités que la « barbarie et la rage héréditaires des rois nourrissaient « dans l'âme de ce monstre ; la pitié même ne peut le « fixer sans horreur ni l'exécration lui trouver de sup- « plice. »

Ici, des reproches aux députés sur les lenteurs du procès, lenteurs qui peuvent donner aux ennemis de la République le temps de réparer leurs forces, puis :

« Nous, défenseurs fidèles et intrépides de la liberté « expirante, nous qui avons fait descendre le tyran « d'un trône environné de poignards et de crimes, qui « l'avons enchaîné, qui avons préparé à l'univers atten- « tif le spectacle terrible et salutaire de voir tomber « sur l'échafaud la tête hideuse de ce monstre exécra- « ble, devrions-nous attendre à voir encore aujourd'hui « respirer impunément sur le tombeau de nos frères ce « parjure, ce traître, cet infâme assassin somptueuse- « ment engraissé de la substance du peuple ! »

L'adresse continue par de vives attaques contre les défenseurs du roi :

« Nous citons au tribunal incorruptible de la Nation, « comme nous indignée, ces lâches qui ont si cruelle- « ment trahi sa confiance ; ces hommes faibles, igno-

« rants ou pervers qui ont méconnu, avili leur carac-
« tère jusqu'au point de douter si le plus grand crimi-
« nel pouvait être jugé, si sa prétendue inviolabilité ne
« devait point le soustraire à la peine du crime ? Nous
« citons ce vil esclave des rois qui ne voit que le crime
« d'autrui dans celui de Louis XVI, cet audacieux
« imposteur qui voudrait abroger la sentence de mort
« pour tous les criminels en faveur du plus cruel des
« tyrans. Nous évoquons au jugement de la justice
« suprême ces perfides, ces traîtres qui, à la face du
« ciel, ont osé prendre la défense du plus fier scélé-
« rat ! »

Suivent des considérations sur les difficultés du moment, le retard du vote de la constitution, l'autocratie des ministres, l'augmentation des dépenses, l'épuisement de la Nation, les faveurs sans nombre « prodiguées à une ville superbe [1] et arrogamment ingrate » en face de l'indigne réception faite aux fédérés marseillais par « un ministre barbare ».

« Nous vous conjurons donc, citoyens, continue
« l'adresse, vous qui, brûlant comme nous du plus
« ardent amour pour la patrie, avez juré de maintenir
« et de défendre de tout votre pouvoir les droits sacrés
« et imprescriptibles de l'homme, cette égalité et cette
« liberté qui doivent lui assurer son bonheur et sa
« gloire, nous vous conjurons de vous opposer avec
« nous au péril de la vie à tous attentats contre l'unité
« et l'indivisibilité de la République. Qu'une réforme
« salutaire soit faite dans l'administration de la justice,
« des finances et des affaires publiques ; que la marche
« de la Convention nationale soit majestueuse et prompte

[1] Au sens latin : *superbia*.

« afin que, délivrés de l'infâme Capet et de la race « proscrite, nous puissions être justes envers les autres « et souverains de nous-mêmes, sous les auspices des « mœurs et des lois [1] ».

Le 27 décembre, l'Administration du département s'adressait à son tour à la Convention et avertissait les députés « qu'ayant été nommés pour punir le despote, si la tête du criminel Capet ne tombait de suite sous le glaive de la loi, ils seraient comptables au peuple des maux qu'ils lui prépareraient ». Car, ajoutait-elle, « mettre en question si Louis le dernier doit être jugé est un crime de lèse-Nation ; oser soutenir qu'il ne peut l'être, c'est être traître à sa patrie [2] ».

Enfin, le 29 décembre, le Conseil général de la Commune revenant à la charge, réitérait ses attaques contre la mauvaise volonté des représentants du peuple et les manœuvres des aristocrates :

« Ce ne sont plus les crimes de Louis XVI que nous « venons poursuivre. Louis XVI est mort ou, s'il res- « pire encore, c'est un nouveau délit dont vous êtes « coupables.

« Ou Louis XVI doit vivre, ou vous devez mourir. « C'est vous qui devez vivre. Pourquoi donc Louis XVI « vit-il encore ou s'il est mort pourquoi s'efforce-t-on « de le faire revivre? En voici la raison :

« C'est parce que la Nation vous ayant nommé pour « détruire jusqu'aux moindres vestiges de la royauté et « par vos soins se donner de bonnes lois, vous n'avez « jusqu'ici rien fait de tout cela, vous ne vous êtes

[1] Registre des lettres adressées à Paris, f° 134.
[2] *Journal des Dép. mérid.*, p. 520.

« occupés que de factions, d'intrigues, de dissensions « et de querelles.

« Parce que vous êtes assemblés dans une ville qui « respire encore et qui regrette les délices d'une cour « corrompue; dans une ville qui, *jalouse de conserver* « *les prérogatives d'une capitale, voudrait dominer toutes* « *les villes et leur dicter des lois*[1], dans une ville surtout « où tous les principaux factieux se rassemblent parce « que vous y êtes et qu'ils se flattent de vous intimider « et de vous corrompre...

« Qu'il y ait des traîtres parmi vous, votre décret du « 4 de ce mois le démontre. Ce décret porte la peine « de mort contre quiconque ferait mine de vouloir « donner à la Nation un maître quelconque. Ce décret « fit pâlir à vos tribunes, il y a donc des factieux qui « vous pressent.

« Qu'il y ait des factieux et des traîtres parmi vous, « le rapport du décret qui proscrivait la race des Bour- « bons en est une preuve scandaleuse et frappante. Ce « rapport vous fut arraché par force. Une poignée de « factieux vous firent violence. Vous n'êtes donc pas « libres, vous avez donc des maîtres? »

Des maîtres! Ce mot abhorré inspire au Conseil général un cri d'indignation et une longue prosopopée :

« A ce mot nos républicains ont frémi de colère; « des maîtres dans une république! Ce nom proscrit « irrite et révolte notre âme; ce nom barbare perce et « pénètre le tombeau des Phocéens nos ancêtres, leur « cendre se ranime, elle s'élève et nous crie :

[1] Pourquoi donc, puisqu'ils comprenaient si bien les tendances autocratiques de Paris, repoussaient-ils le fédéralisme et, peu après, s'opposèrent-ils à l'appel au peuple ?

« Vengez-nous, Marseillais, des insultes que font à « nos fiers descendants ces vils esclaves des rois. Faites « parvenir promptement aux représentants de la Nation « que vous vous faites gloire de servir et de défen- « dre la protestation de votre résolution irrévocable, « de votre fermeté invincible à leur faire tenir au nom « de la Nation le serment de fidélité qu'ils lui ont prêté « avec nous à la face du ciel sur l'autel de la patrie.

« Dites-leur que la même horreur de la tyrannie qui « nous fit quitter l'Ionie et fuir le joug et le luxe des « Perses a passé et vit encore dans votre âme ; que la « ville que nous fondâmes a été l'émule d'Athènes, la « sœur de Rome, la terreur de Carthage ; qu'elle a « constamment protégé ses alliés fidèles ; qu'elle n'a « renoncé à ses droits acquis par ses services et sa géné- « rosité que pour faire cause commune avec un peuple « qui a voulu être libre comme elle. Dites-leur enfin « que la journée du 10 août a montré ce que sont les « Marseillais et ce qu'ils peuvent être. »

La fin contenait des menaces contre les factieux et des offres de service à la Convention :

« Fidèles à nos serments, inviolablement attachés « aux maximes de nos pères, inflexibles soutiens de « la liberté, ce ne sera point en vain que nous vous « aurons fait cette adresse. Toutes les sections de la « République s'ébranlent avec nous si l'oppression con- « tinue ; de concert avec elles, nous voilà prêts à voler « à votre secours, à transférer l'Assemblée de la Nation « hors d'une ville qui la menace, qui voudrait domi- « ner et nous dicter des lois. »

« Fait à Marseille, en Conseil général de la com-

« mune, le 29 décembre 1792, l'an premier de la Répu-
« blique [1]. »

Nous passons sous silence d'autres adresses émanées des localités voisines de Marseille et qui sont toutes presque identiquement conçues [2].

La mort du roi : telle est la grande préoccupation qui domine dans les documents ci-dessus. C'est l'objectif révolutionnaire, le critérium du patriotisme. On dirait vraiment que la révolution n'a été faite que dans ce but, car l'idée passe à l'état d'obsession. On voit les gradations de la colère par les changements d'expressions. « Donnez à l'Europe l'exemple salutaire de la mort du tyran », dit l'adresse du 11 novembre. Ce tyran devient, dans celle du 11 décembre « un assassin de nos frères », dans celle du 26 décembre « un monstre exécrable, un infâme assassin somptueusement engraissé de la substance du peuple ». Ces termes sont cent fois répétés, ressassés en cette langue boursouflée qui caractérise l'époque et comme avec un indicible plaisir. Plaisir qui était d'ailleurs le résultat naturel d'une haine que le passé rendait légitime.

[1] Registre des lettres adressées à Paris, f° 137.

Cette adresse fut rédigée avec l'adhésion de toutes les sections. Cinquante exemplaires en furent envoyés à Girard pour le bataillon et cinquante autres à Barbaroux et Rebecquy pour être distribués entre les députés. Barbaroux fut chargé de répondre dans le cas où se lèverait un opposant aux vœux des Marseillais. (Même registre, f° 138, v°.)

[2] Voici pourtant, à titre de curiosité, une phrase cueillie dans une adresse des citoyens d'Allauch (B.-du-Rhône), à la Convention, portant la date du 23 janvier 1793 :

« Tous les Français vivants ne recevront-ils pas avec acclamations le décret de mort de *l'individu tigre* comme ils ont reçu le décret de mort de *la chose tigresse !!!* »

(*Journal des Dép. mérid.*, 26 janvier 1793, n° 141, p. 574.)

Cette même question se généralise en théorie sociale. La mort du roi devient la panacée universelle, la condition du bonheur présent et futur. La Nation ne pourrait être heureuse, la liberté et l'égalité porter leurs fruits que lorsque le tyran aurait disparu. « Souvenez-vous de mes maux, disait la Commune de Paris, je ne vous fais d'autre loi que mon salut et mon bonheur ». Condamner le roi c'était « venger l'humanité outragée », relever la Nation épuisée, augmenter ses ressources. C'était le seul moyen d'être « souverain de soi-même ». La prospérité, la joie, la richesse nationale et individuelle, toutes les satisfactions étaient indissolublement attachées au trépas du mari complaisant de l'autrichienne. En exécutant le roi, les représentants du peuple feraient « disparaître les partis, mordre la poussière aux factieux » et couvriraient de leur gloire « l'Europe qui briserait ses fers et jugerait ses despotes ».

L'évolution de ces sentiments est intéressante à suivre. Aux débuts de la Révolution, les paysans et la moyenne partie des gens du peuple n'étaient pas portés d'animosité contre le roi. L'ennemi n'était pas Louis XVI, mais le seigneur dont l'autorité se faisait plus directement sentir, et que détestaient à la fois le prolétaire pressuré et le bourgeois fier de sa richesse commerciale ou industrielle. La joie ressentie à la suppression des formes les plus oppressives du régime féodal empêcha tout d'abord de remonter plus haut jusqu'à celui qui en était la tête et la personnification. La monarchie française en effet « n'avait supprimé la justice seigneuriale qu'en haut, où elle gênait le pouvoir royal : elle l'avait laissée subsister tout en bas, au ras du sol, là où elle opprimait et étouffait la vie rurale » [1].

Cette illusion fut cependant de courte durée, car

[1] J. JAURÈS. — *Hist. socialiste*, p. 13.

Louis XVI ne tarda pas à prêter aux soupçons par sa conduite. Elevé dans la théorie du droit divin, habitué à voir ceux qui l'entouraient se courber devant son autorité, toute manifestation de celle-ci devait lui paraître intangible. A ce point de vue, il fut un roi selon la formule et non pas le bouc émissaire que l'on a tenté d'en faire. Son indifférence et sa paresse d'esprit bourgeoises venant s'ajouter à ses premières tendances de monarque, sa politique s'orienta vers les tergiversations et les trahisons. Elle le perdit en le dévoilant tel qu'il était à la foule chez qui le mouvement révolutionnaire engendrait d'autre part une rapide transformation d'idées. Les nobles, déjà en partie abaissés, passèrent au second plan, et c'est au roi que l'on s'en prit. Ce ventru, qui ne comprit jamais rien à ce qui se passait autour de lui, devint le symbole vivant du pouvoir royal qui si longtemps avait fait peser sur la Nation sa main sanglante et avide.

Alors l'exaspération montant, la haine devint farouche. On en voulut à Louis XVI d'être mesquin et jésuite. On lui en voulut d'être le représentant non seulement de ses devanciers, mais encore de *ses frères* les rois de l'Europe qu'il appelait secrètement à son secours contre *son peuple*. On lui en voulut des obstacles, des retards mis par lui ou en son nom à la réalisation du grand rêve révolutionnaire de fraternité. Car il ne faudrait pas croire à un accès de cruauté mesquine. Au fond que voulait le peuple ? La liberté, l'égalité, des lois justes, la sincérité dans les cœurs. Son idéal était, avec la grandeur de la patrie, le bonheur universel des peuples réconciliés. Pour en arriver là, il eût fallu un nouveau régime et annuler TOUT ce qui restait de l'ancien. Malheureusement pour nous, voilà ce que l'on ne sut pas faire. La foule fut victime d'un mirage et d'une autosuggestion. Nouvelle dans les disputes parlementaires,

éblouie par les prédications jacobines, inapte à conquérir la *vraie* liberté puisqu'elle n'en avait pas une exacte conception, elle servit de tremplin à l'ambition de certains tribuns et, passant à côté du but, ne vit plus qu'une chose : détruire *le roi*, c'était détruire *la tyrannie*.

Cette équivoque, qui allait lui coûter si cher, a sa correspondance dans la victoire de l'idée centraliste que nous examinerons dans les chapitres suivants.

CHAPITRE XII

Le procès de Louis XVI. — La question de « l'appel au peuple » devant la Convention.

Le dimanche 9 décembre, Guadet proposa à la Convention de décider que les Assemblées primaires se réuniraient pour « prononcer sur le rappel des membres qui auraient trahi la patrie ».

Ce décret, dans l'esprit de Guadet, avait pour but de calmer les passions dont les éclats troublaient trop fréquemment les travaux de l'Assemblée nationale.

La proposition fut votée d'enthousiasme malgré l'hésitation du président Barère, mais cet enthousiasme dura peu. L'instant d'après, la majorité revenait à ses premiers sentiments sur les observations de quelques députés qui se levèrent pour réagir contre une détermination funeste à leur parti.

Manuel, que cette intervention ne sauva pas plus tard de la guillotine, déclara qu'il voyait dans ce décret le renversement de la liberté, car c'était « préparer le renouvellement continuel de l'Assemblée nationale et permettre au peuple, trompé par les intrigants, de la changer tout entière. Le motif de la proposition, dit-il, c'est de purger la Convention de quelques hommes qui lui répugnent... Mais qui vous assure que l'homme que vous voulez vomir ne vous sera pas renvoyé par les Assemblées primaires? »

Quand il en aurait été ainsi, cela eut tout simplement prouvé que les Assemblées primaires étaient d'accord

avec l'homme qu'elles déléguaient de nouveau pour les représenter. C'eût été du parlementarisme logique.

Cependant Guadet ne voulant pas soulever de discussion oiseuse, et trop confiant dans le vote qui venait d'être émis, déclara qu'il retirait sa proposition pour ne la reprendre qu'après le jugement de Louis XVI, tout en faisant remarquer que, loin de contribuer à la désorganisation de la Convention, elle tendait à la consécration de ce grand principe « que le peuple doit nommer ses mandataires ».

Alors Prieur monta vaillamment à l'assaut pour définitivement anéantir ce malencontreux décret qui menaçait leur quiétude. « Ce décret, s'écria-t-il, tend à renverser la République encore naissante ; il ne vous laisse que deux alternatives effroyables (?) : c'est de voir le despotisme s'établir sur les ruines de la Convention nationale ou de voir arriver *la République fédérative* ».

La République fédérative ! Le grand mot épouvantail était lâché. Sûr du succès, Prieur continua : « La proposition de Guadet ne tend qu'à avilir la Convention nationale. Bientôt, peut-être, on viendra vous dire que votre jugement sur le roi doit être soumis à la ratification des Assemblées primaires ; or, si vous décrétiez cela, ce serait décréter la guerre civile ».

Qu'on remarque bien cette dernière expression. Nous la retrouverons sous peu.

La question de l'appel au peuple n'avait été qu'effleurée dans la séance du 9 décembre ; le décret rapporté et la proposition de Guadet renvoyée au comité de Constitution, elle fut un moment oubliée. Vergniaud la reprit le 31 du même mois et l'exposa en un de ces

puissants discours dont l'éloquent député de Bordeaux était coutumier.

Il s'agissait de décider si l'on soumettrait le jugement de Louis XVI à la ratification des Assemblées primaires. Vergniaud commença par poser le principe même de la discussion, la souveraineté du peuple, qu'il définit ainsi :

« Qu'est-ce, dit-il, que la souveraineté du peuple dont on parle sans cesse et à laquelle j'aime à penser que l'on ne veut pas rendre un hommage dérisoire, à laquelle je suis sûr du moins que la Convention nationale rendra un hommage sincère ?

« C'est le pouvoir de faire les lois, les règlements, en un mot tous les actes qui intéressent la félicité du corps social. Le peuple exerce ce pouvoir ou par lui-même, ou par ses représentants. Dans le dernier cas, et c'est le nôtre, les décisions des représentants du peuple sont exécutées comme loi ; mais pourquoi ? Parce qu'elles sont présumées être l'expression de la volonté générale. De cette présomption seule dérive le caractère qui les fait respecter.

« D'où il résulte que le peuple conserve comme un droit inhérent à sa souveraineté celui d'approuver ou d'improuver ; d'où il résulte que si la volonté présumée ne se trouve pas conforme à la volonté générale, le peuple conserve comme un droit inhérent à sa souveraineté celui de manifester son vœu, et qu'à l'instant où cette manifestation a lieu doit disparaître la volonté présumée, c'est-à-dire la décision de l'Assemblée nationale. Enlever au peuple ce droit, ce pouvoir, ce serait le dépouiller de la souveraineté, la transférer par une usurpation criminelle sur la tête des représentants qu'il aurait choisis, ce serait transformer ses représentants en rois ou en tyrans.

« Je réduis ces propositions à une seule : Tout acte émané des représentants du peuple est un acte de tyrannie, une usurpation de la souveraineté s'il n'est pas soumis à la ratification formelle ou à la ratification tacite du peuple ; donc le jugement que vous rendrez sur Louis doit être soumis à l'une de ces deux ratifications ».

Ce premier point bien établi, Vergniaud passa aux objections qu'il fit tomber une à une sous les coups d'un raisonnement serré.

Successivement il montra :

Que la ratification tacite, après l'exécution du jugement, n'en serait pas une puisque le peuple, au cas où il le voudrait, ne pourrait revenir sur le fait accompli. « Il n'y a de ratification tacite, le silence ne peut être considéré comme une approbation que lorsque celui qui se tait a la faculté de se faire entendre avec quelques fruits ; »

Que la Convention ne pouvait être assimilée à un tribunal ordinaire vu son caractère représentatif qui la différenciait des autres juges ;

Que la difficulté de se prononcer pour les Assemblées primaires n'était pas telle qu'on voulait bien le dire, car sans avoir besoin de tout le dossier, elles pourraient simplement exprimer leur opinion :

Que le fait n'était pas nouveau puisque les Assemblées primaires s'étaient déjà prononcées lors du décret de la Législative ordonnant la réunion d'une Convention nationale ;

Que les fauteurs de troubles, démasqués en province, n'y avaient pas la puissance dont ils jouissaient à Paris ;

Et qu'enfin, ayant accepté la sanction du peuple sur le décret abolissant la royauté, la Convention, pour

être logique, devait accepter également la sanction populaire dans le cas présent.

Revenant sur cette accusation de guerre civile, qu'on jetait à tout propos, Vergniaud eut une réplique mordante :

« On nous accuse, si ce n'est de vouloir allumer la guerre civile dans les départements, du moins de provoquer des troubles à Paris en soutenant une opinion qui déplaît aux vrais amis de la liberté. Mais pourquoi une opinion exciterait-elle des troubles ? Parce que ces *vrais amis de la liberté* menacent de mort les citoyens qui ont le malheur de ne pas penser comme eux. Serait-ce ainsi qu'on voudrait nous prouver que la Convention est libre ? IL Y AURA DES TROUBLES DANS PARIS, ET C'EST VOUS QUI LES ANNONCEZ ! J'ADMIRE LA SAGACITÉ D'UNE PAREILLE PROPHÉTIE. *Ne vous semble-t-il pas en effet très difficile, citoyens, de prédire l'incendie d'une maison alors qu'on y porte soi-même la torche qui doit l'embraser...?*

« Je me résume, dit-il en terminant ; tout acte émané des représentants du peuple est un attentat à sa souveraineté s'il n'est pas soumis à la ratification formelle ou tacite ».

Moreau, Dubois-Crancé dans cette même journée, Jean Bon St-André dans la séance du 1er janvier, combattirent la proposition de Vergniaud. Petit et Brissot la soutinrent. Carra fit de même le lendemain. Il rapporta de Robespierre une parole qui montre bien les dessous ténébreux du dictateur : « Le peuple doit être moins jaloux d'exercer ses droits que de les confier à des hommes qui en feront bon usage ». Restait, il est vrai, à savoir qui serait juge de ce bon usage. Si c'était

le peuple, il conservait intact son droit de souveraineté et de révocation. Si c'était les députés, ils se constituaient ainsi eux-mêmes juges et parties. La haute politique jacobine n'y regardait pas de si près. Carra rappela aussi l'opinion émise par Saint-André : « Nous sommes une Convention révolutionnaire », et fit observer qu'en l'état des circonstances, la seule chose restant à renverser, le seul but contre lequel eût pu être dirigée une révolution, c'était précisément les droits de la Nation si chèrement acquis par elle.

La grande réplique des jacobins vint le 4, Barère la prononça. Son discours, partagé en trois parties, portait sur « la forme du jugement de Louis XVI, son inviolabilité et l'appel au peuple ». Sur ce dernier point, il se sépara nettement de Vergniaud, Salles, Gensonné, Buzot et autres.

L'Anacréon de la guillotine, virtuose dans l'art de présenter sous des dehors séduisants des propositions sanglantes, commença par couvrir de fleurs ceux qu'il attaquait.

« Vergniaud, dit-il, a réuni en faveur de son idée tout ce qu'il y a de penchants nobles et délicieux dans le cœur humain : la générosité, l'adoucissement des peines, le plus bel attribut de la puissance suprême et l'hommage que tout citoyen se plaît à rendre à la souveraineté du peuple. Vergniaud a pour lui tout ce qu'il y a de favorable et de touchant ; il ne reste à mon opinion que ce qu'il y a de sévère et d'inflexible dans les lois. Il n'y a dans mon lot que l'austérité républicaine, la sévérité des principes, la fidélité au mandat et la terrible nécessité de faire disparaître le tyran pour ôter tout espoir à la tyrannie ».

Sous prétexte de flatter son adversaire, Barère se fai-

sait la part assez belle ; n'y voyant nul inconvénient, il continua.

Nous venons de lire comment, de la définition de la souveraineté du peuple, Vergniaud tirait la conclusion que la Nation conservait le droit d'approbation et de désapprobation de la politique dont elle faisait les frais. Barère tira la conclusion contraire. Il admettait parfaitement que le peuple fût souverain, mais le nombre de têtes était trop grand pour permettre le gouvernement direct et on avait organisé le régime parlementaire pour obvier à cet inconvénient. En appeler au peuple, c'était donc renvoyer au souverain ce dont il avait chargé ses députés. Le devoir de ceux-ci était de « ne pas reporter sur la Nation ce qu'elle avait remis entre leurs mains, de ne pas lui rendre une fonction qu'elle avait cru devoir, pour son repos, faire remplir par ses délégués (!) ».

Barère trouva encore deux bonnes raisons à l'appui de sa thèse. C'est que le mandat des députés n'étant pas limité n'avait pas besoin de ratification, et que les actes de la Convention, loin d'être une usurpation comme le disait Vergniaud, étaient une chose naturelle *puisque les décrets s'exécutaient sans encombre tous les jours !!*

Après ce dernier et faramineux argument, il ne restait plus qu'à conclure. C'est ce que fit l'orateur en proposant l'appel nominal sur : 1° la question de savoir si Capet était coupable de conspiration contre l'Etat ; 2° l'application à Capet des peines édictées par le code pénal contre les conspirateurs ; 3° le sort réservé à la famille Capet.

Ses propositions ne furent pourtant pas acceptées. La discussion traîna quelques jours encore. Guadet essaya de nouveau, mais en vain, de faire voter le principe de l'appel au peuple avant qu'on ne passât à l'ap-

pel nominal. Ses protestations ne furent pas écoutées. Couthon s'écria que c'était agir en esclaves et non en républicains que de tant s'occuper d'un roi. Cette fastidieuse discussion, terrain à logomachie, se clôtura enfin le 14 janvier 1793 sur une motion de Boyer-Fonfrède que la Convention adopta et qui comprenait les trois questions suivantes :

1° Louis est-il coupable ?
2° Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?
3° Quelle peine a-t-il encourue ?

L'appel nominal sur ces questions se fit les 15, 16 et 17 janvier. Chaque préopinant devait expliquer son vote à la tribune.

Nous donnons ci-dessous les opinions émises par les députés des Bouches-du-Rhône. Elles sont comme le résumé de ce qui vient d'être dit :

1re question. — « *Louis Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentats contre la sûreté générale?* »

Réponses. — Tous *oui*.

2e question. — « *Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans ses Assemblées primaires ?* »

Réponses. — DURAND MAILLANE : « ... il m'a été donné le pouvoir de juger le ci-devant roi, mais la Nation ne m'a pas délégué sa souveraineté et il est aussi juste que nécessaire de lui en attribuer l'exercice dans les actes qui intéressent la Nation entière ».

Duperret : « C'est par respect pour le peuple, mon souverain et le vôtre ; c'est par la confiance que j'ai en sa sagesse et en sa justice ; c'est parce que je croirais l'outrager si je m'arrêtais un instant aux craintes que l'on veut répandre, que je dis non ».

Rebecqui : « Je vous dirai que je vois la faction d'Orléans répandre des guinées, par conséquent je dis oui ».

Barbaroux : « Le serment que j'ai prêté, dans l'Assemblée électorale du département des Bouches-du-Rhône, de juger Louis Capet, n'exclut pas la sanction du peuple. Je vote donc pour cette sanction parce qu'il est temps que le peuple des quatre-vingt-quatre départements exerce sa souveraineté et qu'il écrase, par la manifestation de sa volonté suprême, une faction au milieu de laquelle je vois Philippe d'Orléans et que je dénonce à la République en me vouant avec tranquillité au poignard de ses assassins... »

« ... Je déclare que le tyran m'est odieux, que j'ai fortement coopéré à le renverser du trône et que je prononcerai contre lui la peine la plus sévère ».

Duprat : « Je dis oui avec d'autant plus de confiance que Philippe (ci-devant duc d'Orléans) a dit non. Quand il s'agira de prononcer la peine qu'a méritée le traître, je prouverai à l'univers que mon amour de la justice et mon dévouement à la République sont pour moi au-dessus de toutes les considérations ».

Pierre Baille, Granet, Gasparin, Pélissier, Laurent « non ».

Rovère (marquis de) : « Je ne veux ni rois, ni triumvirs, ni aucun genre de despotisme. Je veux la Répu-

blique indivisible. L'appel au peuple me paraît le signal de la guerre civile et de la tyrannie; c'est pourquoi je dis non ».

Moyse Bayle : « Je ne veux ni rois, ni dictateurs, ni protecteurs, ni triumvirs, ni aucun genre de despotisme [1]. Je veux la République indivisible. L'appel au peuple est le signal de la guerre civile et du retour à la tyrannie ; c'est pourquoi je dis non [2] ».

L'appel au peuple fut repoussé par quatre cent vingt-quatre voix contre deux cent quatre-vingt-trois et dix abstentions. Ce qui donnait aux jacobins une majorité de cent quarante et une voix [3].

[1] Sauf, naturellement, le despotisme parlementaire et parisien.

[2] Remarquez la similitude des expressions chez M. le marquis de Rovère et le citoyen Moyse Bayle, farouche jacobin.

[3] *Moniteur* des 18 et 19 janvier 1793.

Voici encore une perle jacobine cueillie dans le *Moniteur :*

Milhaud (du Cantal) : « La souveraineté de la nature est au-dessus de la souveraineté du peuple (???). Les peuples n'ont pas le droit de faire grâce au tyran et, quand même l'impunité serait assurée par une déclaration nationale, la nature conserverait à chaque citoyen le droit de Brutus ! »

Nous laissons à la sagacité du lecteur le soin de trouver le sens *occulte* de ce pathos.

CHAPITRE XIII

LE PROCÈS DE LOUIS XVI. — LA QUESTION « DE L'APPEL AU PEUPLE » A MARSEILLE. — LA CENTRALISATION.

Pendant que ces débats passionnaient la Convention et soulevaient ces discussions orageuses qu'on ne peut relire sans intérêt, Marseille ne restait pas inactive.

Les lettres, les adresses du mois de janvier 1793 revêtent le même caractère que les précédentes. La mort du roi y est toujours demandée à cor et à cris et toujours le bonheur social est attaché à l'exécution de cette mesure. « La seule chose qui me chagrine, écrivait Girard, c'est de voir que le petit procès du gros Capet n'est pas encore terminé et je vous dirai franchement que si cette tête avait tombé (*sic*), peut-être que toutes les factions tomberaient aussi. Je le souhaite ». Le 6 janvier, la huitième section en permanence, sur la proposition d'Antoine Perrin, adhérait à l'adresse du Conseil général de la Commune portant demande expresse que Louis Capet fût jugé au plus tôt et puni de mort [1]. A chaque séance de la *Société des amis de la Liberté*, les clubs des villes de la région — Valence, Salon, Digne, Salernes, Saint-Zacharie, etc. — demandaient conseil et protection. « Ah ! législateurs pusillanimes, disait cette même Société au reçu d'une lettre de Paris, que ne pouvez-vous lire dans le cœur des vrais Français ! Vous y verriez, en caractères de feu, la sentence de

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 542.

mort contre le tyran qui seul occupe depuis trop longtemps les instants que vous devez à la patrie [1] ».

La question de l'appel au peuple est pourtant plus spécialement à l'ordre du jour. Les *Amis de la Liberté*, les sections, ne se lassent pas de répéter aux députés leur opinion qui sur ce point est franchement jacobine. Ils l'expriment avec toute la violence de leur passion et les reproches qu'ils formulent ont une âpreté digne de patriotes impatients.

Les nouvelles de Paris provoquaient l'explosion de ces sentiments. Le 12 janvier, la Société républicaine de Marseille reçut une lettre du citoyen Féraud, soldat. Il y accusait Roland d'avoir juré la perte des meilleurs patriotes et Barbaroux, dévoué à ce dernier, de s'associer aux complots des ennemis de la liberté publique, de s'isoler de ses autres collègues parce qu'ils persistaient dans la défense de leur bonne cause, enfin d'avoir, par sa conduite et ses opinions, trahi la confiance qu'on lui avait accordée et trompé toutes les espérances. « Je souhaite me tromper, disait-il, mais si l'appel au peuple a lieu, la guerre civile est inévitable. La crise où nous nous trouvons est plus terrible que toutes celles qui se sont succédé depuis la révolution [2] ».

A la suite de cette lettre, la *Société* écrivit aux députés des Bouches-du-Rhône :

« On nous assure qu'il y en a deux de vous qui veu-
« lent prolonger le jugement de Louis et le renvoyer aux
« assemblées primaires ; sont-ce bien des Marseillais qui
« voudraient une chose si scélérate, qui voudraient se
« parjurer, qui voudraient la guerre civile ?

« Les opinions de Lanjuinais, Salles, Buzot, Rabaud,

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 548.
[2] *Idem*, p. 551.



« etc., sont des opinions de mauvais citoyens. La « tienne, Barbaroux, est une opinion dilatoire. Tu n'as « pas conclu comme ton serment et ton mandat te le « prescrivaient. Notre indignation est à son comble « contre des chefs de partis. Roland, Brissot et consorts « sont les plus dangereux ».

Ici, une parenthèse pour expliquer que si Louis avait été exécuté, le bonheur et la paix règneraient (!), l'Espagne, l'Angleterre n'imposeraient pas leurs conditions odieuses aux républicains ; puis viennent des ordres dictés d'un ton bref :

« Députés des Bouches-du-Rhône, et vous spécialement députés sortis du sein de Marseille, nous vous « répétons que nous attendons de votre bouche la sen- « tence de mort contre l'archi-coupable Louis, que « nous protestons contre l'appel qui en serait fait au « peuple et que nous vouons à l'infâmie ceux qui « auraient un autre sentiment, car vous n'êtes plus « libres après le serment que vous avez prêté entre nos « mains [1] ».

Le 21 janvier, le jour même de l'exécution du roi qui ne fut connue que plus tard à Marseille, on donna lecture à la *Société des Amis de la Liberté* d'une lettre des fédérés contenant ce passage :

« L'appel au peuple que va décréter la Convention « fait trembler les factieux et les intrigants, ils crai- « gnent que cet appel entraîne avec lui l'expulsion des « Bourbons et l'exclusion d'une vingtaine de membres « de la Convention ».

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 550.

Et le rédacteur du compte-rendu de la séance fait suivre la citation des réflexions suivantes :

« Voilà donc les enfants de Marseille en dissentiment avec leurs pères, avec leurs commettants sur des opinions liées au salut de la République ! Les voilà dans les pièges des lâches et coupables représentants qui veulent engloutir la liberté française dans les horreurs de la guerre civile [1] ».

Apprenant ensuite que Buzot et d'autres partisans de l'appel au peuple fréquentaient assidûment le club des fédérés et ne manquaient pas « de leur administrer le poison de leurs opinions abominables », l'Assemblée passa « tristement » à l'ordre du jour.

Sur ces entrefaites, la Convention décréta de poursuivre les auteurs des massacres de Septembre. C'était encore une question sur laquelle Jacobins et Girondins se trouvaient en désaccord, les premiers voulant étouffer cette affaire, les seconds exigeant que les responsabilités fussent nettement établies. On a dit à la charge des Girondins que cette intransigeance était une faute de politique. C'est juste si l'on considère la politique comme l'art de louvoyer ou de pêcher en eau trouble. Les Girondins n'eurent dans ce cas d'autre tort que de ne pas consentir à restreindre leur idéal en des compromissions dangereuses.

Le décret de la Convention excita dès qu'il fut connu de furieuses colères. Une nouvelle adresse fut envoyée en protestation aux *Amis de la République :*

« Frères et amis, les députés qui ont provoqué ce « décret d'oppression sont les mêmes qui voulaient

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 567.



« l'appel au peuple pour sauver leur idole. N'ayant pu « réussir à nous désunir sur cet appel, ils ont trouvé « le moyen de perpétuer la discorde dans la Convention « et dans l'intérieur de la République en suscitant sans « fin des querelles aux meilleurs et aux plus ardents « défenseurs de notre liberté, à ceux enfin qui ont « détrôné et fait périr le tyran.

« C'en est trop. Frères et amis, rappelons ces traîtres « et ces perturbateurs : qu'un cri général s'élève à la « fois dans toute la République pour demander à nos « administrations respectives *la convocation des Assem-« blées électorales pour nommer les députés qui remplace-« ront tous les appelans*. Veuillons aussi la révocation du « décret qui ordonne la poursuite des événements des « 2 et 3 septembre, afin que tous les malheurs révolu-« tionnaires tombent dans un éternel oubli pour la paix « et le salut de l'Etat [1] ».

Ne nous arrêtons pas pour l'instant à l'illogisme de ce factum. Nous aurons lieu de l'examiner tout à l'heure. Arrivons tout de suite à un document important, une lettre adressée au commandant Girard le 14 janvier, la seule qui contienne des velléités de raisonnement.

Cette lettre débute par les plus vives recommandations sur la nécessité de déployer toute l'énergie possible « au milieu d'une ville trop grande et trop corrompue », de s'isoler loin des partis sauf celui de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Aussitôt après ces préliminaires, la critique de l'appel au peuple :

« Opposez-vous autant qu'il vous sera possible à ce

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 591. — Cette adresse est signée par Maillet, cadet, président ; Guinot ; Alexandre André, cadet ; Jacques Brogi, secrétaires.

« funeste appel au peuple sur le jugement et la mort de « l'infâme Capet, appel qui ne peut être enfanté que « par l'erreur ou par la trahison. Par l'erreur, puisqu'il « suffit du plus simple raisonnement pour démontrer « qu'il serait irrévocablement le tocsin de la guerre « civile; par la trahison, parce que c'est dans la guerre « civile que les traîtres et les conspirateurs puisent leurs « criminelles espérances ».

Voici maintenant ce qui rendait, selon le Conseil municipal de Marseille, l'appel au peuple inutile et nuisible :

« En effet, la majorité du peuple français veut-il ou « ne veut-il pas le jugement et la mort du monstre qui « a suscité sur lui tous les maux qu'il pouvait appe-« ler ?

« Sans doute, cette majorité le veut ainsi, mais cette « majorité est-elle également répartie sur la surface de « la France? Ah! vous le savez vous qui avez traversé « la République et qui, dans plusieurs communes, avez « été honnis et insultés parce que le pur patriotisme « vous guidait à Paris, vous qu'un amour ardent pour « la patrie a retenus seul et empêché de venger vos « outrages.

« Mais il existe des communes entières pour ne pas « dire des districts et des départements qui regrettent « encore les fers de l'esclavage; n'est-ce pas les mettre, « par cet appel sur un jugement et une mort qu'ils « abhorrent, dans le cas d'émettre un vœu *qui leur « attire la vengeance des communes et des départements « qui, fidèles à la révolution, veulent le jugement et la mort « d'un monstre si longtemps impuni ?* Et alors quels « seraient les maux de la patrie, quelle puissance sur « terre pourrait les faire cesser !

« La guerre civile, la perte et la destruction de la « patrie, oui, citoyens soldats, voilà ce qui nous attend « si cet appel sanguinaire est prononcé [1] ! »

Essayons maintenant de tirer quelque chose qui ait un sens de ce fatras de déclamations.

Deux grands arguments reviennent continuellement ressassés. Le premier basé sur le fait que les députés avaient été nommés avec la mission spéciale de condamner le roi, le second sur la crainte de guerre civile que l'appel au peuple aurait soulevée.

Les craintes de guerre civile exprimées par les adresses et explicitement exposées dans la lettre au commandant Girard ont pour motif que certaines régions de la France étant encore attachées à l'Ancien régime, leur refus d'accepter la condamnation à mort de Louis XVI entraînerait nécessairement des représailles de la part des départements ou des districts républicains.

Or la Déclaration des Droits de l'homme contient ceci, art. 6 : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par l'organe de leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ».

Le respect de la loi était alors admis comme la base de la religion de la patrie. « Nous voulons vivre libres avec tous nos frères d'une République une et indivisible sans autre maître que la loi », disaient les *Amis de la Liberté* dans leur lettre du 12 janvier. Et cette idée revient mille fois sous la plume des rédacteurs d'adresses. En bonne logique, étant donné que la majorité devait

1 Registre des lettres adressées à Paris, f° 144.

assujettir la minorité à ses décrets, la seule chose à se demander était celle-ci : La majorité du peuple français veut-elle le jugement et la mort du roi ? Si oui, le roi eût été condamné par la voix du peuple lui-même ; si non, les partisans de la suppression du tyran n'auraient plus eu qu'à se soumettre et à considérer la partie comme perdue.

Mais, dira-t-on, et la vengeance que « les départements fidèles à la Révolution » auraient pu tirer des autres ? Elle eût simplement prouvé que les patriotes étaient en désaccord avec leurs principes acceptant les dires de la majorité quand ils leur étaient favorables et les repoussant, même par la violence, quand cette majorité ne pensait pas selon leurs vœux.

L'expérience a suffisamment montré par la suite que l'appel au peuple n'était pas la condition *sine qua non* de la guerre civile. Celle-ci a fort bien éclaté sous le régime unitaire et même d'autant plus désastreuse et sanglante que ce dernier sacrifiait avec plus d'âpreté les formes de la vie locale qui sont les dernières qu'un peuple se laisse arracher. C'est ainsi que la guerre de Vendée, commencée sur le refus de la conscription (la question religieuse ne vint qu'après), fut longtemps entretenue par l'incurie, le sans-gêne et la rapacité de maints généraux et commissaires de la Convention.

Le second argument qui repose sur la prétendue mission expresse que les députés avaient reçue de juger Louis XVI, ne vaut pas mieux que le premier. Si nous nous reportons au procès-verbal de l'Assemblée électorale (Chapitre II), nous n'y trouvons rien de tel. Les députés étaient envoyés à Paris pour y préparer une Constitution. La forme Convention sous laquelle ils se réunirent leur donnait en attendant tous les pouvoirs. C'est pourquoi ils s'occupèrent du procès du roi que les circonstances amenèrent et qui fut une occasion d'exer-

cer leur puissance et non pas le but unique de cette puissance que les électeurs leur avaient déléguée dans d'autres vues.

Relisons dans ce procès-verbal les recommandations adressées aux députés. Nous y trouvons ceci : « La Nation ayant le droit imprescriptible de révoquer dans tous les temps ses mandataires, les Assemblées primaires du département des Bouches-du-Rhône se réservent le droit de prononcer sur ceux des députés qui trahiront leur mandat soit en manifestant des principes contraires à ceux d'un gouvernement libre, soit en négligeant ou compromettant les grands intérêts qui leur sont confiés, pour que ce vœu, devenant celui de la majorité du peuple, la révocation ait lieu ».

Que faut-il de plus explicite? Le principe de l'autorité du peuple réuni dans ses Assemblées primaires n'y est-il pas clairement exprimé? C'est contre cela même que les Jacobins s'insurgeaient avec tant de colère. C'est ce principe qu'ils anathématisaient en menaçant de leurs foudres quiconque osait le soutenir!

Les autres prescriptions faites aux députés ne contiennent rien qui s'applique spécialement au jugement du roi. Tout au plus pourrait-on opposer le paragraphe disant que « les députés à la Convention nationale représentant le peuple français dans son intégrité auraient le pouvoir de proposer, d'aviser et d'ordonner tout ce qu'ils détermineraient convenable pour constituer, régir et maintenir la Nation ». Mais en même temps la défense faite aux députés d'aliéner leurs biens, l'ordre de venir rendre compte de leur mandat, etc., témoignent du désir formel des Assemblées primaires de ne jamais abdiquer leur droit de contrôle sur les affaires de la Nation. Et alors, de deux choses l'une, ou les députés étaient maîtres absolus et le peuple n'avait plus à s'immiscer entr'eux, ou le peuple

pouvait presser sur leurs décisions et révoquer ceux qui avaient cessé de lui plaire conservant ainsi, « comme un droit inhérent à sa souveraineté, celui d'approuver, d'improuver et de manifester son vœu ». Ce sont les paroles mêmes que Vergniaud prononçait le 31 décembre.

Cette convocation du peuple, les Jacobins marseillais l'admettaient au moment même où ils la repoussaient. La *Société des Amis de la Liberté*, dans l'adresse plus haut citée, provoque ses frères et amis à demander *le rappel des appelants* et la réunion des Assemblées électorales pour opérer leur remplacement. N'était-ce pas mettre en pratique le principe de la souveraineté du peuple telle que la comprenaient les Girondins que de faire exercer par la Nation « le droit imprescriptible de révocation ? » Pourquoi donc ne l'admettre que sur ce point ?

C'est sur cette idée qu'était née la Révolution sur la participation du Tiers-Etat et du peuple à la confection des lois qui les devaient régir, à l'acceptation des impôts, à la constitution de l'édifice social qui devenait leur sauvegarde. Mais sous l'influence jacobine il y eut une déviation regrettable du sens politique de la Nation. Durant les premières années de la Révolution, il est trop parlé de fédérés et de fédéralisme pour que l'idée n'en fût pas dans les esprits. C'était comme un instinct conservé par le souvenir des libertés communales et des luttes qui avaient accompagné leur chute. Ce germe, on eût pu le développer ; on le supprima. Il y avait alors chez le peuple de quoi instaurer une large et solide liberté ; il y avait du cœur, de la volonté, de l'enthousiasme. La liberté se serait maintenue par l'équilibre entre les besoins généraux et les aspirations

fait le siège consacré de leur oppression sanglante et de leurs hontes.

Le peuple ne sut rien voir de cela. Nombre de Jacobins eux-mêmes furent en partie inconscients dans leur besogne et ne virent qu'imparfaitement ce qu'ils préparaient à la France. Le résultat n'en fut pas plus heureux. Quelques bonshommes, ignorant tout de l'histoire et de la topographie du pays, eurent beau tailler dans les provinces d'autres divisions arbitraires ; rien ne fut changé, car le fond restait intact; la centralisation royale devint la centralisation républicaine, et ce fut tout. Aux cris répétés de liberté, les Jacobins maintinrent ainsi la servitude. Payant la populace de mots sonores, l'amusant de chansons et de représentations en place de Grève, ils ouvrirent la porte à la réaction future qui n'a eu, comme on sait, qu'à conserver le principe en transférant, en d'autres mains, les bénéfices de l'autorité.

CHAPITRE XIV

Le Bataillon Marseillais et les Jacobins. — Le 21 janvier.

Revenons maintenant au bataillon que nous avons un moment perdu de vue, car les faits sont si nombreux en ce mois de janvier 1793 que force nous est de sérier les questions.

Les volontaires casernés à Paris, rue de Bouloy, occupaient les postes de l'Abbaye et de la Conciergerie, sans compter trente hommes de garde aux Tuileries et douze au Gros-Caisson. Le reste était de garde de police à la caserne. La fureur des passions et la mauvaise volonté du gouvernement continuaient à rendre leur position difficile. La correspondance échangée entre eux et la municipalité de Marseille donne une idée de l'état d'effervescence de la Capitale. Ne pouvant obtenir du ministre Pache, malgré la loi en leur faveur et des réclamations réitérées, les canons dont ils avaient besoin, ils durent réparer eux-mêmes ceux qu'ils avaient amenés d'Avignon et se procurer tous les accessoires. « Nous avons acheté jusqu'à de la poudre, écrit Girard, pour pouvoir, en cas de besoin, nous défendre. La situation de Paris est telle qu'il faut de temps en temps passer la nuit sous les armes pour être prêts à se porter où notre présence serait nécessaire en cas de réquisition » [1].

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 20 v°.

Ces précautions n'étaient pas les seules qu'ils dussent prendre. Par exemple, des ordres avaient été donnés pour que les canons et les drapeaux fussent laissés à la caserne. « Eh bien, ajoute Girard, j'emmène avec mon bataillon mes canons et mes drapeaux malgré la défense; il faut à Paris une contenance ferme pour déjouer la plupart de leurs projets sinistres » [1].

Les fédérés et leur commandant interprétaient-ils bien les événements qui se passaient autour d'eux et savaient-ils les juger sans trop d'erreur? Participant à la lutte, voyant les choses de plus près, le vrai caractère de la situation leur apparaissait sans doute mieux qu'à leurs compatriotes de Marseille qui ne pouvaient savoir de la politique que ce qu'en voulaient bien dire les feuilles jacobines. On pourrait le croire d'après les expressions rapportées ci-dessus, mais il ne faudrait rien exagérer. Eux aussi tombèrent dans le panneau commun de considérer la mort du roi comme la panacée universelle. Cependant cette opinion est contrebalancée par d'autre moins..... officielles. Ainsi, après avoir exprimé son regret que « le petit procès du gros Capet ne se termine pas assez vite », Girard énonce des réflexions peu dans le goût de la chapelle robespiériste : « Les Parisiens sont et seront toujours les mêmes : des butors; ils ont encore des idoles ». Et plus loin : « Il est donc bien vrai que nous ne sommes pas encore élevés à la hauteur du républicanisme. Ici on croit être républicain en perdant le respect de tout le monde et en agissant comme des esclaves. J'ose le dire, il y a des esclaves *parce qu'il y a trois ou quatre hommes qui règnent à Paris*, c'est ce dont les départements ne se méfient nullement, et je vois avec regret que l'acharnement des partis augmente journellement » [2]. Ce juge-

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 20 v°.
[2] Même lettre que ci-dessus.

ment exact et sévère ne touchait cependant pas le fond de la question : la nuisance de la politique centraliste.

« Il faut à Paris une contenance ferme », disait Girard, et les faits lui donnaient raison. C'est de haute lutte que les volontaires devaient emporter et conserver leurs prérogatives de citoyens français. Leur qualité de provinciaux les désignait naturellement aux attentats. Le 5 janvier, la Commune de Paris était venue se plaindre auprès de la Convention des impôts qui l'accablaient, des prêtres et des émigrés qui la troublaient, des insultes qu'elle essuyait tous les jours. Le 11, ce fut le Directoire du département qui protesta contre les adresses envoyées de province, adresses qui accusaient Paris de ne pas respecter la liberté de l'Assemblée nationale et annonçaient l'envoi d'une force armée destinée à débarrasser celle-ci des factieux qui l'entravaient dans ses fonctions.

L'ingérence des départements dans les affaires de la Nation n'était pas faite pour plaire aux Parisiens jacobins qui toutefois trouvaient très bon de s'occuper des affaires des autres. Les délégués du Directoire demandèrent aide et protection à l'Assemblée contre cette force armée qui marchait sur eux. Pour voiler l'étrangeté d'une pareille démarche (comment des patriotes auraient-ils eu quelque chose à craindre d'autres patriotes), ils demandèrent également des conseils sur la conduite à suivre par eux en qualité d'administrateurs et se déclarèrent quant au reste prêts à serrer leurs frères dans leurs bras !

Cette dernière déclaration pour trop prouver ne prouvait rien. On y pouvait répondre par le vers bien connu de *Britanicus*. Aussi les fédérés ne s'y laissèrent-ils pas prendre. Le surlendemain, ils vinrent à leur tour demander qu'on leur permît de concourir, au même

titre que les citoyens de Paris, à la garde de la Convention Nationale :

« Les hommes du 2 septembre, dirent-ils, peuvent se « présenter, ils trouveront une partie des hommes du « 10 août ; c'est un cartel que la vertu donne au crime. »

Rappelant ensuite qu'on avait voulu les faire sortir de Paris, les tromper par des mensonges, les séduire par de fausses démonstrations d'amitié, ils ajoutèrent :

« Cinquante ou soixante mille factieux qui se sont « institués en tyrannie permanente dans quelques-unes « des sections de la quatre-vingt-quatrième partie de la « République, rivalisant d'extravagance sont venus à « cette barre vous prescrire ce qu'ils appelaient la « volonté du souverain ; une section s'est déclarée en « insurrection ; une autre a juré de verser son sang pour « l'exécution d'un décret qu'elle vous a dicté ; une autre « plus audacieuse, et croyant sans doute la conspira- « tion assez avancée, appelait ouvertement un maître « sous le titre de défenseur officieux de la République ; « une autre enfin, substituant son opinion séditieuse « au décret de la Convention, a proposé de créer dans « les sections un comité qu'ils appellent de surveillance « et que nous appelons, nous, de proscription. »

Ils terminaient en rappelant ce serment prêté le 6 janvier devant la municipalité de Paris :

« Nous jurons de maintenir la souveraineté du peu- « ple français, l'unité et l'indivisibilité de la Républi- « que et d'immoler tout traître ou conspirateur qui « oserait y porter atteinte [1]. »

[1] *Moniteur*, séance du 13 janvier 1793.

Les occasions de proclamer leurs sentiments ne trouvaient jamais les volontaires en défaut. Ayant été avisés que la municipalité de Marseille devait le 6 janvier prêter sur l'autel de la Patrie le serment de fidélité à la République, ils résolurent de se livrer, en qualité de Marseillais, à une semblable manifestation. Dans ce but, ils demandèrent au général Santerre l'autorisation pour le bataillon de se rendre sur une place publique afin d'y prononcer le dit serment. Santerre l'accorda volontiers, désigna la place de Grève et se déclara disposé à contribuer de tout son pouvoir à l'éclat de la cérémonie. En effet, le 6 janvier, un bataillon de piqueurs soldés et un demi escadron furent postés sur cette place pour rendre les honneurs aux Marseillais qui arrivèrent à midi précis avec le bataillon d'Aix. Là, les hommes étant rangés en bataille, Girard envoya, sur la demande du général Santerre, une délégation à la municipalité de Paris qui se rendit aussitôt à cet appel. Le commandant Girard exposa les motifs qui les faisaient se réunir. La municipalité loua le bataillon « sur sa tenue et sur sa beauté ». Girard se tournant alors vers ses hommes, ordonna un roulement de tambour, puis fit signe qu'il allait parler. Un grand silence se fit aussitôt et il prononça à haute voix le serment qu'on vient de lire plus haut :

« Nous jurons de maintenir la souveraineté du peu-
« ple français, l'unité et l'indivisibilité de la Républi-
« que et d'immoler tout traître et conspirateur qui ose-
« rait y porter atteinte. »

Des applaudissements enthousiastes éclatèrent et les spectateurs répétèrent le serment, qui du cœur, qui des lèvres, ou tout au moins, avec de différentes conceptions des mots *traître* et *conspirateur*.

Le commandant Girard qui fait le récit de ces faits dans une lettre du 8 janvier, paraît enchanté de la journée. « Cette cérémonie, dit-il, fut assez bien pour mériter l'approbation de tous les vrais républicains. Au retour nous défilâmes par pelotons devant la municipalité et l'Etat-major de la place à la satisfaction de tous et aux applaudissements universels[1] ».

Cette cérémonie spéciale n'empêcha pas les Marseillais de prendre part à une autre solennité le 17 janvier suivant. La veille, une députation des sections de Paris était venue les inviter à fraterniser tous ensemble. Les Marseillais leur répondirent que « jamais les républicains n'avaient cessé d'être unis pour l'intérêt de la République » et se déclarèrent « prêts à faire voir aux royalistes combien ils étaient peu faits pour les épouvanter ». Le lendemain 17, « fédérés, sections, département, Jacobins, municipalité » se rendirent ensemble sur la place du Carrousel pour se donner le baiser fraternel (?) et jurer, au milieu d'une immense affluence, « d'exterminer tous les tyrans. » Après quoi les troupes se divisèrent en deux colonnes dont l'une se dirigea vers les *Jacobins*, l'autre vers *la Commune*. Chez celle-ci on délibéra « de planter en place de Grève un arbre qui se nommerait l'arbre de l'union et de graver sur une pierre de la Bastille le récit de cette journée pour être envoyé aux quatre-vingt-quatre départements ainsi que le procès-verbal qui serait imprimé à cet effet pour être envoyé aux armées de la République ». Aux *Jacobins* où s'était portée l'autre colonne, divers fédérés montèrent à la tribune pour exprimer le vœu de leur bataillon ou compagnie, vœux qui étaient, d'ailleurs, tous les mêmes et se résumaient dans le sempiternel raba-

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 22 v°.

chage sur la nécessité de sacrifier le tyran à la prospérité et au bonheur de la France [1].

Pendant qu'au bruit du tambour et au milieu du tapage s'échangeaient tous ces serments, le procès du roi touchait à sa fin. Après le rejet définitif de la proposition de ratification par le peuple, deux autres appels nominaux eurent encore lieu les 16 et 19 janvier pour décider quelle serait la peine encourue par Louis XVI et fixer la date de l'exécution du jugement. Sur la première question, 366 voix votèrent la mort *sans phrases*, 355, la mort avec sursis ou la détention. Parmi les députés des Bouches-du-Rhône, seuls Durand Maillanne et Duperret votèrent la réclusion jusqu'à la paix et le bannissement ensuite. Les autres opinèrent tous pour la mort. Granet et Bayle y ajoutèrent ces mots : « dans les vingt-quatre heures ». « Je vote, dit Barbaroux, pour la mort de Louis. Dans quelques heures je voterai pour l'expulsion de toute la race des Bourbons ». A la question de sursis Duperret répondit oui, les autres répondirent non ; Durand Maillanne était absent. La majorité fut de 380 voix sur 690 votants. Cette séance qui terminait enfin le jugement du ci-devant roi fut levée le dimanche 20 janvier, à trois heures du matin.

La journée du 21 janvier d'où notre bataillon tire son nom a été le sujet de nombreuses relations. La meilleure que nous puissions donner, la plus en rapport avec notre ouvrage, c'est celle que le commandant Girard adressa le soir même de l'événement « aux

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 25 v°.

citoyens maire et officiers municipaux de la ville de Marseille ». Elle a de plus le mérite d'être inédite :

« Pères de la Patrie,

. . . .
. . . .

« Le commandant Santerre dit, hier, à moi et au com-
« mandant du bataillon d'Aix que connaissant combien
« depuis longtemps nous détestions les tyrans et surtout
« celui qui avait fait verser le sang de nos frères et que,
« pour en imposer à nos calomniateurs, il nous place-
« rait à côté même de l'échafaud autant pour nous pro-
« curer la satisfaction de voir tomber cette tête infâme
« que pour combattre ses partisans s'il s'en présentait.
« Ce matin, à une heure, nous avons pris les armes
« et sommes sortis de suite de la caserne pour nous
« rendre sur la place ci-devant Louis XV, aujourd'hui
« place de la Liberté, nous avons eu le plaisir de nous
« y trouver les premiers, ensuite est venu le bataillon
« d'Aix, les vainqueurs de la Bastille et les braves sans-
« culottes du faubourg St-Antoine. Nous étions à atten-
« dre avec la plus grande impatience, lorsque plusieurs
« aides de camp nous ont enfin annoncé que l'infâme
« Capet était en marche ; à l'instant les roulements des
« tambours se sont fait entendre, le silence le plus impo-
« sant et la plus grande tranquillité régnèrent dans les
« rangs de nos bataillons ; nous n'avons pu le voir
« lorsqu'il allait à l'échafaud parcequ'il était dans une
« voiture dont les glaces étaient tirées, elle était escortée
« par un fort détachement de dragons de la Républi-
« que et de gendarmerie nationale à la tête duquel
« étaient les généraux Santerre, Berruyer et tous leurs
« aides de camp ; enfin, je ne puis vous exprimer com-
« bien ce spectacle était imposant. Arrivé sur l'écha-

« faud, il a dit : « Je suis innocent, je pardonne à mes « ennemis, le ciel vengera ma mort ». Après quoi, il « a subi son jugement, il était alors dix heures vingt « minutes, aussitôt les cris de « vive la République ! » « se sont fait entendre de toutes parts et l'on a vu une « forêt de chapeaux et de casques au bout des bayon- « nettes et des piques et chacun s'embrassa. Nous avons « attendu que toute la force armée ait défilé pour que « nous et le bataillon d'Aix nous puissions tranquille- « ment faire le tour de la guillotine et en passant nous « nous disputions à qui pourrait mettre du sang du « monstre sur leur sabre, soit aux bayonnettes, enfin « à notre drapeau et avons pris de suite le chemin de « notre caserne à laquelle nous sommes arrivés à une « heure trois quarts ; le tout s'est fait, s'est passé sans « le moindre accident.

« Le général Santerre m'envoya un aide de camp « pour me faire savoir qu'on avait répandu le bruit « qu'après la décapitation du traître, notre bataillon « devait se jeter sur son cadavre pour en couper cha- « cun un morceau, je lui répondis que si nous n'écou- « tions que notre juste indignation, cela pourrait fort « bien arriver, mais que nous étions trop amis de la « tranquillité publique pour en venir là.

« J'apprends que Le Pelletier de St-Fargeau a été « assassiné au palais ci-devant Royal par un nommé « Paris, ci-devant garde du corps, on prétend que c'est « parce qu'il avait voté la mort du roi, tous les Répu- « blicains ont frémi d'horreur et ont été profondément « indignés ; j'ignore si l'on a saisi le coupable. Dans la « nuit du 20 au 21, il s'est présenté à la Commune un « prêtre pour offrir son ministère, disait-il, à Louis « Capet, on le soupçonne, on l'interroge, il se trouble, « il dit être et venir de Versailles, on le fouille et on « lui trouve du poison subtil et de suite il a été enfermé

« dans un cachot [1] ». . . . .

. . . .

Tel fut, le 21 janvier, un des faits de la Révolution française qui a le plus exercé la verve des historiens. Etait-ce de la bonne politique? Certainement à ne considérer que le roi, ce n'était après tout qu'un personnage peu intéressant de supprimé, mais à considérer le principe, il était faux. La violence, de quelque part qu'elle vienne, est un piètre moyen de persuasion et c'est une étrange manière de donner tort aux gens que de les guillotiner ou de les pendre. L'exécution de Louis XVI était sans doute un coup d'audace; le tort de la Montagne a été de le généraliser en théorie et d'utiliser celle-ci à l'assouvissement de ses vengeances, selon la méthode de la sainte Eglise catholique. Abstracteurs de quintessence, ambitieux, centralisateurs et autoritaires, les Jacobins se perdaient en contradictions. Sur la base de la liberté de conscience et de la liberté sociale, ils érigeaient l'absolu de leurs dogmes et le mépris de la vie humaine, se préparant ainsi un avenir de sang, de palinodies et de réaction.

Le peuple imita naturellement ses maîtres et comme eux comprit la liberté à rebours. La chute de la tête de Capet provoqua une explosion de joie. Les sociétés jacobines exultèrent. Le 28 janvier, la municipalité de Marseille répondant à la lettre des volontaires exprimait ses espérances de voir « les tyrans couronnés, frémir de colère et consternés par la crainte, à cet exemple terrible donné par la souveraineté d'un peuple libre et justement indigné ». Elle recommandait aussi « l'union des Républicains pour sauver la Patrie et pour faire de

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 29. Nous avons cru devoir respecter la disposition orthographique de cette curieuse lettre.

l'Europe entière un assemblage de Républiques[1]. » Doux rêve dans lequel la foule se berçait loyale, maïs inconsciente. On lui avait chanté sur tous les tons que la liberté, la paix et toutes les félicités réunies avaient pour condition expresse la chute sous le glaive de la loi d'une tête coupable. On lui avait dit et redit à satiété que le couperet de la guillotine en tranchant le col de Louis XVI détruirait la tyrannie dans sa racine même. La foule le crut, accepta les affirmations des pontifes et, le lendemain de l'exécution, applaudissait à nouveau sous la forme d'un sabre, le droit divin reconstitué.

[1] Registre des lettres adressées à Paris, f° 151 v°.

CHAPITRE XV

Les députés des Bouches-du-Rhone a la Convention. Intrigues et luttes.

Le « monstre » exécuté, ceux qui, dans leur naïve sincérité, s'étaient attendus à goûter enfin les fruits de la liberté furent cruellement détrompés. La mort du roi loin de rien conclure donnait au contraire à l'esprit de faction, en dépit des promesses, un plus intense développement.

Car la scission entre les Girondins et les Montagnards ne faisait que s'accentuer. L'abîme creusé entre eux par leurs politiques divergentes se faisait chaque jour plus profond, les dénonciations et les calomnies plus acerbes et plus nourries.

Cette campagne datait surtout des débats sur l'appel au peuple. Furieux des obstacles mis par les républicains à l'exaltation de leur chapelle, les *Amis du peuple* employaient tous les moyens pour perdre leurs adversaires et ne savaient pas reculer devant la malpropreté d'une manœuvre. Leur haute vertu trouvait là de quoi s'exercer et leur faconde matière à parlotte. On en devait bientôt voir le résultat sanglant.

Les volontaires se trouvèrent dès le début mêlés aux disputes. On sait qu'ils avaient formé à leur caserne même un club ou plutôt un cercle d'amis destiné à « cimenter l'union avec leurs frères les fédérés des autres départements ». Les députés se rendaient parfois à ce club. Buzot, Rabaud St-Etienne, Barbaroux et les autres députés des Bouches-du-Rhône y vin-

rent développer leurs idées. Il paraît même qu'ils n'y parlèrent pas en vain et surent s'y faire des partisans. C'est ce qui ressort d'une lettre de Girard : « Je ne vous cacherai point, dit-il, que des hommes éloquents peuvent souvent influencer une société, puisque nous avons vu de braves volontaires, qui ont donné des preuves non équivoques de patriotisme, prendre part avec un peu trop de chaleur aux opinions de ces derniers (les Girondins). Mais cependant cela n'a pas autant désuni le bataillon comme on s'est plu de l'écrire à Marseille parce que moi et beaucoup de mes camarades ne prêchaient jamais que l'union et la paix et je savais que le seul moyen de parvenir à ce but était de n'épouser d'autre parti que celui de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République [1] ». Encore une fois donc les fédérés trouvaient dans leur commandant lui-même, le représentant de l'opinion officielle qu'il n'était pas permis de transgresser impunément.

C'est vers cette époque que commença entre Barbaroux et les députés des Bouches-du-Rhône cette longue et terrible guerre où chaque coup des accusateurs avait pour finalité l'échafaud et où les adversaires passaient leur temps les uns à imaginer des calomnies dangereuses et l'autre à les réfuter.

Le bataillon fut l'occasion de l'ouverture des hostilités. Le 5 janvier, Pierre Baille, Moyse Bayle, Granet et d'autres, « invités par leur ardent amour pour leurs frères » (?) et « obligés de soulager leur cœur » dénoncèrent à la municipalité de Marseille ce qui se passait chez les fédérés :

« Le second bataillon de Marseille est sur le bord de l'abîme ; vous l'avez envoyé ici pour soutenir la gloire

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 29.



de Marseille en défendant la patrie, vous ne l'avez pas envoyé pour favoriser l'appel au peuple dans le jugement de Capet. Eh bien, Barbaroux se rend souvent et à notre insu dans le club du bataillon. Là il s'efforce de persuader à nos frères la nécessité de l'appel au peuple. Il mène à sa suite un cortège de députés du côté droit qui l'appuient de tous leurs moyens. »

Les Girondins siégeant au côté droit ne pouvaient être en effet que des ennemis du peuple ! Toute discussion avec eux devenait dès lors inutile et la question se trouvait simplifiée. L'argument, il est vrai, n'était bon que pour les inconscients et les farceurs, mais quand on n'a pas de bonnes raisons il faut bien, pour vaincre à tout prix, en fabriquer de fausses.

Ne pouvant nier simplement qu'ils ne se soient eux-mêmes rendus au club les signataires de la lettre avouent toutefois n'y être allés que pour « donner lecture à leurs frères de la lettre du club de Marseille et leur faire connaître leur opinion sur Louis Capet ». C'était exactement ce qu'avait fait Barbaroux, mais celui-ci étant girondin — par suite anti-patriote puisqu'il comprenait la grandeur de la patrie d'une autre façon que les Jacobins — son acte devenait un *crime abominable* et le fait de plaider ce qu'il jugeait être la vérité suffisait à le classer parmi les suspects.

Ces préliminaires sont suivis d'un petit récit dont les fabricants de romans-feuilletons pourraient tirer un effet merveilleux. Il y est dit que « dans la nuit du 27 au 28 décembre l'*hypocrite* Roland feignit d'avoir peur. Une réquisition fut faite au bataillon de six hommes par compagnie. Tous voulurent marcher, cent cinquante seulement marchèrent. Il était dix heures du soir. On les fit passer par des endroits détournés et ce ne fut qu'après une marche longue et pénible qu'ils se

trouvèrent chez le ministre Roland. Là les vins étrangers leur furent prodigués ainsi que les mets. Barbaroux y passait tout radieux, il versait lui-même à boire aux Marseillais ».

Le récit est complété par des réflexions aigres-douces où les protestations d'intérêt envers « Marseille et ses enfants » cachent mal les vrais sentiments qu'elles recouvrent. Ils ont beau affirmer que « quoi qu'il puisse résulter des vérités qu'ils énoncent, ils seront calmes et tranquilles, certains d'avoir fait leur devoir », le bout de l'oreille perce. De plus, les volontaires y sont carrément menacés de se voir attaqués par « les braves sans-culottes des faubourgs St-Antoine et St-Marceau, lesquels ont plus de droits à l'estime des Marseillais qu'un Roland », si « les principes que Barbaroux cherche à faire adopter » deviennent « entre les mains des malveillants un objet de séduction et d'excitation contre le bataillon [1] ».

Il convient de rappeler, pour comprendre combien la logique de ces messieurs était accommodante, que l'accusation dont ils usaient le plus envers les Girondins consistait à les représenter comme des promoteurs de guerre civile [2].

Cette lettre eut à Marseille un grand retentissement. Il ne pouvait guère en être autrement en une époque où le fanatisme décuplait l'âpreté des passions et se faisait une règle du soupçon contre quiconque s'écartait si peu que ce fût de la norme consacrée.

Les correspondances particulières y aidaient et, depuis quelque temps, cultivaient soigneusement la haine du populaire contre les députés Girondins. Ils furent dès

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 24.

[2] Voir chapitre XII, la fin du discours prononcé par Vergniaud, le 31 décembre.

lors considérés comme des ennemis déclarés et désignés aux vengeances dans les discours dont les démagogues de clubs avaient toujours une provision inépuisable. Le dimanche 13 janvier, à la *Société des Amis de la Liberté*, le citoyen Loys prononça un long réquisitoire contre Barbaroux. Il y dévoila « toute l'étendue de la conspiration qui se tramait contre la patrie », *prouva* que « Brissot et Roland, chefs des conjurés craignant l'incorruptible Montagne et l'énergie des Jacobins et des faubourgs, n'avaient rien oublié pour leur ôter la confiance des départements *en les calomniant* (!!) à outrance et en faisant circuler toutes ces calomnies par la voie des journaux vendus à ce parti ». Il rappela ensuite « toute *la conduite* de Barbaroux », son départ de Paris le 18 août pour venir « influencer les élections et jeter la pomme de discorde entre les deux villes », son retour à Paris où « dès son arrivée il se déclare l'implacable ennemi des Parisiens », son projet de décret tendant à ce que « la Convention nationale quittât Paris du moment qu'un de ses membres serait insulté » et à ce que « la municipalité de Paris fût cassée et remplacée par des commissaires nommés par les départements ».

Entre temps les Jacobins de Paris qui continuaient de se tenir en haleine déclaraient accorder toute leur confiance à Granet, mais dénonçaient « Barbaroux et Rebecqui comme étant de la faction rolandine, brissotine, girondine, en un mot des ennemis du peuple ». Ils déclaraient également les avoir chassés de leur sein ainsi que les « Gensonné, Manuel, Brissot, Roland, Guadet, Vergniaud et autres comme autrefois les Lafayette et les Barnave » par la raison qu'ils « tenaient aux choses et non pas aux hommes ». Enfin comme argument péremptoire ils ajoutaient, dans une péroraison majestueuse, que « toujours inflexibles pour soutenir et

défendre les principes, ils ont accepté pour patron Brutus et ceint son buste d'un ruban tricolore dans lequel est passé un poignard, emblème de leur aversion pour tous les tyrans, rois, dictateurs, triumvirs, intrigants, ambitieux de quelque nom que l'on veuille les décorer [1] ».

Naturellement la *Société des Amis de la Liberté*, honteuse d'être en retard sur *les Jacobins*, se hâta d'affubler son *Brutus* d'un ruban tricolore et d'un poignard, emblème, etc. (voir ci-dessus). Le tout aux applaudissements frénétiques de l'assistance.

C'est ainsi que Paris continuait à donner le mot d'ordre aux départements qui, sans tenir compte de leurs intérêts, suivaient en bons centralistes, en fidèles et obéissants sujets.

[1] *Journal des Départ. mérid.*, p. 572.

CHAPITRE XVI

Défense de Barbaroux et de Rebecqui. — Acharnement de leurs adversaires.

Assailli tous les jours par la meute de roquets qui multipliaient leurs basses attaques, Barbaroux se décida pourtant à répliquer. « Le 21 janvier, l'an IIe de la République française et le premier de la mort du tyran » il adressa, de concert avec Rebecqui, un long mémoire justificatif « aux vingt-quatre sections de Marseille et tous les corps administratifs et judiciaires et à la société populaire de cette ville ». Ce mémoire, que recommandent sa langue exempte des grossièretés jacobines et son ton digne et sévère, donne sur la lutte entre la Montagne et la Gironde des renseignements nombreux et intéressants. Nous le transcrivons *in-extenso* car, sans compter sa qualité d'*inédit*, il ne pourra qu'aider à jeter un jour nouveau sur cette époque dont les historiens nous ont plutôt donné jusqu'ici l'histoire jacobine que celle de la lutte des idées [1] :

« Paris, 21 janvier 1793.

« Tandis que nous travaillions à sauver la République déchirée par les factions, on nous calomniait à

[1] L'original de ce mémoire est aux Archives municipales de Marseille. Dauban qui a édité la correspondance de Barbaroux avec la municipalité de cette ville ne le donne pas ni non plus la lettre que l'on trouvera en annexe à la fin du volume, bien qu'il annonce son édition comme complète.



Marseille et vous les témoins de nos travaux dans la révolution vous croiyez à la calomnie?

« Nous allons vous exposer notre conduite, jugez-nous et, si nous restons irréprochables à vos yeux, vengez-nous au moins de nos ennemis.

« Nous sommes arrivés le 23 septembre dans la Convention nationale. On y parlait au moment de notre entrée d'une faction dictatoriale. Rebecquy eut le courage de la signaler, il nomma Robespierre qui chez lui nous avait fait des propositions tendant à l'élever à la dictature ; Barbaroux rappela les faits et demanda qu'on jugea le ci-devant roi et les dictateurs. *Oh, combien la France aura a regretter un jour que notre dénonciation n'ait pas été poursuivie ;* elle eut à l'instant anéanti la faction qui depuis nous a tourmentés. Pour vous, Marseillais, ennemis des dictateurs vous ne pouvez nous blamer de les avoir dénoncés.

« Dès le lendemain la faction que nous avions attaquée se défendait par l'imposture. Elle nous accusa de coalition avec les députés de la Gironde et nous arrivions ! Et nous n'avions vu encore aucun de nos collègues !

« Il fallait prêter un système au parti que l'on appelait *des Bouches-du-Rhône*. On nous imputa de vouloir les républiques fédératives. Il est à remarquer qu'un de ceux qui nous imputaient cette pensée, *Billaud de Varennes*, est lui-même l'auteur d'un ouvrage intitulé l'*Autocratie ou de l'excellence des Républiques fédératives*. Nous répondîmes à cette calomnie en provoquant le décret qui déclare la République française une et indivisible. On nous appela des ambitieux, des hommes avides de place, et nous fîmes rendre le décrêt qui exclut pendant six ans de toutes les places les députés à la Convention Nationale. Il est à observer que *Moyse Bayle et Pierre Baille n'ont jamais été de l'avis de ce décrêt.*

« Marat nous avait diffamé dans ses feuilles ; la députation lui répondit par un écrit qui fut signé de tous les membres hors Gasparin et Laurent qui étaient absents et Rovère, ci-devant marquis de Fontvieille qui refusa de s'unir à la députation. Les principes de celui-ci le firent bientôt regarder comme étranger à la députation. Pouvions-nous croire qu'un jour Rovère deviendrait l'affilié de nos collègues et que Marat, Robespierre, Panis et le ci-devant duc d'Orléans formeraient leur société dans le sein de l'Assemblée ?

« Cependant au milieu des affaires publiques nous nous occupions des votres. C'est nous qui avons fait décrêter que Marseille avait bien mérité de la République et qui avons fait accorder au département des Bouches-du-Rhône les quatre millions en assignats et le million en numéraire demandés pour l'armement des six mille hommes requis pour l'Italie. C'est nous qui nous sommes occupés de vos subsistances, de vos fédérés blessés dans la mémorable journée du 10 août, de votre commerce du Levant et de tous les objets qui vous intéressent en particulier avec un zèle qui *n'a trouvé d'opposition que de la part de ceux qui siègent à côté de Moyse Bayle et de Gasparin*. Comment se fait-il donc que vous soyez devenus si chers à des hommes qui vous calomniaient hier et qui faisaient imprimer naguères que *Rolland avait entassé dans Marseille des provisions de guerre et de bouche pour vingt ans* ? [1].

« Nous avions invité nos collègues à abandonner une place où des hommes de bien ne pouvaient plus rester ; ils n'ont pas écouté nos prières et toujours à côté de Philippe d'Orléans, des quarante nobles, des

[1] On a vu, à propos des efforts de Marseille pour obtenir les fonds nécessaires à l'achat des blés du bureau de subsistances, si Roland était capable de prendre une telle détermination.

vingt prêtres ou évêques et des six pasteurs protestants qui tous forment la cour du ci-devant duc d'Orléans, à côté de Marat qui prêcha constamment la dictature, de Robespierre qui y aspira, de Danton qui n'a jamais voulu rendre compte des deux cent mille livres prises dans le trésor public, de Fabre d'Eglantine qui ne restitue pas les vingt-neuf mille livres dont Danton, ministre de la justice, l'a illégalement gratifié, de Panis convaincu d'avoir pris dans le portefeuille de Septeuil quatre-vingt mille livres en or, nous les avons vus bientôt partager les opinions de ces hommes, prendre pour eux-mêmes les dénonciations que l'intérêt de la patrie nous dictait contre les agitateurs de notre Assemblée et passer successivement, d'une neutralité déjà funeste puisqu'elle diminuait la masse des bons, à une résistance contre le bonheur public. Les détails de ce changement sont assez curieux.

« Il s'agissait d'établir à Paris une force publique prise dans tous les départements. Il n'est personne qui ne sentît combien cette mesure était sage, car enfin Paris possède les assignats, les matières qui servent à les former, les archives du Gouvernement, tous les ressorts qui le font mouvoir, enfin le Conseil exécutif et la Convention nationale. Si tout cela n'appartient pas à Paris mais à la République il faut que la garde en soit confiée à des citoyens soldats de tous les départements, autrement une faction dominant Paris pourrait un jour s'en emparer et *alors vous seriez malgré votre courage dans la dépendance de cette ville* car la faction resserrerait à volonté les assignats pour vous désorganiser par la misère, ou inonderait la République de ce papier pour vous asservir par la corruption. Il dépendait de nos collègues de faire prononcer le décrêt qui eut été un hommage au principe de l'unité et de l'indivisibilité de la République mais tel n'était pas sans

Convention Nationale. *Moyse Bayle a fait un écrit pour prouver le contraire,* il a violé bien évidemment son serment ; l'avons-nous dénoncé ?

« Lorsque l'affaire des Bourbons s'est présentée nous avons insisté sur la nécessité de leur expulsion, nos collègues s'y sont opposés. *Moyse Bayle vous a écrit en faveur de Philippe d'Orléans, Rovère de Fontvieille en a fait l'éloge en présence de notre bataillon.* Pierre Baille a dit chez Rebecqui que la minorité de la Convention le soutiendrait malgré le décret et dernièrement, devant le bataillon, il a protesté *qu'il défendrait la cause du ci-devant duc.* Nos collègues remplissaient-ils en cela le vœu de leurs commettans et surtout des Marseillais ?

« C'est Barbaroux qui a rédigé l'acte énonciatif des crimes du tyran, ouvrage qui demandait huit jours de travail et qui s'est fait en six heures.

« L'opinion qu'il a ensuite prononcée n'était qu'une réfutation des moyens de défense présentés par le conseil de Louis. L'ouvrage n'étant point fini ne pouvait avoir aucune corrélation et lorsqu'on a dit que c'était une opinion dilatoire on a donc oublié ces expressions énergiques surtout dans la bouche d'un juge :

« Comment Louis Capet oserait-il vous dire : Je vous
« ai trahi, j'ai soulevé contre vous les puissances de
« l'Europe, j'ai suscité dans votre sein la guerre civile ;
« arrêtez, je suis inviolable ! Inviolable toi ? Non. La
« loi te frappera car la nature te défendait de t'abreuver
« de sang humain et le peuple français, en te nom-
« mant son roi, ne t'avait pas constitué pour être son
« assassin. »

« C'est encore Barbaroux qui a demandé plusieurs fois que la discussion fut fermée ; ce sont nos collègues qui s'y sont opposés.

« Nous avons voté pour que Louis fût convaincu de haute trahison.

« Nous avons prononcé contre lui la peine de mort.

« Nous nous sommes opposés au sursis qu'on avait demandé et le discours de Barbaroux n'a pas peu contribué à le faire rejeter.

« Enfin la tête du tyran est tombée aujourd'hui sous le glaive de la loi ! Qu'y a-t-il donc de blâmable dans notre conduite ?

— Mais vous avez voté pour l'appel au peuple !

« Oui ! nous avions cette opinion et si les motifs en sont purs pourquoi nous ferait-on un crime d'une idée qui n'a pas été dangereuse puisqu'elle n'a pas été adoptée tandis qu'on ne cherche pas l'opinion de quelques-uns de nos collègues qui compromettent véritablement la chose publique ? Or les motifs de notre opinion nous les avons annoncés à la tribune. C'est Philippe d'Orléans, ce sont ses fils, c'est leur faction que nous avions en vue d'anéantir. Notre moyen pouvait être mauvais mais notre intention était louable. Un jour la France connaîtra les horribles complots de cette maison qui ne servit jamais la liberté, mais seulement sa haine contre la branche des Bourbons qui naguère régnait, avide qu'elle était de la remplacer sur le trône. Notre inviolable fermeté n'a pas peu contribué à déjouer les trames et lorsqu'on a dit que la réussite en était impossible on n'a pas assez calculé la force d'un parti qui eut dominé la Convention Nationale en assassinant ses membres les plus courageux qu'on aurait eu grand soin de faire passer pour aristocrates : d'un parti, disons-nous, qui se fut emparé des assignats et les eut répandu avec profusion dans les départements, dans les armées — car la banqueroute n'a jamais arrêté ces hommes — et qui enfin aurait eu, comme il a déjà cru faire de la Convention, parmi les ministres, sur notre flotte, dans nos

armées, au milieu des sociétés populaires, dans la Belgique et jusques dans les colonies lointaines des créatures avides de commander sous un maître et de remplacer en France la caste privilégiée des nobles. Enfin cette opinion n'était pas une infraction à notre serment qui nous obligeait de juger Louis Capet sans nous prohiber pourtant la sanction du peuple. Encore une fois, cette opinion pouvait être erronée — le temps l'expliquera — mais elle ne pouvait être regardée comme un crime. Mais jamais, nous vous l'assurons, frères et amis, nous n'eussions voté pour la sanction du jugement par le peuple si, lorsque nous eûmes décrété que tous les Bourbons sortiraient du territoire de la République, la minorité de la Convention, dans laquelle se trouvaient Granet, les deux Bayle et Rovère, ne se fut pas mise en insurrection contre la majorité ; si des hommes attroupés, usurpant le nom des sections de Paris, n'eussent pas braqué les canons pour s'opposer à l'exécution du décret ; si nous n'eussions entendu proclamer publiquement qu'on ne pouvait être tranquille et heureux sans un chef et Philippe-Egalité était désigné pour l'être, ce qui nous obligea de décréter la peine de mort contre ceux qui proposeraient de rétablir la royauté ou un gouvernement semblable ; si enfin le complot de tomber sur la Convention Nationale n'avait pas été formé et communiqué au citoyen Girard commandant de notre bataillon. Sans doute au milieu de ces circonstances orageuses il était impossible de ne pas avoir des inquiétudes sur la chose publique et il était louable de chercher à la sauver même en s'égarant sur les moyens. Autrement il faudrait juger avec la même rigueur et Moyse Bayle pour avoir fait un premier écrit tendant à empêcher la Convention Nationale de juger Louis et ceux de nos collègues qui ont voté pour que les assem-

blées primaires ne pussent pas révoquer leurs députés, malgré l'expresse disposition de nos serments.

« Voilà pour nous, quant à nos collègues ils ont voté pour la suspension du décret contre les Bourbons et l'on ne peut pas calculer le mal qu'ils ont fait par là. Près de trois cents députés ont voté pour la sanction du peuple, pour la peine de réclusion et pour un sursis au jugement qui ne l'eussent jamais fait s'ils n'eussent pas vu les Bourbons sur le territoire français et Philippe d'Orléans voter pour la mort de son cousin et pour sa prompte exécution.

« Faut-il rappeler maintenant les protections scandaleuses que nos collègues accordent au ministre de la guerre. Vingt fois nous avons demandé contre lui le décret d'accusation en présentant les preuves de ses délits et vingt fois nous avons été repoussés. Si tout autre ministre eut commis la millième partie des attentats de celui-ci il eut été dès longtemps livré au glaive de la justice.

« Pache a désorganisé nos armées en leur donnant des commissaires ignorants ou déprédateurs.

« Il les a laissées dans un dénûment absolu d'armes, de munitions, d'habillements et de vivres et le mois dernier nous avons dépensé pour la guerre *deux cents millions*.

« Il a compromis la sûreté de l'Etat en apportant des obstacles à l'exécution des plans de nos généraux, en désorganisant nos places et en remettant à un procureur les fonctions d'adjudant de place dans Thionville quoique les ennemis n'en soient éloignés que de quatre lieues.

« Il a, par ses injustices, dégoûté tous les militaires, fait manquer par ses lenteurs les plus importantes opérations, désolé le soldat par la misère, nécessité le retour de volontaires dans leurs foyers, ruiné la France

par sa funeste complaisance à faire travailler presque exclusivement la ville de Paris à toutes les fournitures des armes, tandis qu'il pouvait se les procurer à Liège et dans les villes frontières à un prix inférieur. Il a distribué à ces mêmes sections, les fusils qui devaient être envoyés à l'armée d'Italie, enfin il s'est entouré d'hommes fripons et ignorants, de prêtres et d'agitateurs, qui, loin de s'occuper du travail des bureaux, parcourent les sections et y prêchent, avec l'éloge du ministre et de Marat, la désorganisation sociale. Voilà les hommes qui dirigent nos armées et qui ont fait manquer la campagne d'Italie et celles de Hollande et d'Espagne projetées par Dumouriez. Voilà pourtant le ministre que nos collègues nous ont empêché de mettre en état d'accusation et que Rovère surtout proclame *le ministre par excellence* parce qu'il fait son neveu âgé de vingt-un ans, commissaire des guerres.

« On nous répond que nous soutenons aussi Roland ! Non, ce n'est pas Roland, c'est la chose publique que nous défendons. Combien n'eût-elle pas été en péril si la fermeté de ce vieillard n'avait arrêté les brigandages, les spoliations des domaines nationaux, le vol du garde meuble et le pillage des caisses nationales. Lorsqu'on nous citera des faits graves contre Roland, nous serons les premiers à provoquer contre lui le décret d'accusation et dans tous les cas nous demanderons, nous presserons l'organisation provisoire du ministère en attendant que vous ayez accepté la Constitution. Fasse le ciel que vous n'ayez pas un ministre de l'Intérieur partisan de la faction dictatoriale, s'il en est ainsi la France est à jamais perdue, car vos trésors lui seront prodigués par ce ministre en même temps que les déprédations qui s'opèrent dans les bureaux de la guerre achèveront de les épuiser. Lorsqu'on a dit que Roland voulait être dictateur c'est

un subterfuge pour couvrir les projets trop réels de Philippe d'Orléans et ses fins ; car comment supposer que telle soit l'ambition d'un vieillard de soixante-dix ans qui peut à peine se soutenir et que les détails d'une administration immense, dans laquelle aucun objet n'est en retard, occupent jour et nuit ? Les seuls qui soient à craindre dans notre République naissante sont ceux qui comptent parmi leurs partisans des généraux, des amiraux, toutes les administrations d'une ville ci-devant capitale et les Lords de l'Angleterre. Puisse notre patrie échapper aux malheurs que cette faction lui prépare.

« Marseillais, telle a été notre conduite et celle de nos collègues Granet, Pierre Baille, Moyse Bayle, Gasparin et Rovère. Jugez entre nous.

« Nos collègues nous ont affligés en faisant afficher pendant plusieurs jours et avec profusion dans Paris l'adresse de la Société contre nous. Ils ont même exposé notre vie par cette basse vengeance ; nous n'imiterons pas cet exemple et c'est dans votre sein seulement que nous déposons cet écrit, sauf à vous de le publier si vous le jugez convenable.

« Nous ne répondrons rien aux calomnies par lesquelles on a voulu nous entâcher et à la prétendue fuite en Angleterre de la mère de Barbaroux ; notre conduite passée et nos actions publiques répondront suffisamment à nos détracteurs. Nous avons craint le déchirement de la République par des factions et le triomphe d'un nouveau Cromwell sur les ruines de la liberté. *Nous avons voulu que les départements fussent enfin comptés dans la balance politique et que Paris ne les domina pas*. Enfin, nous avons voulu exiger les comptes des administrateurs de cette ville. Voilà nos torts. Une conduite différente nous eût fait obtenir des couronnes, mais elle répugnait à nos sentiments et nous

aimons mieux vivre sous les poignards que de trahir les droits des départements.

« Marseillais, prononcez sur notre conduite, vous pourrez y remarquer des erreurs mais jamais l'oubli des devoirs ni l'absence des sentiments qui constituent le républicain et l'homme de bien.

« Nous vous saluons tous bien fraternellement. »

François, Trophyme Rebecqui,
Barbaroux.

Une analyse de cette lettre nous paraît inutile, elle est assez éloquente par elle-même. C'est l'histoire du jacobinisme en quelques pages. On comprend après l'avoir lue pourquoi la Gironde *devait* tomber sous les coups de la Montagne. Le ton de dignité qu'elle revêt contraste étrangement avec la rage des folliculaires maratistes et des centralisateurs forcenés.

Ceux-ci persistant dans leurs attaques, Barbaroux dut également continuer à se défendre. Dans une autre lettre datée du 23 janvier, il proteste amèrement contre les reproches que lui faisait la municipalité de Marseille de n'avoir pas remis les adresses envoyées à la Convention. Il prouve, pièces en main, que ces adresses ont été déposées par lui au comité de pétition à mesure qu'il les a reçues et « après avoir fait de vains efforts pour les lire à la Convention. Que ne puis-je, ajoute-t-il, vous envoyer un certificat de ces efforts? Mais bien rarement on peut obtenir la parole pour ces objets et la loi nous soumet à faire parvenir toutes ces adresses au comité de pétition. »

Barbaroux reproche également à ses mandants leur versatilité. « Ai-je donc, leur dit-il, dans ma conduite

particulière, lorsque j'étais auprès de vous, annoncé quelque perversité de cœur et comment avez-vous pu soupçonner que je fusse devenu tout à coup coupable des plus grands excès ; je gémis de cette incroyable facilité à saisir toutes les calomnies lancées contre un homme qui se conduisit toujours honnêtement et j'en gémis d'autant plus que, d'après Mably, rien n'annonce plus le bouleversement des républiques que la facilité à condamner les hommes qui ont bien servi [1]. »

Protester, se défendre, prouver était peine perdue. Que pouvait dire Barbaroux qui ne fût pas répréhensible ? Le tort lui était inévitable avec le genre d'adversaires qu'il avait à ses trousses toujours prêts à dénaturer le sens d'une démarche ou d'une parole, sinon à l'inventer de toutes pièces pour les besoins de la cause et..... au nom de la Patrie.

Fâchée de ces dissensions qui prenaient chaque jour de plus grandes proportions et accaparaient tout l'intérêt, la municipalité crut pouvoir réconcilier les députés. Elle leur adressa le 29 janvier, sommation d'avoir à cesser à l'instant leur « indécente division » que nul motif légitime n'excusait et que condamnait « le salut public ». « Au nom du peuple qui vous a choisis, leur dit-elle, nous ne voulons d'autre réponse à notre lettre que l'assurance d'une *subite et cordiale réunion* et nous vous déclarons, au nom de ce même peuple, que Marseille vigilante saura faire parmi vous la distinction des membres qui directement ou indirectement porteraient obstacle à cette réunion salutaire..... Pleins de confiance dans le patriotisme qui anime le second bataillon de Marseille, nous l'avons expressément chargé de vous réunir et de vous faire connaître combien vous seriez coupables si vous écoutiez encore les *petites pas-*

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 32 v°.



sions et si vous trahissiez la confiance publique en vous abandonnant à la haine et à la division [1]. »

Les expressions mêmes de cette lettre montrent combien on se méprenait à Marseille sur le caractère de la scission opérée entre les députés des Bouches-du-Rhône. On l'attribuait à une simple controverse, une discussion de forme, un futile accès de *petite passion* alors qu'il s'agissait entre eux d'une question de vie et de mort, du choc de deux principes que leur incompatibilité mettait en guerre et dont l'un ne pouvait vivre que sur les ruines de l'autre.

Aussi Moyse Bayle, Pierre Baille, Granet, Laurent et Gasparin qui avaient la partie belle n'abandonnèrent-ils pas une tactique qui les servait si bien ; Barbaroux fut de nouveau accusé de ne pas remettre à la Convention les adresses qu'on lui transmettait de Marseille. Puis, ils se déclarèrent impuissants à « prémunir le bataillon contre les dangers auxquels il pouvait être entraîné » étant eux-mêmes regardés comme des « séducteurs » et des partisans « d'une chimérique faction d'Orléans [2] ». Faction qui n'était point aussi chimérique qu'ils voulaient bien le dire et dont ils étaient les serviteurs fidèles, soit inconsciemment ce qui en faisait des imbéciles, soit en connaissance de cause ce qui en faisait des fripons.

[1] Registre des lettres adressées à Paris, f° 152 v°.
[2] Registre des lettres reçues de Paris, f° 39.

CHAPITRE XVII

Suite de la lutte entre les députés des Bouches-du-Rhône. — Le premier trimestre de 1793.

Le 6 janvier 1793, fut célébrée à Marseille une fête populaire qui mit toute la ville en branle.

« Vingt mille citoyens de tous les âges, réunis avec toute la solennité et l'appareil qu'exige une fête publique, ont juré à la face du ciel et de tout le peuple marseillais, de vivre libre, de soutenir l'unité et l'indivisibilité de la République française ou de mourir. Ils ont consenti ce serment irrévocable sur l'autel de la Patrie, sur cet autel qui restera dressé tant qu'elle sera en danger, pour rappeler ce danger à tous ses véritables enfants et les enflammer pour sa défense [1]. »

Ainsi parle Micoulin, le rédacteur du *Journal des Départements méridionaux*, organe, comme on sait, de la *Société des Amis de la Liberté*.

Tous les corps constitués et administratifs de la ville et du département vinrent en cortège prêter le serment de fidélité. Les quatre légions de l'armée marseillaise, les vétérans, les canonniers, le bataillon de la marine, la gendarmerie nationale, les invalides, les administrations du département et du district, la municipalité, les notables, le tribunal criminel, les autres tribunaux populaires, du district, de commerce, de paix et de

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 541.

conciliation, tous les fonctionnaires publics, les prud'hommes, les bureaux de conciliation, du commerce et de la Santé, la Société des Amis de la Liberté se rangèrent autour de l'autel décoré et pavoisé et sur lequel on avait inscrit les six vers suivants paraphrasés du *Brutus*, de Voltaire, vers que Micoulin qualifie de célèbres et déclare chers à tous les Républicains :

« Si, parmi les *Français*, il se trouvait un traître
« Qui regretta *Louis* et qui voulut un maître,
« Que le perfide meure au milieu des tourments;
« Que sa cendre coupable abandonnée aux vents,
« Ne laisse ici qu'un nom plus odieux encore
« Que le nom de ces rois qu'*en France*, l'on abhorre! »

Avant de prêter et faire prêter le serment, Mourraille prononça un discours patriotique, où vibrent la haine du tyran et aussi quelques mots sonores comme le peuple les aime toujours :

« Citoyens libres et généreux, la patrie vous appelle. « Dans la journée du 10 août, vos frères firent descen- « dre le tyran de son trône et, après l'avoir enchaîné, « ils laissèrent à la Nation le soin de punir ses crimes « et d'abolir jusqu'aux moindres vestiges du pouvoir « dont lui et ses prédécesseurs avaient si cruellement « abusé.

« La royauté fut alors abolie, le décret en fut solen- « nellement proclamé au pied de cet arbre de la Liberté « que vous plantâtes comme un présage certain de la « chute des rois, à la face du ciel irrité de leurs crimes, « sur ce monument immortel que vous élevâtes pour « faire trembler et pâlir les tyrans...

« Cependant, citoyens, malgré ce décret terrible et « irrévocable, des traîtres que la Nation salarie, une

« ville ingrate et profondément corrompue, des perfi-
« des soudoyés par la horde des tyrans qui souillent
« encore la terre, des parjures, des scélérats répandus
« et cachés parmi vous, s'efforcent d'étouffer au ber-
« ceau cette liberté sacrée, cette égalité naturelle que
« vous avez juré tant de fois de maintenir et de défen-
« dre ; le monstre vit encore...

« Renouvelez donc votre serment, soldats de la
« Patrie, le ciel en est témoin.

« Jurez de maintenir et de défendre au péril de la vie
« les droits sacrés et imprescriptibles de l'homme,
« l'égalité naturelle, la liberté qui en est l'âme et la
« souveraineté une et indivisible du peuple. Jurez de
« poursuivre et de mettre à mort l'insensé qui tenterait
« d'usurper cette autorité souveraine et avec lui les
« lâches, les perfides qui prendraient son parti ! »

A peine Mourraille achevait-il de prononcer ces derniers mots, qu'une formidable clameur s'éleva. Mille et mille voix s'écrièrent ensemble : je le jure ! « Il est impossible, dit Micoulin, de décrire la scène attendrissante et sublime qui a accompagné la prestation de ce serment célèbre et qui s'est terminé dans les embrassements de la fraternité ». Quelques salves d'artillerie et des décharges de boîtes, condiment obligé de toute bonne fête révolutionnaire, accentuèrent encore l'enthousiasme général.

Vers cette époque fut soulevé entre l'administration du département et la commune de Marseille un incident qui montre bien sur quelle base d'illogisme fluctuait la politique jacobine.

L'administration du département avait décrété la levée d'un nouveau bataillon pour Paris dans les diverses communes du département des Bouches-du-Rhône.

La municipalité de Marseille présenta des observations qui lui furent purement et simplement retournées sans réponse. La protestation qu'elle adressa alors en réplique faisait ressortir le caractère vexatoire de cette façon d'agir, attendu que la commune de Marseille, ayant à fournir un grand nombre d'hommes, eut dû tout au moins être consultée sur l'opportunité d'une mesure que rien ne justifiait. En effet, un voyage de deux cents lieues pendant la saison rigoureuse exigerait bien deux mois, délai dans lequel des nouvelles de Capet arriveraient sûrement de Paris : de plus, Marseille avait déjà envoyé les hommes du 10 août et leurs remplaçants qui, ne demandant point de renfort, auraient lieu, s'il leur en arrivait, de se croire disqualifiés auprès de leurs frères et perdus dans la confiance publique.

L'acte d'autorité du département était surtout sévèrement jugé : « L'administration du département des Bouches-du-Rhône n'avait pas seule le droit de lever un bataillon et de le faire marcher hors de son arrondissement. Et que sont donc devenues les communes qui le composent pour obéir aveuglément à quelques hommes qui dans la levée et la marche d'un bataillon étranger à la formation générale de la force publique française n'ont considéré ni son utilité ni les suites et son transmarchement *(sic)*.

« Le Conseil général de la commune de Marseille, revêtu directement de la confiance du peuple, a-t-il agi de la sorte envers ses concitoyens lorsqu'il délibéra d'envoyer à Paris deux divers bataillons dont l'utilité a été démontrée par les événements du 10 août ? A-t-il dit aux Marseillais : levez-vous et partez ? Non, les magistrats du peuple savent respecter le peuple et, lorsqu'il s'agit de ses plus grands intérêts, ils consultent

son vœu par l'intermédiaire des sections et l'Administration du département en pareil cas doit le consulter par l'intermédiaire des communes. Nous ne sommes plus dans les temps barbares où la volonté d'un seul commandait à celle de ses semblables...

« Si, contre nos espérances, vous persistiez dans l'exécution de ce décret, nous vous déclarons, citoyens, que la patrie nous ordonne de vous désobéir et que nous nous emparerions de ce veto qui, s'il est encore permis de se servir de ce terme, est entièrement dévolu à la souveraineté du peuple. »

Le langage de cette lettre est ferme et énergique. Il convenait bien à une ville de tout temps fière de ses libertés. Mais comment les membres du Conseil général de la commune auraient-ils pu expliquer ce subit accès d'amour de l'indépendance ? Comment conciliaient-ils cette jalousie de leur autonomie devant l'Administration du département alors qu'ils l'abandonnaient si allègrement devant la commune de Paris, bien autrement autocrate et pour des sujets d'une plus haute importance ? Comment la souveraineté du peuple pouvait-elle être en jeu quand il s'agissait de défendre les privilèges de la commune dans le cas actuel et comment cette même souveraineté cessait-elle d'être revendicable devant les empiètements d'une égale dont l'ambition tendait à faire un maître et les intérêts une puissante rivale ?

Pourquoi ? Par la même raison qui incitait le 6 février la Société populaire de Marseille et le 22 celle de Graveson à demander la convocation des assemblées primaires pour procéder à la révocation des *appelants*, rejetant ainsi l'appel au peuple comme une chose perfide sur le jugement de Louis XVI et l'admettant pour

chasser de la Convention comme indignes ceux-là mêmes qui s'en étaient fait les champions!

C'est vers le 25 ou 26 janvier que la mort du roi fut connue à Marseille. Un courrier extraordinaire apporta à l'Assemblée générale du département une lettre annonçant que la tête du tyran était tombée le 21 du courant, à 10 heures du matin [1].

On a beaucoup parlé de la lettre de Ricord disant que Louis Capet avait été fait « pic, repic et capot ». Nous n'avons pu en trouver trace.

La mort du roi fut joyeusement accueillie à Marseille. Il y eut le lundi 28 janvier des illuminations générales. Le lendemain la section 21 (dite du Manège) donna au faubourg Sylvabelle une fête populaire. On avait élevé un kiosque de verdure près de l'arbre de la liberté planté en dehors de la porte de Rome. On y dansa toute l'après-midi et la soirée. Les angles du kiosque étaient surmontés par les fanions de chacune des compagnies du bataillon de la section, dont le drapeau flottait à l'arbre de la liberté et ses principales faces étaient couvertes d'inscriptions. Toutes les maisons de la section furent illuminées. Pour terminer la cérémonie, on fit rôtir huit moutons qui, avec deux barriques de vin et du pain en quantité suffisante, furent distribués à tous ceux qui se présentaient pour en avoir [2].

La section 22 (quartier de la Plaine) célébra sa fête le dimanche 12 février. Le programme en est à peu près identique au précédent. A l'extrémité de la rue conduisant à la paroisse St-François de Paule et au-devant de

[1] Délibérations de l'Assemblée générale du département.
[2] *Journal de Marseille.*

la place de l'église, on avait élevé un arc de triomphe à quatre panneaux allégoriques (Neptune, Flore, etc.), orné d'inscriptions, surmonté de deux pyramides portant les figures de Marseille et de la Liberté et les fanions du bataillon sectionnaire. La principale porte de l'arc conduisait dans un poste de verdure décoré de guirlandes et de vases et destiné aux dames.

Le Département, le District, le Maire, les chefs et adjudants généraux de la Légion arrivèrent à la Plaine à onze heures du matin. Plusieurs volées de canon les saluèrent. Le drapeau du bataillon fut attaché à la croix qui surmontait la façade de l'église.

« Le bruit des canons, le son des cloches, le roulement des tambours, les airs de tambourins, les cris des spectateurs rendirent cet instant délicieux (?) pour toutes les personnes présentes », dit le *Journal de Marseille*. Les corps administratifs et le maire assistèrent à la *messe militaire* célébrée par l'aumônier du bataillon, puis furent reconduits chez eux. Leur cortège se composait du président et du bureau de la section, des commissaires de la fête et des citoyens de la Plaine précédés des tambourins. Une escorte suivait formée de grenadiers, vétérans et chasseurs du bataillon.

Dîners de fraternité, farandoles, feu d'artifice, illuminations dans les rues, danses depuis 3 heures du soir jusques bien avant dans la nuit firent les principaux frais de la fête que le maire et divers membres des corps administratifs honorèrent en partie de leur présence.

Le même jour, les sections des Chartreux et de la Madeleine étaient également en liesse [1].

Marseille est gaie, Marseille triomphe ! L'humanité va renaître. La Providence, Être suprême de M. Robespierre, va jeter sur la France ses bénédictions à flots.

[1] *Journal de Marseille.*

La joie officielle et la joie populaire font chorus, l'administration du département adresse aux citoyens une majestueuse proclamation : « Le jour de la justice est arrivé ; le tyran n'est plus : le peuple a conquis sa liberté ; il jouit de ses droits sacrés, inaliénables, imprescriptibles. Le trône s'est écroulé et le glaive de la loi a frappé celui qui placé pour soutenir la félicité générale méditait la ruine des Français [1]... » Suit une longue dissertation sur les devoirs civiques des citoyens.

De son côté, la Commune de Marseille écrivit à la Convention pour féliciter de leur acte ceux d'entre elle qui « justement inflexibles et ne voyant que le salut de la République, avaient prononcé hautement l'arrêt de mort contre le plus grand des coupables ». La lettre se termine par un dithyrambe : « Gloire immortelle à ceux qui, fidèles à leur poste, ont écarté de nous les horreurs de la guerre civile. Leurs noms passeront dans l'histoire à côté de celui de Brutus. La liberté triomphante déposera sur leurs tombeaux des couronnes civiques que la patrie met aujourd'hui sur leurs têtes, en décernant une pompe funèbre au héros qui les a scellées de son sang [2]. »

Passons sur cette explosion de joie dont le spectacle n'a rien d'intéressant, non pas parce qu'il s'agit de la mort du gros Capet, personnage peu regrettable, mais parce qu'elle nous montre une fois de plus la foule sous un aspect brutal et servile. Celle-ci pousse à la mort du roi le même cri qu'elle a poussé six mois auparavant lorsque Mourraille lui a dit « qu'elle était enfin délivrée des tyrans qui l'opprimaient depuis tant de siècles ». Depuis le 10 août on lui annonçait chaque jour sa liberté et chaque jour de nouveaux tyrans surgissaient

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 618.
[2] Registre des lettres adressées à Paris, f° 153 v°.

plus vivants que jamais sans que sa crédulité enfantine en fût atteinte.

Le regain d'actualité que la nouvelle de la mort du roi donnait à la question de l'appel au peuple eut pour conséquence la continuation, sur un ton plus âpre encore, des attaques contre les *appelans* en général et Barbaroux en particulier.

La reprise des hostilités fut marquée par une lettre mirifique et foudroyante que les « républicains marseillais » adressèrent à ce dernier et que nous ne résistons pas au plaisir de transcrire, ne serait-ce que comme curiosité :

« Perfide mandataire !

« Depuis que la mort du tyran a rendu vains tous « tes efforts, qu'elle a terrassé la coalition dont tu étais « le coryphée, les républicains, invariables dans leurs « principes, se demandent si la Nation peut attendre « de bonnes lois, si elle peut être bien représentée par « ces hommes parjures qui ont si lâchement trahi ses « intérêts, conspiré contre la liberté et l'égalité et « caché, sous le masque du bien public, l'amour des « rois et le retour de la tyrannie.

« Rappelle-toi, Barbaroux, que dans le temps où tu « cherchais, toi et tes consorts, à vous entourer d'une « garde prétorienne, à prôner les fausses vertus de « Roland, à provoquer la haine des départements « contre les braves Parisiens (?), à faire servir à tes « sinistres projets notre bataillon républicain séduit « par tes perfides suggestions ; dans ce temps où, par « un criminel abus de confiance, tu avais enchaîné « l'opinion publique à Marseille, où tu connaissais

« l'esprit dominateur dans la Société trompée, à l'excep-
« tion d'une minorité qui gémissait en silence sur cet
« égarement dangereux ; dans ce temps enfin où les
« plus chauds amis, les plus intrépides défenseurs de
« la République, voyaient par la scélératesse des intri-
« gants le fer assassin planer sur leurs têtes ; rappelle-
« toi que tu profitas adroitement du fruit de tes tra-
« vaux et de tes intrigues pour nous dire que tu étais
« prêt à te retirer si tu avais perdu notre confiance,
« que tu surpris à notre Société et à nos sections
« l'adresse que tu mandias en ta faveur.

« Eh bien, Barbaroux, aujourd'hui que le bandeau
« de l'erreur est déchiré ; que notre bataillon à Paris a
« pu se sauver de tes pièges ; que malgré toi et ta parole
« la réunion de tous les francs républicains a énergi-
« quement pressé la mort du tyran que tu ne voulais
« pas assassiner ; eh bien ! les républicains marseillais
« prennent acte de ta déclaration ; ils t'annoncent hau-
« tement que tu as perdu leur confiance ; ils te rappel-
« lent le poignard dont tu fortifias ton serment et te
« somment de te retirer.

« Nous te vouons, toi et tes adherrans *(sic)* au mépris,
« à l'infamie, à l'exécration nationale.

« C'est ainsi que pense la *Sainte (!) Montagne de Mar-*
« *seille* [1]. »

Cet anathème était l'œuvre de Maillet cadet et Giraud. Par sa mauvaise foi flagrante et calculée, il serait répugnant s'il n'était d'abord grotesque par sa bêtise et son allure [2].

Chaque vertueux tenait à envoyer sa pierre. Ricord,

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 600.

[2] Le 25 décembre 1792, Barbaroux était encore « l'estimable Barbaroux ». (Lettres adressées à Paris, f° 133 v°.) Quel changement en un mois !

alors à Paris, n'y manqua pas et prit naturellement la *Société des Amis de la Liberté* pour intermédiaire. Son factum récapitulait soigneusement les scélératesses de Barbaroux, notamment celle de hanter les amis de la royauté. Il paraît que Barbaroux fréquentait surtout « le *scélérat* Roland, le *monstre* Buzot, l'*intrigant* Valazé, l'*astucieux* Biroteau, le *lâche* Duperret et tous les suppôts de la clique s'acharnant après les patriotes avec un acharnement *(sic)* qu'on ne pouvait attribuer qu'à la perfidie et à la corruption [1] ».

P. Micoulin qui donne cette lettre dans son journal y ajoute ses réflexions : « Après des *preuves* aussi *manifestement évidentes* de mauvaise foi..... il faut dire que LA PETITESSE D'ESPRIT, L'IGNORANCE ET LA PRÉSOMPTION FONT L'OPINIATRETÉ PARCE QUE LES OPINIATRES NE VEULENT CROIRE QUE CE QU'ILS CONÇOIVENT ET QU'ILS NE CONÇOIVENT QUE FORT PEU DE CHOSE. »

Quel magnifique portrait du Jacobin peint par lui-même !

Il ne restait plus qu'à répudier officiellement les députés qui avaient si malencontreusement attiré sur eux les foudres du populaire. Ce fut fait dans les règles. La municipalité annonça qu'elle cessait toute correspondance avec Barbaroux et Rebecqui à qui elle retirait sa confiance pour la reporter sur Granet, Pierre Baille, Moyse Bayle, Laurent qui seuls, « par le patriotisme et le zèle » dont ils avaient donné tant de preuves, offraient au peuple des garanties certaines de l'ardeur qu'ils mettraient à défendre ses droits [2]. »

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 611.
[2] Registre des lettres adressées à Paris, f° 160 v°.

La rupture est maintenant complète à Marseille entre les Girondins et les patriotes officiels, mais les attaques ne cessent pas pour cela. Comme le volant d'une machine continue à tourner alors même qu'on intercepte l'arrivée de la vapeur, les pontifes jacobins continuent pendant quelque temps encore, en vertu de la vitesse acquise, à pondre leurs patriotiques excommunications. Le 7 mars, le marquis de Rovère, grand Jacobin devant l'Etre suprême, félicite les Marseillais « d'avoir ouvert les yeux sur Barbaroux et de lui avoir expédié une cartouche jaune symbole de son infamie[1]. » Le 21 du même mois, les *républicains Marseillais*, renouvelant pour la millième fois, aux mandataires infidèles qui voulurent l'appel au peuple, l'expression de leur mépris, leur ordonnent de fuir en lâches et parjures qu'ils sont et déclarent « ne reconnaître pour Convention Nationale que cette Montagne tutélaire qui doit avec eux sauver la patrie ! ! [2] »

[1] *Journal des Dép. mérid.*, p. 641.
[2] *Journal des Dép. mérid.*

CHAPITRE XVIII

RETOUR DU BATAILLON.

Tiraillés de tous côtés par les factions qui se les disputaient et en voulaient faire les jouets de leur ambition, se sentant entourés d'inimitiés secrètes qui ne demandaient que l'occasion pour se satisfaire, les fédérés marseillais avaient résolu de quitter une ville où leur présence devenait un sujet de troubles et où ils ne récoltaient, comme récompense de leur foi républicaine, que des haines et des calomnies.

Le commandant Girard essaya d'abord de s'opposer à ce départ en faisant ressortir je ne sais quelles responsabilités. Mais ses efforts et démonstrations n'y firent rien, la décision des volontaires était irrévocablement prise. Ils déclarèrent à leur commandant qu'ils allaient prendre une délibération par compagnie. Comme ils ne pouvaient partir sans le consentement de la Convention, ils s'y présentèrent en députation le 30 janvier.

Barbaroux venait de terminer un discours sur l'organisation du ministère de la guerre et le mode d'approvisionnement des armées lorsque le Président, Rabaud St-Etienne, annonça que « les fédérés du second bataillon de Marseille demandaient à être entendus pour une communication d'objet pressant. »

Ici nous laissons la parole au *Moniteur* qui vaut mieux que tous les récits possibles ;

« *Choudieu*. — Je demande qu'on sache l'objet de leur pétition avant de les admettre.

« *Le Président*. — Ils me font annoncer que c'est pour demander leur retour à Marseille. »

La députation est admise à la barre.

« *L'orateur*. — Les volontaires fédérés du second bataillon de Marseille ne vous retraceront pas les sacrifices qu'ils ont faits à la patrie. Ils ont quitté leurs foyers pour venir au secours de leurs frères de Paris, pour combattre les Autrichiens et les Prussiens, pour voir tomber la tête du dernier des tyrans ; ils vous demandent aujourd'hui à retourner au sein de leurs familles auxquelles ils sont nécessaires. Ils sont loin de renoncer à servir la République, mais ils croient que leurs talents lui seront plus utiles sur les corsaires qui vont être armés.

« *Lidou*. — Je convertis en motion la demande des pétitionnaires et je demande qu'ils soient autorisés à quitter la ville de Paris.

« *Lanjuinais*. — Ce n'est pas à ce bataillon qu'il convient de dire : Je veux aller là ou là ; mais il doit marcher là où les besoins de la République le rendent nécessaire. Je demande donc que le pouvoir exécutif soit autorisé à l'employer.

« *Choudieu*. — Je ne ferai point de réflexion sur la conduite du bataillon qui naguères voulait mourir pour la Convention et avec elle et qui veut maintenant l'abandonner. Je dirai seulement que puisque les Marseillais ont annoncé qu'ils étaient venus combattre les Autrichiens, il faut les envoyer combattre aux frontières.

« *Chambon.* — Lorsque des Marseillais demandent à aller sous telle et telle qualité sans doute ils demandent à marcher à la victoire, je demande donc que la Convention décrète que les Marseillais sont libres de se retirer dans leurs foyers.

« *Thuriot.* — En vertu de quelle loi les fédérés sont-ils venus à Paris ? En vertu du décret qui a provoqué une force armée pour défendre cette ville et pour se rendre au camp établi sous ces murs. Ils se sont soumis par cela même aux règles militaires, mais le Conseil exécutif ne peut en disposer sans un décret ; il faut donc l'autoriser simplement à disposer de ce bataillon.

« *Robespierre.* — Je ne crois pas qu'on puisse douter que les Marseillais et tous les fédérés venus à Paris n'y soient venus librement et qu'il n'y a rien de commun entre eux et les citoyens qui se sont engagés. Ils sont venus librement non pour composer une armée, non pour repousser l'ennemi, mais pour secourir leurs frères de Paris. L'Assemblée doit leur donner la liberté de se retirer, mais sans blesser les principes. Leur permettre de se retirer, ce serait dire qu'il faut un décret pour que des hommes libres puissent se retirer. Je demande qu'on passe purement et simplement à l'ordre du jour.

« *Lacroix.* — Je prie la Convention d'observer que cette demande lui est faite au moment où elle doit s'occuper de recruter l'armée. Si vous permettez à ces fédérés, qui sont venus librement à Paris, mais à qui vous ne devez pas supposer l'intention de ne pas vouloir sauver la République, si, dis-je, vous leur permettez de se retirer, vous désorganisez l'armée. Et d'ailleurs leur donnerez-vous cette faculté à l'instant où ils sont

armés et équipés, au moment où la campagne va s'ouvrir ? Le poste d'honneur est aux frontières.

« *Les fédérés.* — Nous sommes tous pères de famille, nous ne pouvons nous rendre aux frontières. Notre présence ici est inutile pour ne pas dire dangereuse. Il y a des désorganisateurs payés pour nous diviser. Nous sommes tous attachés à la marine, nous ferons mieux valoir nos talents sur les corsaires qui vont être armés. . . . . »

Au cours de ce débat où s'agitait le sort de leurs compatriotes, les députés jacobins des Bouches-du-Rhône s'abstinrent de toute manifestation. Granet sortit au moment où les fédérés entraient. Moyse Bayle et Pierre Baille allèrent se cacher à l'extrémité des banquettes et Gasparin, qui avait aussi changé de place, riait de l'embarras de Barbaroux resté seul à défendre le bataillon. Le vaillant Girondin ne s'en éleva pas moins hautement contre les prétentions de Choudieu, Lanjuinais et autres. Tout en avouant que son désir personnel était que les Marseillais ne partissent pas, il s'opposa néanmoins à ce qu'on les transformât en bataillon ordinaire, la commune de Marseille ayant déjà fourni à la République au-delà de son contingent d'hommes. Examinant ensuite comment le bataillon s'était formé, dans quelles vues il était venu à Paris, Barbaroux fit argument du décret de l'Assemblée nationale qui avait déjà empêché le ministre Pache de le faire partir lorsque ce dernier avait allégué pour s'en débarrasser que Custine en avait besoin, alors que vingt-cinq mille hommes inutilisés étaient échelonnés entre Paris et la frontière. Combattu par Gréard, Choudieu et l'extrême-gauche, soutenu par Grangeneuve et Chambon, Barbaroux, voyant les fédé-

rés désespérés, prit une seconde fois la parole, s'écriant qu'on voulait pousser les volontaires à la désobéissance en leur ôtant le droit imprescriptible de disposer d'eux-mêmes. Enfin, revenant une troisième fois à la charge, il somma Granet, Gasparin, Moyse Bayle, Pierre Baille d'attester quelle était l'opinion de Marseille sur la question. En bons amis de leur ville, ces députés ne répondirent rien.

C'est à ce moment que les volontaires intervinrent et prononcèrent la réplique que l'on a lue plus haut.

Mais que pouvait-on dire à des Jacobins qui pût les faire changer d'avis ? En dépit des efforts de Barbaroux, la Convention rendit un décret qui renvoyait au conseil exécutif provisoire la demande des fédérés et l'autorisait à employer le bataillon suivant que les besoins de la République l'exigeraient.

Barbaroux indigné demanda alors : 1° que Marseille fût remboursée des 60.000 livres avancées par elle, pour la marche des volontaires ; 2° que ceux-ci reçussent chacun, conformément à la loi, 50 livres pour leur équipement.

Ces propositions furent renvoyées au Comité militaire [1].

Les volontaires avaient dû se plaindre assez souvent, dans leurs lettres particulières, de la situation qu'on leur faisait à Paris, car, le 3 février, avant donc d'avoir pu connaître leur démarche auprès de la Convention, la municipalité de Marseille leur ordonnait de rentrer à l'instant dans leurs foyers. Les motifs avoués de cette décision sont que les volontaires n'étant « ni en assez

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 39 v°.

grand nombre, ni assez unis pour résister longtemps aux cabales et aux intrigues, le seul moyen de les mettre à l'abri des séductions d'une ville immense et corrompue est de les ramener à Marseille en triomphe », cela leur évitant aussi d'être « compromis dans les trames ourdies contre la liberté française [1]. »

En dépit de la communion d'idées qui les unissait, de récents démêlés s'étaient élevés entre les patriotes de Marseille et ceux de Paris. La *Société des amis de la Liberté* de cette dernière ville avait été fortement mortifiée d'une adresse à la Convention dans laquelle les Marseillais exposaient que Paris était une commune arrogamment ingrate ; que les volontaires avaient préservé les Parisiens des horreurs du massacre et les avaient arrachés au sceptre de fer du despote. Paris répondit le 24 janvier et Marseille répliqua quelques jours après. Ce sont deux plaidoyers *pro domo* où les adversaires se renvoient réciproquement les mêmes reproches et où les principaux arguments sont des affirmations. La défense des membres du Club parisien se base sur ce « qu'il ne s'est jamais présenté chez eux non seulement de Français, mais même d'hommes qui n'y aient été accueillis en frères, » sur ce « qu'ils n'ont répondu aux reproches des volontaires qu'en les recevant dans leur sein avec plus d'amitié, en leur ouvrant leurs tables avec plus de cordialité, » enfin sur ce fait que, lors de l'attaque des Tuileries au 10 août, « le tyran avait dix mille esclaves armés qui ont été taillés en pièces et que les Parisiens y ont laissé trois cents des leurs, alors que les Marseillais n'étaient qu'au nombre de huit cents [2]. »

La réplique du Club de Marseille, après avoir exposé

[1] Registre des lettres adressées à Paris, f° 158 v°.
[2] Registre des lettres reçues de Paris, f° 33 v°.

aux Parisiens que leur ville est pleine d'intrigants, de factieux, de scélérats, dont eux-mêmes se plaignent et d'ingrats arrogants qui ont mal accueilli les Marseillais, continue par un dithyrambe du premier bataillon sans lequel « le 10 août aurait vu dans Paris, au lieu du triomphe complet de la liberté opprimée, un massacre horrible qui aurait affermi dans les mains du despote son sceptre de fer[1]. » Mais ces récriminations sottes et vaines, ces exagérations ridicules laissaient de côté la vraie question qui eût dû être débattue : la suprématie politique et économique de la capitale. D'ailleurs tout cela finissait par des coups d'encensoirs. « Marseillais, disaient les uns, généreux descendants des braves Phocéens, si jamais vous apprenez que les Parisiens n'honorent pas la patrie, traitez-les d'infâmes ; si jamais vous apprenez que les Parisiens pactisent avec l'intrigue, traitez-les de lâches ; si jamais vous apprenez que les Parisiens préfèrent leur intérêt à celui de la République, traitez-les d'esclaves et de mercenaires... cessez de les traiter en frères et de faire cause commune avec eux ; mais en attendant, continuez de leur en prêter les sentiments et de faire cause commune avec eux et votre union sera éternelle. »

Et les Jacobins marseillais de protester aussitôt qu'ils reçoivent avec des transports de joie le gage de fraternité qu'on leur présente et de jurer « une amitié éternelle ».

Aussi n'y eut-il rien de changé à Marseille. Se sentant déjà victorieux des Girondins, les Montagnards usaient sans mesure de leur suprématie. Moyse Bayle et Boisset, que la Convention avait envoyés comme commissaires extraordinaires dans les Bouches-du-Rhône, obtinrent par leurs criailleries de faire rempla-

[1] Registre des lettres adressées à Paris, f° 157 v°.



cer le tribunal populaire par un tribunal révolutionnaire. Maillet jeune en fut le président et Giraud l'accusateur public. Un comité de contributions forcées fut également constitué par l'administration du département et une liste de *douze cents suspects* dressée par la *Société des Amis de la Liberté*. L'administration du département, le directoire du district et la municipalité agissaient, malgré la loi, sous le nom de *trois corps réunis*. Fabre raconte qu'on enleva aux suspects jusqu'à leurs couteaux de table. De ceci nous ne savons trop ce qu'il faut penser, car d'une part les Jacobins en étaient bien capables et de l'autre Fabre est sujet à caution. Quoiqu'il en soit l'époque était déjà profondément troublée et propre à favoriser les efforts secrets des réacteurs. « Dans le cœur des Français fidèles un rayon d'espérance semblait luire encore : ne désespérons pas de la Providence, disions-nous tout bas, l'Europe compromise va sortir de sa léthargie, l'Angleterre effrayée donnera peut-être le signal du réveil... [1] » C'est Lautard qui parle ainsi. Lautard qui, dans son patriotisme catholique, appelle les armées étrangères au secours de sa caste. Quant à Fabre, il déclare sans broncher que « les plus riches se distinguaient par les démonstrations les plus éclatantes parce qu'ils étaient les plus effrayés et les plus lâches [2]. » L'aveu est bon à enregistrer car « les plus riches » sont précisément ceux qui pour Fabre constituent la classe des « honnêtes gens ».

Cet état de fièvre et de marasme n'empêchait pas les fêtes d'aller leur train. Le dimanche 5 mars, par ordre

[1] LAUTARD. — *Esquisses historiques*, p. 185.
[2] Aug. FABRE. — *Hist. de Marseille*, II, p. 491.

municipal, les honneurs funèbres et publics furent décernés aux mânes de Michel Lepelletier « immolé aux fureurs du royalisme ». Une autre cérémonie du même genre avait été célébrée le 19 février dans l'église des ci-devant Grands-Carmes. La seconde fut plus importante. Les corps administratifs et judiciaires, des détachements de la force armée, une députation de la *Société des Amis de la République* y assistèrent. La foule fut immense. L'autel de la patrie était drapé de noir et des cassolettes antiques servaient de brûle-parfums. Paris, président du département, y fit l'éloge du martyr. Des volées de canon, des salves de boîtes indiquaient au peuple les différentes péripéties de la solennité. Un orchestre composé des musiciens des deux spectacles y jouèrent divers morceaux de circonstance, l'hymne à la liberté et *le Cantique des Marseillais*.

Cependant depuis le 6 février les volontaires étaient en route pour Marseille. Malgré le mauvais vouloir de la Convention ils avaient fini par l'emporter. Quelques jours après le décret dont nous avons parlé, le ministre de la guerre, n'osant aller plus loin et peut-être aussi heureux de se débarrasser d'eux, avait écrit au Conseil municipal de notre ville qu'il « expédiait l'ordre de route des fédérés pour Marseille ». En même temps arrivait aussi une lettre de Girard disant qu'il avait reçu cet ordre de route et qu'il se proposait de partir le lendemain pour être rendu le 16 mars, précédant de quelques jours le bataillon d'Aix qui ne devait effectuer son départ que le 11 février.

Girard fixait d'avance ainsi qu'il suit l'itinéraire du bataillon :



à Villeneuve-St-Georges	le	6	février.
à Melun	le	7	»
à Nemours	le	8	»
à Montargis (séjour)	les	9 et 10	»
à Nogent	le	11	»
à Gien	le	12	»
à Bonny	le	13	»
à Cosne (séjour)	les	14 et 15	»
à La Charité	le	16	»
à Nevers	le	17	»
à St-Pierre-le-Mont	le	18	»
à Moulin (séjour)	les	19 et 20	»
à Varennes	le	21	»
à La Palisse	le	22	»
à La Pacaudière	le	23	»
à Roanne (séjour)	les	24 et 25	»
à Tarare	le	26	»
à Lyon	le	27	»
à Vienne	le	28	»
à Rossillon et le Péage (séjour)	les	1er et 2	mars
à St-Vallier	le	3	»
à Romans	le	4	»
à Valence	le	5	»
à Livron (séjour)	les	6 et 7	»
à Montélimar	le	8	»
à Pont-St-Esprit	le	9	»
à Valignière	le	10	»
à Avignon (séjour)	les	11 et 12	»
à Orgon et Sénas	le	13	»
à Lambesc	le	14	»
à Aix	le	15	»
à Marseille	le	16	» [1]

[1] Registre des lettres reçues de Paris, fo 48 et 50 vo.

La haine des sectaires poursuivit les Marseillais dans leur marche. Nous avons sous les yeux une diatribe qu'un certain sieur Merle ou Le Merle, adressait contre eux à la municipalité de Marseille. Dans ce factum cynique, les injures deviennent ridicules par leur outrance. « Ces gens-là, disait l'auteur, n'aiment que le sang, ils ne parlent que de le répandre et de s'en abreuver ; il faut, comme on le présume, que vous les ayez fait élever par des tigres et des lions ou que vous les ayez mis au combat avec des dogues pour aimer à se nourrir de sang ; on a bien vu des monstres, mais jamais de cette espèce ; on ne peut pas se persuader même que ces sangsues soient français ; on présume que ce sont des enfants de ces vils conducteurs des galères et que les chefs en sont les pères ; jamais on n'a vu des animaux si féroces sous la calotte des cieux ; durs, mauvais sujets, vont-ils acheter quelque chose chez le marchand, ils ne veulent pas le payer, ou s'ils payent, ce n'est que quand on oppose la force à la force : vont-ils chez des restaurateurs, marchands de vin, ils se saoûlent au point qu'ils en viennent à s'entrebattre les uns les autres et à ne vouloir rien payer ; enfin ils composent et chantent les chansons les plus abominables et les plus affreuses ; il n'y en a pas un qui ait de l'éducation et on pense avec raison qu'ils ont été engendrés par Lucifer ; il est des hommes méchants qui, en leur méchanceté, montrent un peu d'éducation et de la politesse, mais ceux-là n'ont rien pour eux que des sottises et des figures ingrates ; le proverbe dit que la figure annonce l'homme et cela se vérifie chez eux, coquins, scélérats et de la dernière mauvaise foi... Vous avez ramassé toute la boue et la fange de votre port pour pétrir ces gens-là, ces monstres infernaux ».

Le sieur Merle qui estime que la Nation française eût

dû être « assez généreuse pour sauver la vie du roi » et se contenter de le conserver comme « otage », oublie instantanément ces principes de tolérance quand il s'agit des Marseillais. « La capitale et ses faubourgs s'ennuient de ce train de vie: dans tous les endroits publics, on ne fait que parler de ces animaux à figure humaine et l'on dit : ces Marseillais sont-ils venus ici pour nous faire la loi ou pour se moquer de nous ; il faut se lever et faire comme à Lyon : les massacrer ; il est indigne de se voir molester par des enfants des galériens ; il faut les réprimer, leur faire voir que les Parisiens ont plus de nerf qu'eux, les charger de la bonne manière et les envoyer ramer [1] ».

Nous avons enregistré cette lettre, mais nous n'y ajouterons rien. Une pareille insanité ne se discute pas.

Les volontaires arrivèrent à Marseille avec un retard de huit jours sur les prévisions. Des modifications avaient été apportées à l'itinéraire en cours de route. A Lyon, les ordres du pouvoir exécutif les retinrent quelques jours dans un milieu « gangrené d'aristocrates [2] ». Au sortir de Lyon, qu'ils quittèrent le 28 février, ils avaient eu dans une des villes échelonnées sur la route quelques conférences avec Maillet et Audibert, commissaires délégués par la Société populaire pour aller à leur rencontre. Il ressortit de ces conférences, au dire des délégués, que « plusieurs membres du bataillon ne partageaient pas les opinions de la Société des républicains Marseillais relativement aux intrigues qui divisaient Paris [3] ».

[1] Registre des lettres reçues de Paris, f° 35 v°.
[2,3] *Journal des Dép. mérid.*, p. 672.

C'est le dimanche 24 mars, vers une heure de l'après-midi, que le second bataillon des fédérés marseillais, *le bataillon du 21 janvier*, fit son entrée à Marseille. Augustin Fabre raconte que « les cravates du drapeau étaient teintes du sang de Louis XVI et qu'on voyait des volontaires portant au bout de leurs bayonnettes des mouchoirs blancs teints du même sang ». Lautard, fidèle serviteur du pouvoir royal, relate également que « des mains sacrilèges étalaient dans les rangs des coupons de toile imbibés de sang, vénérable émanation (?) que d'infâmes attouchements avaient souillée ». Ce sont les seuls renseignements que fournissent les historiens locaux, même Lourde qui, simplement, cite le fait. Le Conseil général de la commune avait arrêté le 12 mars que « le second bataillon serait reçu de la même manière que l'avait été le premier ». Un avis ultérieur affiché la veille de l'arrivée avait prévenu la population [1]. Mais la solennité n'eut pas lieu, une pluie battante la fit échouer. Les volontaires durent se séparer sans avoir pu rendre visite à la municipalité ni même aux *Amis de la liberté* qui les attendaient [2] au club de la rue Thubaneau gravement assis sur leurs chaises curules et qui se virent ainsi dans la nécessité de rengainer, bien à contre-cœur sans doute, leurs grands gestes tragiques et leurs discours à trémolos.

[1] Arch. mun. ii, affiches.
[2] *Journal des Dép. méd.*, p. 674.



ANNEXE

Dernière lettre de Barbaroux a la Municipalité de Marseille [1].

« Le citoyen Barbaroux, député des Bouches-du-Rhône, à la Convention Nationale, à la municipalité de Marseille.

« Paris le 6 juin 1793, l'an IIe de la République, de ma prison domiciliaire.

« Magistrats du peuple,

« Tout ce que je vous avais prédit dans mes anciennes lettres est arrivé. La force a dominé la Convention Nationale, elle a retranché de la représentation populaire trente-deux des plus courageux députés. La majorité consternée a déserté le sanctuaire des lois ou, du moins, cessé d'y délibérer et il ne reste plus de l'Assemblée des représentants du peuple qu'une minorité dirigée par une Commune souveraine.

« Votre ami est dans les fers, mais il y est sans tache. Les dictateurs voulaient m'obliger à me suspendre moi-même de mes fonctions, je leur ai répondu que j'avais juré de rester à mon poste et que j'y mourrai. Magistrats du peuple, il est bien affreux l'attentat que

[1] Cette lettre n'est pas comprise dans la correspondance de Barbaroux éditée par Dauban. Nous la donnons d'après une copie insérée au Registre des lettres reçues de Paris qui se trouve aux Archives municipales de Marseille. Bien que ce document ne se rapporte pas directement à notre sujet, la personnalité de Barbaroux est tellement mêlée à l'histoire du Bataillon qu'il ne sera pas ici déplacé.

les factions ont commis contre la représentation nationale ! Un commandant audacieux, Henriot, avait donné la consigne, le 2 juin, de ne laisser sortir aucun député de la salle même pour les plus grands besoins et les bayonnettes nous repoussaient de toutes les issues. Il avait ordonné de faire feu sur ceux qui paraîtraient aux croisées et des sentinelles audacieuses nous couchaient en joue. Des bataillons envoyés de Paris contre les rebelles de la Vendée étaient revenus pour nous assiéger, la légion de Rosenthal nous entourait, plus de cinquante pièces de canon étaient braquées contre nous, les forges et les grils étaient prêts pour tirer à boulets rouges et lorsque la Convention Nationale toute entière, son président à la tête, se présenta pour ordonner à la force armée de se retirer, elle fut repoussée par le commandant Henriot qui lui commanda de rester à son poste et fit diriger les canons et les fusils contre elle. C'est en cet état, c'est au milieu des soldats auxquels l'espagnol Gusman distribuait en notre présence des assignats de cinq livres qu'a été décrétée l'arrestation de vingt-deux députés proscrits par la Commune de Paris et des membres de la commission des douze tant persécutés parce que leur vigilance a tenu pendant plusieurs jours les conspirateurs en suspens. Y aura-t-il un terme à ces horreurs ? Je l'ignore, car Henriot continue de commander dans Paris et le comité révolutionnaire qui médite la ruine de la République siège encore à la Commune. Quoi qu'il en soit je vous jure qu'aucun danger ne m'intimidera. Sauvez la liberté et je mourrai content.

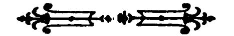
« Seize députés des sections de Marseille sont partis les uns avant l'événement du 2 juin, les autres le lendemain, quatre sont retenus en arrestation chez eux, les douze autres continuent à représenter avec courage

le peuple de Marseille. Ils me consolent dans ma prison domiciliaire et veulent partager tous mes périls.

« Il est impossible, magistrats du peuple, que l'attentat commis sur la représentation nationale n'opère pas en France un grand mouvement. Déjà le tocsin sonne dans le Calvados ; déjà le Finisterre et la Gironde sont en marche ; déjà le Jura, l'Ain et les Vosges envoient leurs suppléants à Bourges avec une force armée. Buzot est à Evreux ; il m'écrivait au moment de son départ qu'il allait y porter la statue brisée de la Liberté. Brissot, Louvet, Salles, Grangeneuve, La Source, Chambon sont en sûreté. Rabaud St-Etienne a sauvé les précieuses informations de la commission des douze. Ceux qui restent ici sous le couteau des assassins sont Guadet, Vergniaud, Gensonné, Petion, Laujuinais, Biroteau, Gomaire, Boileau, Le Hardy, Veloze, Mollevant et quelques autres. J'y suis aussi, mais qu'importe ! Pensons à la liberté. C'est elle seule que je vous recommande. Je vous charge aussi du soin de défendre ma mémoire et celle de mes braves amis. *On fabriquera des crimes pour nous les imputer*. Vous leur opposerez notre vie passée, nos travaux dans la révolution et les crimes réels de nos accusateurs.

« Je vous salue et vous embrasse tous.

« Barbaroux. »



ERRATA

Page 37, nº 32 :
Au lieu de Anzurat, lisez *Anjurat*.

Page 95, note :
Au lieu de Le pays de France, lisez *Les pays de France*.



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Formation, départ et itinéraire du Bataillon.

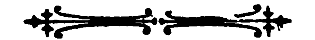
DEUXIÈME PARTIE

Le Bataillon à Paris. — Situation politique.

TROISIÈME PARTIE

Le Bataillon à Paris. — Le procès de Louis XVI. — Manœuvres et succès du parti Jacobin.

ANNEXE



Valence. — Imprimerie Valentinoise, Place St-Jean




Google